

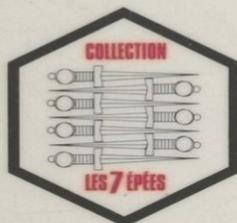
8° Z
45161
(37)

LES DISSUASION CIVILE

Christian MELLON

Jean-Marie MULLER

Jacques SEMELIN



Fondation pour les Etudes de Défense Nationale

Christian MELLON
Jean-Marie MULLER
Jacques SEMELIN

LA DISSUASION CIVILE

Principes et méthodes de la résistance non violente
dans la Stratégie Française

Fondation pour les Études de Défense Nationale

Sommaire

Couverture

Page de titre

PREMIÈRE PARTIE - CLARIFICATION CONCEPTUELLE
PERMETTANT UNE APPROCHE COHÉRENTE DE LA DÉFENSE
CIVILE NON-VIOLENTE

CHAPITRE I - LA GUERRE EN QUESTION

UNE PART IRRÉDUCTIBLE DE RISQUE ET D'INCERTITUDE
COMME LA MENACE, LA DÉFENSE DOIT ÊTRE GLOBALE
L'ERREUR FONDAMENTALE DU PACIFISME

CHAPITRE II - APPROCHES DE LA NON-VIOLENCE

UN ENSEMBLE DE MOYENS ET NON UNE FIN
TOUT CONFLIT EST UNE ÉPREUVE DE FORCE
LA VIOLENCE : UNE MENACE DE MORT
COMBATTRE D'ABORD L'INJUSTICE

CHAPITRE III - LA DÉFENSE CIVILE NON-VIOLENTE

LA DISSUASION CIVILE NON-VIOLENTE

CHAPITRE IV - CIVILISER LA DÉFENSE

LA MOBILISATION DES CITOYENS

DÉFENDRE L'ÉTAT DE DROIT

DEUXIÈME PARTIE - APPORTS DE LA RECHERCHE

HISTORIQUE A L'ÉLABORATION D'UNE DÉFENSE CIVILE NON-VIOLENTE

CHAPITRE I - RÉFLEXIONS MÉTHODOLOGIQUES ET

DÉLIMITATION D'UNE PÉRIODE

L'EUROPE SOUS LA DOMINATION NAZIE (1939-1945)

LES MOYENS ET LES ACTEURS DE LA RÉSISTANCE

LE CONCEPT DE RÉSISTANCE CIVILE

RÉSISTANCE CIVILE ET DÉFENSE CIVILE NON-VIOLENTE

DÉLIMITATION D'UNE PÉRIODE

LIMITES ET OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

CHAPITRE II - PROBLÉMATIQUES DE LA RÉSISTANCE CIVILE

DE MASSE

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

COHÉSION-DIVISION

PRÉPARATION/NON-PRÉPARATION

COLLABORATION/NON-COLLABORATION

Les bénéfices de la collaboration pour l'occupant

Les effets de la non-collaboration

Les difficultés de la non-coopération et la question déterminante du pouvoir politique légitime

FACTEURS DE DÉVELOPPEMENT

Facteurs internes

Facteurs externes

FACTEURS DE VULNÉRABILITÉ

La question de la répression

La structure socio-économique de la société agressée :

Le degré de cohésion sociale :

L'intervention d'un tiers

Les modes d'action

Degré de proximité sociale entre l'agresseur et l'agressé

Le degré de cohésion du régime politique de l'agresseur

Le degré de dépendance de l'adversaire

CONDITIONS D'EFFICACITÉ

Efficacité directe

Efficacité indirecte

Efficacité dissuasive

Les niveaux d'efficacité de la résistance civile de masse

ANNEXE - RÉCITS HISTORIQUES

A — MOBILISATIONS DE POPULATIONS

1. REVENDICATIONS ÉCONOMIQUES

Grève des mineurs en Belgique

Les grèves des mineurs dans le Nord-Pas-de-Calais

Les grèves ouvrières dans l'Italie du Nord

2. REVENDICATIONS CIVIQUES

Le sauvetage des Juifs du Danemark

L'opposition à la déportation des Juifs de Bulgarie

Le Comité de Défense des Juifs de Belgique

Grève de solidarité avec les Juifs des Pays-Bas

La grève d'avril-mai 1943 aux Pays-Bas

Grève générale au Luxembourg

Le mouvement de désobéissance au Service du Travail Obligatoire
en France

3. REVENDICATIONS POLITIQUES

Manifestations symboliques en Tchécoslovaquie...

En Hollande...

En Norvège...

En Belgique...

Et en France.

B — MOBILISATIONS INSTITUTIONNELLES

1. REVENDICATIONS CIVIQUES

La résistance de la police danoise

Protestation d'une partie du haut clergé français contre la déportation des Juifs

Les Eglises d'Allemagne contre l'euthanasie des malades mentaux

La lutte de la société médicale néerlandaise contre la nazification de la médecine

L'opposition des syndicats enseignants norvégiens à la nazification de l'école

L'organisation de l'enseignement clandestin en Pologne

2. REVENDICATIONS POLITIQUES

La démission du gouvernement danois

La démission de la Cour Suprême de Norvège

La grève de la Cour d'Appel de Bruxelles

Les protestations de l'Église catholique de Belgique

La rupture de l'Église norvégienne avec l'État nazi

TROISIÈME PARTIE - QUELQUES MESURES POUVANT
PRÉPARER LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE A UNE DISSUASION PAR
DÉFENSE CIVILE NON-VIOLENTE

INTRODUCTION

DÉLIMITATION DE L'HYPOTHÈSE

CHAPITRE I - RENDRE LA SOCIÉTÉ « INSAISSABLE »

LE PRÉSIDENT ET LE GOUVERNEMENT

MAINTENIR UN POUVOIR LÉGITIME EFFICACE

LES POUVOIRS LOCAUX

L'ADMINISTRATION

LES FORCES DE POLICE

LE TISSU ASSOCIATIF

CHAPITRE II - RENDRE NOS VOLONTÉS « IN-FLEXIBLES »

L'ESPRIT DE DÉFENSE DES CITOYENS

LA CONSCIENCE DES ENJEUX

LE SENTIMENT DE RESPONSABILITÉ

L'ACCEPTATION DES RISQUES

LE ROLE DES « AUTORITÉS MORALES »

LE CONSENSUS NÉCESSAIRE

CHAPITRE III - SURVIVRE SANS ÊTRE « EXPLOITABLE »

DIVERSIFIER LES FORMES DE NON-COOPÉRATION

La grève partielle

Les sabotages

Le « travail sans collaboration »

RÉSISTER ET SURVIVRE

Réduire les dépendances

L'agriculture

L'électricité

Les activités de « services »

LA DÉFENSE CIVILE NON-VIOLENTE : COMPLÉMENTARITÉ, RECOURS OU OPTION

CONCLUSION

A. METTRE EN PLACE PROGRESSIVEMENT UNE DISSUASION CIVILE

Une « valeur ajoutée » à notre système de dissuasion

Une notion-clé : la concertation sociale

Une faisabilité certaine

B. DESCRIPTION DE LA PHASE PRÉLIMINAIRE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE DISSUASION CIVILE

I. Les axes d'intervention

Institutionnalisation de la recherche

La recherche fondamentale

La recherche appliquée

La formation

Sensibilisation-information

II. Pilotage général de la phase préliminaire

Institutionnalisation de la recherche

Recherche fondamentale

La recherche appliquée

La formation

Sensibilisation-information

À propos de l'auteur

Notes

Copyright d'origine

Achevé de numériser

PREMIÈRE PARTIE

CLARIFICATION CONCEPTUELLE PERMETTANT UNE APPROCHE COHÉRENTE DE LA DÉFENSE CIVILE NON-VIOLENTE

CHAPITRE I

LA GUERRE EN QUESTION

« La guerre, selon la célèbre formule de Clausewitz, n'est que la continuation de la politique par d'autres moyens. » Précisant sa pensée, le général prussien écrit : « Si l'on songe que la guerre résulte d'un dessein politique, il est naturel que ce motif central dont elle est issue demeure la considération première et suprême qui dictera sa conduite (...) L'intention politique est la fin, tandis que la guerre est le moyen et l'on ne peut concevoir le moyen indépendamment de la fin. »¹ Mais la mutation technologique survenue au cours de ce siècle a engendré des armes dont la capacité de destruction est telle que nous sommes amenés à repenser la guerre à travers d'autres catégories que celles que nous utilisions dans le passé. La guerre peut-elle être encore un moyen d'action politique alors qu'elle menacerait de détruire notre société tout entière ? Peut-elle encore résulter d'un « dessein politique » ? La guerre n'est-elle pas entrée en crise ? Les militaires et les stratèges n'affirment-ils pas les premiers qu'il ne s'agit plus pour les États de faire la guerre car le plus probable est qu'il n'en sortirait aucun vainqueur ? Ce n'est donc plus par la *guerre* mais par la *dissuasion* qu'ils entendent continuer la politique en cas de crise internationale, lorsque les seuls moyens de la diplomatie s'avèreront inopérants. Lors du discours qu'il prononça à Cherbourg, le 23 juin 1982, à l'occasion du lancement du sous-marin lanceur d'engins « L'Inflexible », le Premier ministre, M. Pierre Mauroy, déclara : « Nous sommes tous, ici, impressionnés par la puissance que représente « L'Inflexible » (...) Cette puissance formidable a pour objectif de nous assurer l'absence de conflit. « L'Inflexible », comme tous les éléments de notre force de dissuasion, met en œuvre la belle formule des pacifistes : « guerre à la guerre ».

Cependant, l'équilibre des terreurs nucléaires, par lequel les grandes puissances s'efforcent de maintenir la paix internationale, comporte en lui-même des risques considérables. La course aux armements ne cesse de s'accélérer. Elle s'auto-alimente en fonction de ses propres besoins créés par le développement de la science et de la technologie. « Il est largement admis, affirment les experts des Nations Unies, que la mise au point de nouveaux systèmes d'armes a son origine non pas dans des considérations de force et de sécurité mais dans le fait que la technique emportée par son propre élan devance souvent la politique. »² Pour préserver la crédibilité de leur propre force de dissuasion, les États nucléaires sont amenés à explorer toutes les voies de développement des technologies nouvelles. Tout retard technologique risquerait d'apparaître comme une faiblesse stratégique dont l'adversaire pourrait profiter de façon décisive. Ainsi, l'équilibre des forces est-il recherché à un niveau de plus en plus haut. Par là même, il devient de plus en plus instable et le caractère dangereux de la course aux armements ne cesse de s'accroître. La résolution finale de la session extraordinaire des Nations Unies consacrée en 1978 au problème du désarmement affirmait : « De nos jours, l'accumulation d'armes, en particulier d'armes nucléaires, constitue plus une menace qu'une protection pour l'avenir de l'humanité. Le moment est donc venu de mettre fin à cette situation. » Malheureusement, depuis cette date, la situation s'est encore aggravée.

Le 11 juin 1982, lors de la session spéciale des Nations Unies sur le désarmement, M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures, exprimait son « inquiétude devant la progression hallucinante des arsenaux des deux superpuissances ». Les États-Unis et l'Union Soviétique ont en effet un rôle tout à fait prépondérant dans l'accélération de la course aux armements. Dans le même discours, le ministre français soulignait que la politique militaire de la France était sensiblement différente de celle des deux Grands : « Les moyens de la dissuasion française, affirmait-il, ont été limités au niveau minimum strictement nécessaire pour interdire à quiconque de pouvoir dominer notre pays, alors que ceux des superpuissances se caractérisent par la redondance des

surcapacités. Dans cette redondance, il y a place pour réduction ; la France, elle, ne peut passer au-dessous du seuil de la crédibilité sans mettre en jeu sa sécurité et son indépendance. » Et, en effet, les capacités de destruction des armes françaises, aussi bien quantitativement que qualitativement, sont sans commune mesure avec celles de l'un ou l'autre des deux Grands. Il y a une « différence de nature », selon l'expression du Président François Mitterrand³. Mais, à cause précisément de cette différence, dans l'hypothèse d'une crise internationale où notre pays se trouverait directement opposé à l'une des deux superpuissances, la France serait dans la position du « faible » par rapport au « fort ». Et cela n'est pas sans poser quelques problèmes.

UNE PART IRRÉDUCTIBLE DE RISQUE ET D'INCERTITUDE

Certes, « la France n'entend pas exercer d'action offensive à l'égard de quiconque (...) C'est donc une situation défensive où nous rendons notre territoire, s'il devait être jamais attaqué, si dangereux pour l'attaquant que les pertes ou les dommages subis par lui ne vaudraient pas que la guerre s'installât. Donc, nous agissons de telle sorte que notre force soit à ce point redoutable que nul ne cherche à agresser notre pays. Nous cherchons à dissuader. »⁴ Ainsi notre théorie de la dissuasion du faible au fort postule-t-elle que nous sommes en mesure de faire subir à un éventuel agresseur des destructions suffisamment importantes — on parle alors de « capacité suffisante » — pour qu'elles lui apparaissent inacceptables. En sorte que tout agresseur potentiel se trouve dissuadé de porter atteinte à nos intérêts vitaux.

Cependant, au moment même où le « faible » menacerait de détruire plusieurs villes adverses, le « fort » le menacerait de sa riposte qui, à n'en pas douter, lui ferait subir des dommages non seulement inacceptables mais irréparables. Ainsi la dissuasion du faible au fort viendrait-elle se heurter à la dissuasion du fort au faible. Qui peut dire avec certitude lequel des deux décideurs serait dissuadé le premier ? Nous en sommes réduits à estimer ce qui est le plus probable. Certes, dans le scénario évoqué ici, c'est le fort qui serait l'agresseur et c'est donc lui qui prendrait le premier le risque de subir des représailles nucléaires. Mais c'est le faible qui devrait le premier décider de recourir aux armes nucléaires en prenant ainsi le risque de la riposte massive du fort. La dissuasion du faible au fort comporte donc un risque majeur pour le faible.

Ce risque est-il moralement, politiquement et stratégiquement acceptable ? André Glucksmann pose en effet « la plus philosophique, la plus sérieuse, la plus commune question que la banale actualité pose » lorsqu'il interroge : « Pouvons-nous menacer les populations civiles, dont nous, d'apocalypse ? Une civilisation demeure-t-elle civilisation lorsqu'elle risque sciemment son

extinction ? » On sait que le philosophe apporte une réponse résolument affirmative à cette tragique question. Mais la certitude avec laquelle Glucksmann prend le risque de l'extinction de notre civilisation fait problème. Pour notre part, nous refusons de donner un tel consentement. L'évaluation que nous faisons des probabilités d'échec nous amène à penser qu'il n'est ni réaliste, ni rationnel, ni raisonnable de prendre pour nous défendre le risque de nous détruire.

Au demeurant, les plus lucides parmi ceux qui consentent à prendre ce risque n'écartent pas absolument les probabilités d'échec de la dissuasion nucléaire du faible au fort. Ils savent — et parfois reconnaissent — que celle-ci ne répond pas à toutes les menaces possibles contre la souveraineté de notre nation et l'indépendance de notre peuple. Le professeur Marcel Merle, tout en estimant pour sa part que la dissuasion « ne comporte pas, en l'état actuel du rapport de forces, de substitut ou d'équivalent », affirme : « La sécurité que procure la dissuasion reste fragile et précaire (...) Il serait illusoire d'en attendre une garantie absolue et mécanique contre tous les risques. En acceptant d'entrer dans la stratégie nucléaire, les États n'ont pas souscrit un contrat d'assurances ; ils ont plutôt fait un pari qui, comme tous les autres paris, implique une part irréductible de risque et d'incertitude. »⁵

Le développement technologique de ces dernières années, qui permet d'atteindre avec une grande précision des objectifs limités en utilisant des missiles porteurs de charges nucléaires d'une faible puissance, nous amène à considérer une autre hypothèse que celle de la destruction de notre société. Si le but d'un agresseur potentiel est de retirer un maximum de profits de la conquête de notre société, il est contraire à son intérêt de causer des destructions massives sur notre territoire. Par contre, une frappe nucléaire sélective détruisant les principaux objectifs stratégiques offerts par notre système de défense pourrait neutraliser celui-ci tout en laissant intacte l'infrastructure du pays. L'ennemi pourrait alors concentrer ses efforts dans une offensive psychologique, idéologique et politique contre notre société civile. On voit l'importance stratégique centrale

qu'aurait alors la capacité de la population civile à défendre la société contre les agressions portées directement contre elle.

C'est donc un devoir de prudence d'envisager tel ou tel scénario dans lequel il ne serait laissé au Président de la République aucune marge de manœuvre pour faire valoir l'argument de nos armes nucléaires. Là encore, on peut discuter la *probabilité* de pareils scénarios, on ne peut pas en exclure la *possibilité*. La faillibilité de la dissuasion nucléaire implique, à tout le moins, qu'elle ne soit pas le seul fondement de notre défense. Elle ne l'est d'ailleurs pas, comme on le sait. Mais l'importance prioritaire donnée à notre force de dissuasion est telle qu'elle a pour effet d'occulter les autres composantes de notre défense. En outre, l'articulation entre celles-ci et la doctrine de la « dissuasion du faible au fort » pose de nombreux problèmes aussi bien politiques que stratégiques.

Si le fort parvient à contourner notre dissuasion nucléaire et met en œuvre ses moyens de guerre classiques pour occuper notre territoire, devons-nous alors lui livrer bataille afin de le tenir en échec et de repousser son agression ? En réalité, l'importance aussi bien quantitative que qualitative des moyens classiques que le fort ne manquerait pas de mettre en œuvre à partir du moment où il aurait décidé de nous agresser aurait, selon toute probabilité, l'effet de nous dissuader de lui livrer bataille. Une guerre conventionnelle livrée sur notre territoire provoquerait des destructions considérables dans la société civile que nous voudrions défendre. Ainsi que l'a reconnu M. le député Luc Tinseau, rapporteur du projet de loi sur la programmation militaire pour les années 1984-1985 : « Aucun doute n'est permis : les armements conventionnels développés au cours des dernières années ont une capacité de destruction effrayante. Un conflit conventionnel qui prendrait naissance au cœur de l'Europe signifierait une destruction rapide et sans doute durable des États Européens. Tout autant que la guerre nucléaire, la guerre conventionnelle serait totale. »⁶ C'est pourquoi il ne nous semble pas que la défense par des moyens militaires classiques puisse être pour notre pays un recours dans l'éventualité d'un échec de notre dissuasion nucléaire.

COMME LA MENACE, LA DÉFENSE DOIT ÊTRE GLOBALE

Dès le commencement d'une crise internationale qui déboucherait sur un conflit direct entre deux puissances, l'affrontement ne serait pas seulement militaire mais aussi idéologique et politique. Alors même que chacun des deux adversaires s'efforcerait de faire plier la volonté de l'autre en actualisant la menace de « destructions inacceptables », dans l'hypothèse de la dissuasion, ou en s'efforçant d'obtenir des avantages décisifs sur le terrain, dans l'hypothèse de la bataille, on assisterait à une sorte de guerre psychologique dont le but serait de désorganiser la société adverse et de démoraliser la population. Le fort, tout particulièrement, ne manquerait pas d'entreprendre des manœuvres de déstabilisation politique de la société civile du faible. On peut même concevoir tel ou tel scénario dans lequel de telles manœuvres ne seraient pas un simple accompagnement des opérations militaires, mais où elles constitueraient un élément essentiel dans la stratégie mise en œuvre pour affaiblir la détermination du décideur adverse. La défense civile apparaît ici comme un *complément* nécessaire aux différentes formes de défense militaire, avant de pouvoir être un *recours* dans l'éventualité de leur échec.

Dans cette perspective, il faut donner toute son importance à la notion de « défense globale ». Celle-ci n'est pas vraiment nouvelle. Elle est affirmée depuis déjà longtemps par les théoriciens de la défense et il en est fait mention dans les discours des stratèges et des hommes politiques. Ainsi le Premier ministre Pierre Mauroy affirmait-il le 20 septembre 1982 : « La défense ne peut être conduite du seul point de vue militaire. Elle doit être globale comme la menace. »⁷ Mais force nous est de reconnaître que cette affirmation théorique n'a guère été mise en pratique.

Tout s'est passé jusqu'à présent comme si le seul fait d'envisager les échecs possibles de notre dissuasion avait pour conséquence de ruiner sa crédibilité. Dès lors, le discours des pouvoirs publics sur la crédibilité de la dissuasion nucléaire française n'a pas retenu les

réserves émises par les stratèges les plus lucides ; il a suivi une pente naturelle au bas de laquelle il devient un discours dogmatique : l'efficacité de notre défense ne repose plus sur une probabilité mais sur une certitude absolue. La volonté de convaincre l'opinion publique que notre force nucléaire a réellement la capacité de dissuader un éventuel agresseur conduit à taire sinon à évacuer toutes les probabilités d'échec pour ne retenir que celles de la réussite. Non point que les stratèges et les responsables politiques qui élaborent et organisent notre défense n'aient pas conscience de ces probabilités d'échec, mais il leur semble plus prudent de présenter à l'opinion publique une doctrine officielle qui n'y fasse aucune allusion. Le discours officiel interdit toute lucidité pragmatique et tend à s'enfermer dans une idéologie dangereuse qui rend pratiquement impossible tout débat démocratique. Ceux qui posent des questions, expriment des doutes, envisagent d'autres problématiques et s'efforcent d'élaborer d'autres moyens de défense sont aussitôt accusés d'affaiblir notre défense et suspectés d'incivisme. Notre conviction, au contraire, est que le libre débat démocratique sur les moyens de notre défense est une condition même du développement dans notre pays de l'esprit de défense qui doit exprimer la détermination d'un peuple à lutter contre quiconque voudrait porter atteinte à ses droits fondamentaux. Dans ce débat, forcément contradictoire et même conflictuel, ceux qui sont persuadés de la crédibilité de notre dissuasion nucléaire et ceux qui ne le sont pas doivent pouvoir exprimer sereinement leurs convictions et leurs doutes réciproques, mettre à jour leurs inévitables divergences. Cela devrait leur permettre de désencombrer l'entrée du créneau, certes étroit, à travers lequel ils peuvent rechercher ensemble des stratégies de recours qui permettraient de maîtriser avec une plus grande marge de manœuvre à la fois le risque nucléaire et la menace totalitaire.

L'ERREUR FONDAMENTALE DU PACIFISME

Il importe, pour pouvoir avancer des solutions opératoires, de prendre la mesure exacte de la complexité du problème posé. Toute

proposition de solution qui simplifie délibérément les données de ce problème est condamnée à l'échec. Ainsi le discours pacifiste se disqualifie lui-même quand il laisse croire que les armées et les armements étaient la cause des guerres et qu'il présente la suppression des unes et des autres comme la condition nécessaire et suffisante de la paix. Certes, l'accélération quantitative et qualitative de la course aux armements augmente le risque de voir une guerre se déclencher. Chacun a conscience que la sophistication de plus en plus poussée des armes modernes est de nature à favoriser le dérapage d'une crise politique vers un conflit militaire⁸. Mais il reste que ce sont les conflits, et non pas les armes, qui sont les causes premières des crises et des guerres qui peuvent s'ensuivre. Dès lors, pour supprimer les guerres, il est vain de proposer de commencer par détruire les armes. Il est également illusoire d'imaginer un monde sans conflits. La seule voie qui puisse nous conduire vers une société internationale pacifiée est donc de chercher à résoudre les conflits par d'autres moyens que les armes meurtrières. L'erreur fondamentale du pacifisme a été de dénoncer les « horreurs de la guerre » sans proposer de véritable solution pour mettre un terme à certaines « horreurs de la paix », celles qui portent atteinte à la dignité et à la liberté de l'homme.

Voyant dans les armements la cause principale des guerres, le pacifisme a proposé le désarmement unilatéral immédiat comme une contribution décisive à la paix. Un tel projet était nécessairement voué à l'échec. La sécurité est un besoin fondamental de toute collectivité humaine. Dans la mesure où les membres d'une société ont le sentiment que leur sécurité exige la possession d'armes capables de s'opposer efficacement à une agression de leur territoire, le désarmement unilatéral ne pourrait engendrer chez eux qu'une insécurité profonde. De ce fait, il est rigoureusement impossible. Par ailleurs, les propositions de désarmement général, simultané et contrôlé ne semblent pas davantage opérationnelles. Elles supposent le problème résolu plutôt qu'elles ne permettent de les résoudre. Les discours diplomatiques sur le désarmement multilatéral ne manquent pas mais, faute de volonté pc que commune, ils relèvent surtout de l'incantation. Aussi, sont-ils le plus

souvent restés lettre morte. Ne seraient-ils pas en réalité une concession idéologique à l'idéalisme pacifiste, destinée à rassurer les opinions publiques ? C'est pourquoi nous proposons de renoncer à l'objectif du désarmement, qui a largement fait la preuve de son inadéquation par rapport aux faits et qui entretient beaucoup d'illusions. Il convient de lui substituer un objectif qui s'accorde mieux à la réalité et puisse créer un processus dynamique capable de la changer. Celui de *transarmement* nous semble le mieux approprié. Il met en avant, comme priorité, non pas la destruction des armes sur lesquelles les peuples croient fonder leur sécurité, mais la nécessité d'imaginer d'autres moyens de défense qui apportent des garanties analogues sans comporter les mêmes risques. Alors que le mot « désarmement » n'exprime qu'un *rejet*, celui de transarmement veut traduire un véritable *projet*. Alors que « désarmement » évoque une perspective négative, « transarmement » suggère une démarche essentiellement constructive.

CHAPITRE II

APPROCHES DE LA NON-VIOLENCE

Il s'agit donc de rechercher des moyens de défense qui ne soient plus fondés sur l'emploi ni sur la menace d'emploi de la violence meurtrière. En d'autres termes, il s'agit d'inventorier les moyens offerts par l'action non-violente. Le plus souvent, le mot « non-violence » évoque essentiellement une préoccupation éthique. Certes, on ne peut nier la légitimité et la nécessité de cette préoccupation. Si nous affirmons notre volonté de défendre les « valeurs » de la civilisation occidentale et si nous entendons fonder celle-ci sur une conception « humaniste » de l'homme, de la société et de l'histoire, les exigences éthiques portées par cette civilisation font partie intégrante des contraintes de l'action politique. A cet égard, s'il y a un « message » éthique de la non-violence, il est de nous rappeler que la violence n'est jamais légitime *en tant que telle* et que, même lorsqu'elle paraît nécessaire, elle ne doit cesser d'être perçue comme une contradiction par rapport à l'idéal dont notre civilisation se réclame.

La non-violence est souvent considérée comme un produit d'importation venu de l'Orient et qui ne saurait donc être implanté en Occident. Cette représentation ne correspond point à la réalité. Certes, la non-violence a été illustrée de manière particulièrement significative par Gandhi en Inde. Mais cela ne signifie pas qu'elle doive être identifiée avec une culture orientale. La non-violence de Gandhi est largement hétérodoxe par rapport aux traditions de l'Inde. « *Non-violence* » est la traduction littérale du mot sanscrit *ahimsa* (*a*, privatif, et *himsa*, nuisance, violence) qui n'exprime dans l'hindouisme que l'abstention de tout désir de violence. S'il existe une tradition religieuse de non-violence en Inde, elle s'illustre, par exemple, par le respect de la vache mais non point par une

recherche de méthodes capables de résoudre les conflits politiques sans avoir recours à la violence. Si Gandhi a toujours tenu à marquer son attachement à l'hindouisme et s'il se référa constamment aux enseignants de la *Bhagavad Gita*, c'est bien davantage au contact de la civilisation occidentale et du christianisme qu'il put se convaincre de l'exigence éthique et de la possibilité politique de la non-violence. « En dépit des exégèses subtiles auxquelles Gandhi a recours, il sait fort bien que la *Gita* n'est pas un traité de non-violence, qu'elle n'a pas été écrite pour condamner la guerre. Mais il la lit comme il lit les Évangiles, dans un esprit de libre examen (...) En somme, ne retenant que ce qui s'accordait à son rythme personnel et servait son propos, il imposait à la *Gita* une interprétation nouvelle qu'il estimait naturelle et logique, mais dont il était redevable en réalité à Tolstoï. »⁹

La plupart des compagnons de lutte de Gandhi ne partageaient d'ailleurs pas sa foi en la non-violence. « Pour nous et le Congrès dans son ensemble, affirmera Nehru, la non-violence n'était, et ne pouvait être, une religion, une foi ou un dogme infaillible. Elle ne pouvait être qu'une politique, une tactique promettant certains résultats, et c'était à ces résultats qu'on devait finalement la juger. »⁽¹⁰⁾ Gandhi lui-même entendait faire valoir l'efficacité de l'action non-violente. « La non-violence, affirmait-il, m'est un credo, le souffle de ma vie. Mais je ne l'ai jamais présentée comme un credo. Je l'ai présentée comme une méthode politique destinée à résoudre des problèmes politiques. Il est possible que la méthode soit nouvelle mais elle n'en perd pas pour autant son caractère politique (...) En tant que méthode politique, elle peut toujours être changée, modifiée, transformée, abandonnée même pour une autre. Si donc je vous dis de ne pas abandonner notre politique d'aujourd'hui, je parle sagesse politique. »⁽¹¹⁾.

Il reste vrai que nombre de sentences gandhiennes à propos de la non-violence expriment davantage une vision mystique qu'une conception politique de l'histoire. Son action est parfois plus convaincante que sa parole. Il ne saurait donc être question d'enfermer la non-violence dans un quelconque « gandhisme » qui

prétendrait apporter des solutions toutes faites aux problèmes qui sont les nôtres ici et maintenant. Il ne s'agit pas de copier les solutions apportées par Gandhi aux problèmes de l'Inde, mais seulement de s'inspirer de son action pour trouver des solutions à nos problèmes.

UN ENSEMBLE DE MOYENS ET NON UNE FIN

Dès 1933, dans son livre *Du régime temporel et de la liberté*, Jacques Maritain soulignait l'apport décisif de la non-violence gandhienne. Tout en précisant qu'elle ne devait pas être acceptée « sans critiques ni réserves », il affirmait : « Gandhi lui-même était convaincu que ces moyens peuvent être appliqués en Occident comme ils l'ont été en Orient. Qu'ils suivent la méthode de Gandhi ou quelque autre méthode à inventer, les hommes qui combattent sur le plan temporel et qui attribuent de l'importance aux valeurs spirituelles, spécialement ceux qui luttent pour l'avènement d'une civilisation d'inspiration chrétienne, seront, à mon avis, très probablement conduits, qu'ils le veuillent ou non, à une solution de ce genre. »⁽¹²⁾

En 1934, établissant les perspectives d'une révolution personaliste, Emmanuel Mounier écrivait : « Il ne fait de doute pour aucun d'entre nous que la violence est toujours une impureté et qu'un idéal pratique de non-violence doit être la limite dont nous devons chercher sans cesse à nous rapprocher. »¹³ Ainsi la non-violence est-elle située au carrefour de toutes les spiritualités et de toutes les philosophies qui affirment le primat de la personne dans l'histoire. Elle trouve donc au cœur même de notre civilisation un terrain particulièrement favorable à son enracinement et à son développement.

L'exigence éthique de la non-violence ne peut pas être prise sérieusement en considération tant que la violence apparaît comme nécessaire à l'efficacité de l'action politique. C'est pourquoi le message éthique de la non-violence ne pourra être reçu que s'il est

possible de montrer l'efficacité de l'action non-violente. Il est donc inutile de plaider pour la non-violence dans la seule perspective d'une « morale de conviction » ; il faut en même temps rechercher de quelle efficacité l'action non-violente est capable en se situant clairement dans la perspective d'une « morale de responsabilité ». Cette approche pragmatique, sans aucun a priori idéologique, présente l'action non-violente comme un ensemble de *moyens* et non comme une *fin*. Ces moyens doivent être jugés non pas en fonction des mérites que leur attribuent la morale, la philosophie ou la spiritualité, mais en fonction de leur capacité à atteindre la fin au service de laquelle ils sont employés. Le critère décisif est donc leur efficacité et non pas leur moralité. Le choix des moyens n'est pas plus important que le choix de la fin. Ce qui importe avant tout, c'est que la fin poursuivie par l'action soit juste. Ainsi le choix des moyens n'est-il que *second* par rapport au choix de la fin ; il est *second* mais il n'est pas *secondaire*. Dire que « la fin justifie les moyens », cela ne veut pas dire que la fin justifie n'importe quels moyens. Au contraire, qui veut la fin, ne doit pas vouloir n'importe quels moyens, mais doit rechercher les moyens qui lui permettront d'atteindre effectivement la fin recherchée. C'est précisément l'importance que nous devons donner à la fin poursuivie qui doit nous amener à considérer comme essentiel le choix des moyens. « Les moyens, écrit Gandhi, sont comme la graine et la fin comme la semence. Le rapport est aussi inéluctable entre la fin et les moyens qu'entre l'arbre et la semence. »¹⁴ En affirmant ainsi la cohérence entre la fin et les moyens, Gandhi affirme certes un principe moral, mais il énonce en même temps un principe stratégique sur lequel il entend fonder l'efficacité de son action.

Le choix de l'action non-violente ne présuppose aucune « conversion » personnelle préalable. Mettre en œuvre des moyens non-violents pour faire face à une oppression ou une agression n'implique nullement que l'on adhère personnellement aux principes philosophiques et spirituels avec lesquels une certaine image de la non-violence semble liée. Cela n'implique donc pas non plus que l'on affirme le caractère illégitime de la violence, ni que l'on renonce à y recourir en d'autres circonstances.

Soulignons que Gandhi, dans sa démarche intellectuelle et son approche concrète de la réalité, se différenciait fondamentalement du pacifisme : « Je n'hésite pas à dire, affirmait-il, que là où le choix existe seulement entre la lâcheté et la violence, il faut se décider pour la solution violente (...). C'est pour cette raison que je recommande l'entraînement militaire à ceux qui ne croient qu'à la violence. J'aimerais mieux que l'Inde défendit son honneur par la force des armes plutôt que de la voir assister lâchement et sans se défendre à sa propre défaite. » « Mais, ajoutait-il, je n'en crois pas moins que la non-violence est infiniment supérieure à la violence. »¹⁵ Ainsi, pour Gandhi, mieux vaut faire la guerre pour la justice qu'accepter lâchement une paix injuste qui aliène notre liberté et altère notre dignité. « Si nous sommes incapables de non-violence, précisait-il encore, nous devons au moins, si nous sommes des hommes libres, être à même de nous défendre en combattant. »¹⁶

TOUT CONFLIT EST UNE ÉPREUVE DE FORCE

Pour établir la pertinence du concept de défense non-violente, il importe de ne jamais perdre de vue que les relations internationales reposent sur des rapports de force beaucoup plus que sur des relations de confiance. Plus particulièrement, toute crise, tout conflit entre États est une épreuve de force qui exige de ceux qui s'estiment menacés de pouvoir mettre en œuvre des forces capables de contraindre leurs adversaires à changer leurs projets. Dans cette perspective, la stratégie de l'action non-violente a pour première finalité non pas d'établir ou de rétablir la confiance mais d'établir un nouveau rapport de forces.

Le droit ne peut avoir d'autre garantie que la force. Il est vain et dangereux de discréditer la force au nom du droit et de faire l'éloge de la confiance qui devrait animer les relations entre les nations et les peuples. Le discours stratégique qui fonde la pertinence du concept de défense non-violente récuse les discours moralistes et

idéalistes qui voudraient faire reposer la justice internationale sur la « force de la raison », la « force de la vérité » ou la « force de l'amour ». Seule la force organisée dans l'action appuyée sur le nombre peut être efficace pour combattre l'injustice et rétablir le droit.

Contrairement à ce que peuvent laisser penser les images d'Épinal qui ont vulgarisé son personnage, Gandhi n'a pas obtenu la libération de l'Inde du joug du colonialisme britannique par le seul rayonnement de ses vertus intérieures. Ce n'est point la force de sa « grande âme » qui a obtenu des « gentlemen » qui opprimaient son peuple qu'ils reconnaissent le droit des Indiens à disposer d'eux-mêmes. Après avoir pris acte de la volonté du Gouvernement britannique de ne pas céder devant les exigences du Congrès de l'Inde, Gandhi n'hésite pas à affirmer, dans l'ultimatum qu'il adresse au vice-roi avant d'entreprendre la campagne de désobéissance civile de 1930 : « Le problème n'est plus que celui de l'affrontement de deux forces, où le raisonnement n'a plus de place. Même devant les arguments convaincants, la Grande-Bretagne défendra son commerce et ses intérêts par tous les moyens. Il faut donc que l'Inde forge elle-même la puissance qui la délivrera des bras de la mort. »¹⁷ C'est par l'action, organisée dans la durée, que les Indiens ont pu contraindre les Anglais à « quitter l'Inde en tant que maîtres », « Rien n'a jamais été fait en ce monde, affirmait encore Gandhi, qui ne soit dû à l'action. »¹⁸

L'action non-violente recherche l'efficacité par la force ; elle se situe donc bien dans le registre de la lutte politique. Ce serait un contresens que de la réduire à une « protestation symbolique » ou à un « témoignage prophétique ». La stratégie de l'action non-violente vise à mettre en œuvre une force de contrainte qui oblige l'adversaire à renoncer à toute tentative d'agression ou de domination. Contrairement à ce que laissent entendre les caricatures qui en sont présentées, l'action non-violente ne cherche pas à *convaincre* l'adversaire mais à le *contraindre*. Ne pas recourir aux armes de la violence, ce n'est pas renoncer à mettre en œuvre d'autres moyens de force. Nous pensons, au contraire, qu'il n'est

possible de renoncer aux premières que dans la mesure où il apparaît possible d'employer avec succès les seconds. C'est pourquoi on œuvre plus utilement pour la paix en montrant l'efficacité de ceux-ci qu'en mettant en évidence la cruauté de celles-là.

On désigne parfois une lutte non armée contre un agresseur ou un oppresseur par l'expression de *résistance passive*. Or cette expression recèle une contradiction intrinsèque. L'idée même de résistance inclut le contraire même de la passivité. Gandhi rejetait cette expression, de peur qu'on puisse voir dans la non-violence « l'arme des faibles ». Mais il est significatif que l'on qualifie de *passive* une résistance pour la seule raison qu'elle n'est pas *violente* ! Cela montre à quel point l'idéologie dominante identifie *action* et *violence*, postulant ainsi que l'on ne peut renoncer à l'une sans renoncer à l'autre.

Il existe ainsi une grande confusion à propos de la signification même des mots que nous employons. Il importe donc d'opérer une clarification conceptuelle afin de supprimer les malentendus et les équivoques qui obscurcissent toute discussion sur la non-violence. Le mot même entretient de nombreuses ambiguïtés, car il exprime un refus sans que l'on sache très bien ce qui est refusé. Le mot « violence » peut en effet recouvrir de multiples réalités. Il importe donc de distinguer clairement ce qui est le plus souvent confondu sous le même mot de violence, c'est-à-dire le *conflit*, l'*agressivité*, la *lutte*, la *force* et la *violence* proprement dite. Si le discours sur la non-violence apparaît souvent illusoire et sans prise sur les événements, c'est précisément parce que le seul mot de « non-violence » semble impliquer le refus du conflit, de l'agressivité, de la lutte et de la force.

Le conflit est toujours présent au centre même des relations entre les personnes et, plus encore, entre les collectivités humaines. Une situation politique est toujours une situation conflictuelle, ne serait-ce que de manière potentielle. Il en résulte que l'action politique est essentiellement la gestion des conflits. Pour assumer cette réalité du

conflit, les personnes comme les collectivités doivent exprimer leur propre agressivité. Celle-ci est une puissance de combativité qui permet d'affronter l'autre sans se dérober. Sans agressivité, nous serions constamment en fuite devant les menaces que les autres font peser sur nous, nous serions incapables de surmonter la peur qui nous retient de combattre nos adversaires. Spontanément, en effet, l'homme a peur des conflits ; sa tentation n'est pas de recourir à la violence mais de fuir. Il ne servirait à rien de nier cette peur et de prétendre la refouler. Il faut, au contraire, la reconnaître, l'appivoiser, tenter de la maîtriser. Cela est vrai pour le combat non-violent comme pour la lutte armée. En réalité, devant l'injustice, la passivité est une attitude plus répandue que la violence. La capacité de résignation des hommes est plus grande que leur capacité de révolte. Aussi l'une des tâches de la non-violence est-elle de « mobiliser » ceux-là mêmes qui subissent l'injustice, c'est-à-dire de réveiller leur agressivité pour les préparer à la lutte. En ce sens, la non-violence est plus opposée à la passivité et à la résignation qu'à la violence. « La non-violence, disait Gandhi, suppose avant tout qu'on est capable de se battre. »¹⁹

L'action non-violente est donc bien une lutte. Là encore, il serait illusoire de ne miser que sur le dialogue pour obtenir justice. Ce qui caractérise une situation d'injustice, c'est précisément l'impossibilité du dialogue entre les opprimés et les oppresseurs : c'est parce que le dialogue n'est pas possible que la lutte est nécessaire. Dans un tel conflit, la lutte doit créer les conditions du dialogue en obligeant l'autre à me reconnaître comme un interlocuteur nécessaire sinon valable. S'il est souhaitable que tout conflit s'achève par des négociations, celles-ci ne peuvent permettre une solution juste que si la lutte a permis de changer le rapport de forces entre les deux parties.

LA VIOLENCE : UNE MENACE DE MORT

Tout conflit ne débouche pas nécessairement sur la violence. Celle-ci n'est pas une fatalité. Elle ne survient dans un conflit qu'au

moment où se développe un processus de meurtre. Toute violence est un processus de mise à mort. Nous dirons donc qu'il y a violence lorsque, dans un conflit, l'un au moins des deux protagonistes met en œuvre des moyens qui font peser sur l'autre une menace de mort. « Il ne faut pas s'y tromper, écrit le philosophe Paul Ricoeur, la visée de la violence, le terme qu'elle poursuit implicitement ou explicitement, directement ou indirectement, c'est la mort de l'autre, au moins sa mort ou quelque chose de pire que sa mort. »²⁰ Ce processus n'ira peut-être pas jusqu'à son terme ; de l'humiliation jusqu'à l'extermination, multiples sont les degrés dans l'emploi de la violence et multiples les formes de mort. Porter atteinte à la dignité de l'autre, n'est-ce pas déjà porter atteinte à sa vie ?

Quelle que soit sa forme, la violence ne doit pas être considérée comme un processus inéluctable. Elle constitue un dérèglement du conflit plutôt que la possibilité de son règlement. A partir du moment où la violence commande les rapports entre les adversaires, les mécanismes (juridiques, sociaux, éthiques...) de règlement des conflits se trouvent disqualifiés. Le conflit risque alors de se conclure non plus par des négociations mais par la capitulation ou l'écrasement du plus faible.

Certes, la violence peut être utilisée au service d'une cause juste. Ainsi la finalité d'une guerre de libération est-elle sûrement juste, lorsqu'elle est effectivement entreprise pour rétablir le droit des opprimés confisqué par un régime totalitaire. Mais une violence mise au service du droit, qu'elle soit légalisée par l'État ou légitimée par des autorités morales, n'en reste pas moins une violence. Ainsi les moyens militaires sont-ils des moyens de la violence. Cette affirmation n'est pas un jugement de valeur mais un jugement de réalité ; que cette violence soit légitime ou non est une autre question qui ne peut être traitée ici. Quoi qu'il en soit, légitimer la violence ne doit pas conduire à cesser de la considérer comme une violence et à occulter son rapport avec la mort. S'il convient de récuser tout procès d'intention à l'encontre de ceux qui préconisent une défense militaire en les accusant *d'être* violents, il n'en demeure pas moins que la défense militaire est fondée sur la menace et, le

cas échéant, sur l'emploi de la violence. Certes, en se situant dans une logique de dissuasion, les stratèges préparent la guerre avec l'intention de ne pas avoir à la faire. Ainsi, c'est bien dans le but de protéger notre pays contre toute menace de violence que les dirigeants politiques entendent doter notre armée des armements les plus modernes. Mais ce n'est pas pour autant que l'on peut prétendre, comme on a voulu parfois le faire, que ce faisant ils se situent dans une logique de non-violence.

Dans un article remarqué, publié en 1977 dans la revue *Forces Armées Françaises*, le général Beauvallet, faisant une analyse critique du « courant de pensée se réclamant de la non-violence », écrit : « Le premier reproche qu'on peut faire à la non-violence est de reposer sur une équivoque, ou plus exactement de négliger une distinction qui apparaît fondamentale entre la violence et la force. La violence, c'est l'abus de la force et elle est incontestablement condamnable. » Ainsi, la guerre elle-même, comme moyen de légitime défense contre une injuste agression, ne serait point l'emploi de la *violence* mais seulement de la *force*... De même, dans le dialogue imaginé par Xavier Sallantin entre l'« écologiste non-violent » et le stratège, ce dernier affirme : « La violence est étrangère à la spécificité militaire. Seuls, les mauvais soldats sont violents (...) Parce qu'elle a l'expérience du combat, l'armée pratique l'économie des forces qui est le contraire du déchaînement de la violence. »²¹ De tels propos présentent l'inconvénient majeur d'introduire une extrême confusion dans le langage en vidant les mots de leur signification propre²². S'il est vrai que seuls les mauvais soldats *sont* violents, il n'en demeure pas moins que la violence est inhérente à la « spécificité militaire ». Les bons soldats eux-mêmes, s'ils souhaitent certainement ne pas se trouver obligés de passer aux actes, ne sauraient nier que la mise en œuvre des moyens techniques de la violence fait partie intégrante du « métier des armes ».

COMBATTRE D'ABORD L'INJUSTICE

On ne peut parler de la violence au singulier. La violence est multiple dans ses manifestations. Nous ne rencontrons jamais *la* violence mais telle ou telle violence, toujours particulière. Nous ne saurions considérer de la même façon toutes les violences, quelles qu'elles soient et d'où qu'elles viennent. Il convient donc d'introduire au moins trois distinctions fondamentales :

- la violence des situations d'injustice,
- la violence des actions de libération,
- la violence des actions de répression.

La première violence, celle dont l'évêque brésilien Helder Camara affirme qu'elle est la violence mère de toutes les autres violences, c'est la violence des *situations* d'injustice qui privent l'homme de sa dignité et de sa liberté. C'est par exemple la violence économique qui maintient des millions d'hommes dans des conditions de sous-développement et de malnutrition ; c'est la violence idéologique et politique qui, à travers des systèmes totalitaires, maintient des millions d'hommes dans des situations d'oppression qui nient leurs droits essentiels. C'est d'abord pour condamner, dénoncer et combattre ces situations de violence que la non-violence nous offre des moyens de lutte. Cela est d'autant plus important à souligner que l'on insinue souvent que les « pacifistes » — auxquels les « non-violents » sont à tort assimilés — préfèrent s'accommoder de l'oppression plutôt que de la combattre. Plus précisément, il leur est reproché de préférer pactiser avec l'injustice plutôt que de prendre le risque de mourir en luttant contre elle. C'est l'interprétation qui est généralement faite du slogan « Plutôt rouges que morts » prêté aux pacifistes. En réalité, l'action non-violente ne prend sa véritable signification que dans la lutte contre l'injustice ; et cette lutte, comme le combat armé, comporte le risque de mourir.

L'histoire de la non-violence est une histoire de luttes contre des situations d'injustice. Pour Gandhi, la violence était avant tout la situation de domination subie par les Indiens du fait du colonialisme britannique. Pour Martin Luther King, la violence était avant tout la situation d'oppression imposée aux Noirs du fait du racisme blanc. L'un et l'autre ont finalement trouvé la mort dans la lutte qu'ils avaient engagée. Il y aurait beaucoup d'hypocrisie à déclarer que

ces morts manifestaient l'inefficacité des luttes non-violentes, alors que la mort des soldats n'a jamais été interprétée comme la preuve de l'inefficacité du combat violent. Au contraire, on a voulu voir dans ces « sacrifices » l'illustration de l'héroïsme dont les hommes savaient faire preuve dans la guerre.

Les actions non-violentes de Gandhi et de Martin Luther King continuent d'inspirer de par le monde de nombreuses luttes pour les droits de l'homme. A cet égard, il est significatif que, ces dernières années, le Prix Nobel de la Paix soit venu couronner des hommes qui symbolisaient la lutte non-violente de leur peuple contre l'oppression. En 1980, ce fut Adolfo Perez Esquivel, le coordinateur du mouvement *Paz y justicia* qui sortait à peine des geôles des généraux argentins ; en 1983, ce fut Lech Walesa, le président du syndicat *Solidarité* dont l'action ne cesse de défier le régime communiste que Moscou impose à la Pologne²³ ; en 1984, ce fut l'évêque Desmond Tutu dont le Comité Nobel a souligné « le rôle de dirigeant et de rassembleur dans la campagne visant à résoudre les problèmes de *l'apartheid* en Afrique du Sud »²⁴. Certes, les situations politiques dans lesquelles s'inscrivent ces luttes pour les droits de l'homme, alors qu'il s'agit de combattre un régime intérieur, sont sensiblement différentes de celles dans lesquelles apparaît un conflit international où il s'agit de mettre en échec les prétentions d'un adversaire étranger. La différence des situations appelle des stratégies différentes. Cependant, la lutte pour les droits de l'homme se trouve au cœur même de la lutte pour la paix entre les peuples. La paix n'est-elle pas précisément caractérisée par la reconnaissance et le respect des droits de tous les hommes ? « Le message incarné par M. Walesa proclame que la soumission n'est pas la paix, écrivait l'éditorialiste du *Monde* pour commenter l'attribution du Prix Nobel au leader polonais. La lutte pour les droits élémentaires de l'homme, la liberté d'expression et d'organisation, si elle ébranle dans les pays totalitaires les assises du pouvoir, n'est pas en contradiction avec le maintien de la paix. A long terme, elle en est même la condition. Surtout quand cette lutte n'emprunte que des moyens non-violents. »²⁵

L'oppression d'un peuple peut ne pas résulter des structures internes de la société mais d'une agression externe. L'histoire est largement remplie de cette violence d'agression par laquelle des troupes ennemies violent et envahissent le territoire national d'un pays et tentent, par tous les moyens, d'imposer à celui-ci leur domination. C'est à cette violence-là que se trouvent liées les hypothèses de travail sur lesquelles repose cette étude.

La seconde violence est celle qui est mise en œuvre par les opprimés pour tenter de se libérer du joug de l'oppression qui pèse sur eux. Le choix de la non-violence n'autorise pas à renvoyer dos à dos ceux qui sont responsables de l'oppression et ceux qui en sont les victimes, sous prétexte que les uns et les autres seraient également violents. Il oblige au contraire à une solidarité active avec les opprimés, et celle-ci ne saurait être remise en cause lorsqu'ils estiment devoir recourir à la violence pour se défendre. En septembre 1939, « Gandhi affirma publiquement qu'il ne causerait pas d'ennuis au gouvernement britannique. Il apporterait même son appui moral à l'Angleterre et à ses Alliés. Même quand on désapprouve la guerre, on doit faire une distinction entre l'agresseur et l'agressé. »²⁶

La troisième violence est celle des actions de répression et de représailles par lesquelles les oppresseurs tentent de briser les efforts de libération des opprimés. Nous devons, bien entendu, être solidaires de ceux qui sont victimes de la répression, quels que soient les moyens de leur lutte, lorsque celle-ci est inspirée par une recherche de justice et de liberté. Au demeurant, les résistants qui ont choisi les moyens de la non-violence pour lutter contre l'oppression sont aussi confrontés à la répression visant à briser leur action.

CHAPITRE III

LA DÉFENSE CIVILE NON-VIOLENTE

Les luttes qui ont eu lieu jusqu'à présent et dans lesquelles il a été fait explicitement référence à la non-violence se sont généralement déroulées dans le contexte de conflits sociaux internes. Ceux qui exerçaient les responsabilités principales dans la conduite de la lutte avaient délibérément choisi la non-violence en étant convaincus, fût-ce pour des raisons pragmatiques, que celle-ci offrait les plus grandes chances d'efficacité pour atteindre l'objectif recherché. La préparation et, le cas échéant, la mise en œuvre de la défense d'un pays posent des problèmes d'une autre nature. Nous ne pouvons nous référer à aucune expérience historique qui correspondrait au modèle stratégique que nous envisageons dans cette étude. Même s'il y a eu des actions ponctuelles de résistance non-violente, notamment dans le contexte de la Seconde Guerre mondiale — nous les analyserons dans la seconde partie de cette étude — il n'y a pas de précédent qui nous donne l'exemple d'un peuple faisant échec à une agression militaire étrangère en mettant en œuvre une stratégie de l'action non-violente. Il existe donc une rupture théorique et pratique entre les actions non-violentes que nous connaissons et l'hypothèse de travail dans laquelle nous nous situons, qui vise à concevoir et à organiser la défense non-violente d'un pays.

La défense est l'une des fonctions vitales de toute société. Pour l'essentiel, cette fonction a été jusqu'à présent assumée dans notre société par l'armée. Celle-ci bénéficie de la confiance de la majorité des citoyens parce qu'ils voient dans la défense militaire le fondement et la garantie de leur sécurité. A leurs yeux, seul l'équilibre des forces semble pouvoir maintenir la paix entre les nations. Tout déséquilibre viendrait compromettre la coexistence

pacifique et provoquerait une situation de crise. Dans cette perspective, une défense exclusivement non-violente ne leur semble pas mériter la moindre crédibilité, dans la mesure où sa mise en œuvre introduirait un déséquilibre total entre nos propres forces et celles de l'adversaire.

L'extrême difficulté que nous avons à percevoir la pertinence du concept de défense non-violente tient principalement à ce que nous sommes habitués à concevoir un conflit à travers la mise en œuvre de stratégies symétriques par les deux camps adverses. Toute asymétrie est interprétée comme un « déséquilibre » qui conduirait inéluctablement à la victoire définitive du plus et du mieux armé. Or, le concept même de défense non-violente implique une totale asymétrie entre les moyens de l'agresseur et ceux du défenseur. L'idée que l'asymétrie des moyens ne signifie pas pour autant le déséquilibre des forces bouleverse tous nos points de repère. Nous concevons la sécurité de notre pays comme une garde aux frontières qui empêche l'ennemi de passer. La notion de passage est ici centrale : la défense de la nation semble assurée à partir du moment où nous sommes convaincus que, grâce à la puissance de nos armes, « l'ennemi ne passera pas ». Or, une défense non-violente se caractérise précisément par son incapacité à empêcher un éventuel agresseur de passer nos frontières et d'envahir notre territoire. Le fait même d'afficher le choix d'une défense non-violente ne serait-il pas « enregistré » par notre adversaire comme un aveu de faiblesse et comme une sorte de provocation ? La défense non-violente semble créer un vide militaire et politique que notre ennemi s'empresserait de venir combler.

Effectivement, les moyens d'une défense non-violente ne peuvent empêcher l'adversaire d'entrer sur notre territoire national et de l'occuper militairement. Si donc c'est le territoire en tant que tel qui constitue le seul objectif d'un éventuel agresseur, dans la mesure où il en attend des avantages géopolitiques décisifs, il faut convenir que la défense non-violente ne peut, à elle seule, contenir cette menace. Mais est-il probable que l'adversaire vise un objectif purement stratégique qui n'impliquerait aucun enjeu idéologique, politique ou

économique ? La question ne peut être tranchée dans l'abstrait : on ne peut y répondre que si l'on définit cet adversaire et que l'on fait des hypothèses sur les raisons qu'il aurait éventuellement de nous envahir. C'est ce que nous ferons au début de la troisième partie de cette étude. Cependant, nous pouvons faire remarquer que l'enjeu d'un objectif stratégique ne peut apparaître décisif pour notre adversaire que dans le contexte d'un conflit armé et nous nous trouvons dès lors dans une hypothèse de travail qui se situe en dehors du modèle stratégique de la défense civile non-violente. Pour le reste, les trois objectifs principaux que peut chercher à atteindre un adversaire sont l'influence idéologique, la domination politique et l'exploitation économique. Pour mener à bien son entreprise d'asservissement de la société, un occupant a besoin de pouvoir compter sur la collaboration de la population occupée. C'est pourquoi une politique d'occupation vise à obtenir, par la conjugaison des moyens de persuasion, de pression, de contrainte et de répression, la collaboration des occupés. L'axe central d'une stratégie de résistance non-violente est l'organisation du refus de cette collaboration. On peut définir ainsi la stratégie de la défense civile non-violente : une politique de défense de notre société civile²⁷ contre une agression militaire, combinant de manière planifiée et préparée des actions collectives de non-collaboration et de confrontation avec l'adversaire, en sorte que celui-ci soit mis dans l'incapacité d'atteindre ses objectifs et que, tout particulièrement, il ne puisse pas établir le régime politique qu'il voudrait imposer à la population.

Dans cette perspective, ce n'est plus le *territoire* qui est directement l'enjeu de l'affrontement, mais la *société civile*. La défaite politique d'une nation se trouve consommée non pas lorsque les soldats ennemis occupent le territoire national, mais lorsque les fonctionnaires ennemis « occupent » les institutions de la société civile et qu'ils exercent sur elles un contrôle effectif. Aujourd'hui, l'une des caractéristiques de la défense est d'être organisée dans le cadre d'une institution spécifique — l'institution militaire — distincte des institutions civiles qui constituent les structures de la société. La fonction assignée à l'institution militaire est de protéger la société

civile, comme un rempart protège une ville. Certes, ce sont les citoyens qui ont construit le rempart et, de même, ce sont les citoyens, notamment par leurs impôts, qui entretiennent l'armée. Mais si les remparts ne sont pas *étrangers* à la ville, ils lui sont *extérieurs*. De même, si l'institution militaire n'est pas *étrangère* à la société civile, elle lui est *extérieure*. Les remparts sont donc la défense de la ville, mais la ville ne peut se défendre par elle-même. Dès lors, pour prendre la ville, il suffit d'ouvrir une brèche quelque part dans les remparts. De même, si l'institution militaire se trouvait neutralisée par l'ennemi, la société civile se trouverait incapable de se défendre par elle-même. Elle n'aurait plus qu'à se rendre et à se laisser investir par l'ennemi. Pour parer à une telle éventualité, que nul ne saurait écarter absolument, il faut envisager une défense de la société civile par elle-même, c'est-à-dire par l'ensemble des citoyennes et des citoyens agissant dans le cadre des institutions civiles au sein desquelles ils se trouvent insérés.

La visée de la défense civile non-violente reste bien la libération du territoire national de toute force d'occupation en obligeant l'adversaire à mettre un terme à son agression. Dès lors qu'il devra constater que la dépense de ses forces devient disproportionnée par rapport à l'enjeu du conflit et que la présence de ses soldats et de ses fonctionnaires ne lui est plus d'aucune utilité pour atteindre ses objectifs, son intérêt lui commandera de renoncer et de partir. « Quand elle est couronnée de succès, écrit Gene Sharp, la défense civile de la société conduit à l'effondrement ou au retrait de l'envahisseur ou de l'usurpateur. Mais la victoire résulte de la défense directe de la société et non pas de batailles pour le contrôle de la géographie. »²⁸

Jusqu'à présent, il a semblé naturel que la défaite militaire d'une nation entraîne sa capitulation politique : lorsque l'armée se rend, toute la population devient prisonnière. Dès lors, la collaboration avec l'ennemi semble venir s'inscrire tout naturellement dans le prolongement de l'occupation militaire. Tout se passe alors comme si la victoire des armes donnait au pouvoir de l'occupant une certaine légitimité. N'est-il pas inscrit dans notre mémoire collective que le

vainqueur de la bataille acquiert des droits sur le vaincu ? Le malheur du vaincu n'est-il pas précisément qu'il doit obéissance au vainqueur ? Au demeurant, « ce n'est qu'à une date récente que l'occupation de guerre n'a plus été considérée comme opérant transfert de souveraineté au profit de l'État occupant. Au XVI^e et au XVII^e siècles, c'est un principe constant de considérer l'occupation comme entraînant immédiatement par elle seule le changement de souveraineté. »²⁹ Ce n'est que lentement que le droit international affirmera le principe selon lequel la victoire des armes et l'occupation militaire n'impliquent pas la conquête du pays vaincu. Et il reste que, tout en déniait à l'État occupant une souveraineté de droit, la jurisprudence lui reconnaît une souveraineté de fait.

Les conférences de la Paix de La Haye de 1899 et de 1907 s'efforcèrent de préciser les compétences de l'autorité occupante en territoire ennemi. James Brown Scott résume ainsi la position arrêtée par les délégués : « L'ennemi, en prenant possession d'un territoire, cause, provisoirement, la déchéance du souverain légitime (...) Ses règlements ne doivent pas s'étendre au-delà de la durée de l'occupation, car le droit de législation, qui résulte de l'occupation, ne doit pas lui survivre (...) En un mot, l'ennemi occupant doit agir comme usufruitier, mais non pas comme propriétaire. »³⁰ L'article 43 du *Règlement annexé à la Convention concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre* du 18 octobre 1907 stipule en effet : « L'autorité du pouvoir légal ayant passé de fait entre les mains de l'occupant, celui-ci prendra toutes les mesures qui dépendent de lui en vue de rétablir et d'assurer, autant qu'il est possible, l'ordre et la vie publics en respectant, sauf empêchement absolu, les lois en vigueur dans le pays. »

Ainsi, le droit international reconnaît-il à l'État occupant un pouvoir de fait qui lui donne compétence pour se substituer à l'État occupé afin de gouverner le pays. Certes, il entend limiter l'étendue et la durée de ce pouvoir mais, en fin de compte, il laisse à l'État occupant lui-même le soin de décider quelles doivent être ces limites, alors qu'aucune autorité internationale n'est en mesure d'intervenir avec quelque chance d'efficacité³¹.

Dès lors que les forces militaires ennemies ont occupé le territoire national, la société civile ne peut donc compter que sur elle-même pour se défendre, en déniaut à l'État adverse toute souveraineté non seulement de droit mais de fait. Cette approche spécifique de la défense de la société civile ouvre de nouvelles perspectives qui n'ont pas été ou très peu envisagées jusqu'ici. Il s'agit d'une nouvelle acception de l'expression « *défense civile* » utilisée dans le vocabulaire officiel actuel. Les tâches qui sont envisagées à ce jour sont essentiellement celles de « protection civile » ayant pour but de mettre la population à l'abri des effets destructeurs de la guerre³². N'est-il pas regrettable que l'opinion publique française n'entende parler de « défense civile » qu'à propos des abris anti-nucléaires que notre pays ne construit pas ?³³ Cela n'est certainement pas de nature à affermir l'esprit de défense des Français. Certes, la protection fait partie intégrante de la défense mais celle-ci ne saurait se réduire à celle-là. Notons qu'en anglais deux expressions différentes existent, ce qui permet d'éviter toute confusion : *Civil defence* pour signifier les tâches de protection civile et *Civilian defence* pour exprimer la défense de la société civile telle que nous l'envisageons ici.

La loi du 13 juillet 1938 sur « l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre » ne parle pas encore de défense civile mais de *défense passive* qu'elle distingue de la *défense active*. Il s'agit alors surtout d'organiser la protection de la société contre les dangers des attaques aériennes. Différentes « mesures de défense passive » sont envisagées qui visent à « diminuer la vulnérabilité des édifices publics et des installations diverses, commerciales ou industrielles ou à usage d'habitation » (Art. 10). Des « exercices de défense passive » sont également prévus afin de vérifier l'efficacité de ces mesures. Mais celles-ci n'étaient pas conçues pour défendre la société civile contre la domination politique d'un éventuel occupant. Les conséquences de cette « impasse » furent particulièrement dommageables à notre nation après la défaite de 1940. « Ce texte législatif, écrit l'intendant militaire Demange à propos précisément de la loi de 1938, avait la faiblesse intrinsèque,

qui est apparue avec le temps, d'être centré à l'excès sur les besoins et la prééminence des armées. »³⁴

L'ordonnance du 7 janvier 1959 « portant organisation générale de la défense » pose trois principes fondamentaux qui définissent une défense globale de notre pays : le principe de l'*universalité* de la défense, celui de son *unité* et celui de sa *permanence*. « La défense, est-il écrit dans l'article premier, a pour objet d'assurer en tout temps, en toutes circonstances et contre toutes les formes d'agression, la sécurité et l'intégrité du territoire ainsi que la vie de la population. Par voie de conséquence, c'est l'ensemble des structures du pays qui doit jouer en vue de la défense et non plus seulement les structures militaires, d'où l'affirmation de la responsabilité de chaque ministre en matière de défense. »³⁵

L'article 17 de cette ordonnance précise : « Le ministre de l'intérieur prépare en permanence et met en œuvre la défense civile. Il est responsable à ce titre de l'ordre public, de la protection matérielle et morale des personnes et de la sauvegarde des installations et ressources d'intérêt général. » C'est le décret du 13 janvier 1965 qui définit « l'organisation de la défense civile ». La mission confiée au ministre de l'intérieur est de :

« — Pourvoir à la sécurité des pouvoirs publics et des administrations publiques ;

— Assurer, en matière d'ordre public, la sécurité générale du territoire ;

— Protéger les organismes, installations ou moyens civils qui conditionnent le maintien des activités indispensables à la défense et à la vie des populations ;

— Prendre, en matière de protection civile, les mesures de prévention et de recours que requiert en toutes circonstances la sauvegarde des populations ;

— Entretenir et affermir la volonté de résistance des populations aux effets des agressions. »

C'est donc bien la notion de *protection* qui est centrale dans ces textes et non point celle de *défense*. Le mot « résistance » n'apparaît qu'une seule fois et encore s'agit-il de résister aux effets de l'agression et non pas aux activités de l'agresseur. Cependant, la notion de défense civile telle que nous l'entendons, si elle n'est jamais explicitée, est parfois sous-jacente aux missions confiées au ministre de l'intérieur. Elle affleure même lorsqu'il est fait mention du « maintien des activités indispensables à la défense et à la vie des populations ».

Le décret du 20 avril 1983 précise les pouvoirs des Commissaires de la République « en matière de défense de caractère non militaire » et leur attribue la responsabilité de « la préparation et de l'exécution des mesures non militaires de défense ». Là encore, les notions de prévention, de protection et de secours se trouvent prépondérantes par rapport à celle de défense. Ainsi est-il significatif que l'article 14 charge le Commissaire de la République de veiller à « la cohésion et à la complémentarité des plans civils de protection et des plans militaires de défense ». Pareille expression induit clairement que la défense est de caractère militaire et que seule la protection est de caractère civil. Pourtant de nombreuses dispositions envisagées par ce même décret correspondent déjà à la préparation et à l'organisation de la défense civile telle que nous l'entendons dans cette étude. Ainsi est-il demandé au Commissaire de la République de « préparer pour les besoins de la défense la mise en œuvre des moyens régionaux d'information » et cela recouvre, ainsi que nous le préciserons en envisageant concrètement l'organisation de la défense civile, l'une des tâches essentielles de la résistance non-violente.

Le décret du 29 juin 1962 définit « l'organisation de la défense dans le domaine économique » mais, là encore, il s'agit davantage d'adapter à une situation de guerre le fonctionnement de l'économie selon les besoins prioritaires de la défense envisagée dans son

aspect militaire, et non pas de défendre l'économie face aux prétentions d'un éventuel occupant.

Ainsi, bien que les textes officiels qui régissent l'organisation de notre défense parlent de « défense civile » et de « défense de caractère non militaire », ce n'est que de manière indirecte et pour ainsi dire « sans le savoir » qu'ils traitent des tâches spécifiques de la résistance non-violente. Il serait donc important — et c'est là notre première proposition — que les textes législatifs relatifs à l'organisation de notre défense envisagent explicitement les moyens de l'action non-violente auxquels pourrait recourir la population civile pour résister aux activités d'un éventuel occupant et, tout particulièrement, les moyens de non-collaboration.

LA DISSUASION CIVILE NON-VIOLENTE

Comme toute politique de défense, la défense civile non-violente doit avoir pour finalité première de *dissuader* un adversaire potentiel d'engager les hostilités, c'est-à-dire de le convaincre que les coûts de son agression seraient supérieurs aux gains qu'il pourrait en espérer. Si l'argument selon lequel la préparation d'une défense civile non-violente ne pourrait avoir aucune valeur dissuasive trouve facilement crédit³⁶, c'est d'abord parce que l'on ignore généralement à peu près tout des capacités réelles d'une telle forme de défense, mais aussi parce que l'on est habitué à identifier la dissuasion à la menace de représailles sur l'adversaire. En fait, la capacité d'exercer des représailles n'est qu'une forme — historiquement récente — de la dissuasion. Il en existe d'autres : tout ce qui permet de faire comprendre à un agresseur potentiel que « le jeu n'en vaut pas la chandelle » contribue à renforcer la dissuasion.

Certes, l'éventuelle mise en œuvre effective de la défense civile non-violente présuppose que l'occupation militaire du pays ait déjà commencé. Jusqu'à présent, cette seule considération a servi de prétexte pour refuser d'envisager sérieusement l'hypothèse de travail d'une telle défense⁽³⁷⁾. Pourtant, si l'on se réfère à l'actuelle

organisation de notre défense, la mise en œuvre de la défense civile non-violente correspond au scénario envisagé par le décret du 1^{er} mars 1973 relatif à la défense opérationnelle du territoire. La troisième mission qui lui est confiée est, « en cas d'invasion, de mener les opérations de résistance militaire qui, avec les autres formes de lutte, marquent la volonté nationale de refuser la loi de l'ennemi et de l'éliminer ». La défense civile non-violente vise à préparer les opérations de résistance civile, c'est-à-dire des « autres formes de lutte » qui auraient pour but, « en cas d'invasion », de défaire l'ennemi. Mais sa préparation et son organisation visent à empêcher toute invasion et toute occupation en faisant apparaître à tout agresseur potentiel qu'il serait contraire à ses intérêts de se lancer dans une aventure qui entraînerait pour lui plus d'inconvénients que d'avantages. Une agression militaire ne peut être décidée par un Etat que dans la mesure où elle apparaît « rentable », c'est-à-dire où le décideur peut prévoir une marge bénéficiaire importante. La préparation de la défense civile non-violente doit le convaincre que son entreprise serait déficitaire et que, par conséquent, non seulement la simple raison mais également la raison d'Etat lui commandent de renoncer à son projet. Plus précisément, en supposant qu'ils mesurent correctement les risques encourus et qu'ils sachent les évaluer en fonction des enjeux du conflit, les dirigeants politiques d'un pays ne devraient pas donner l'ordre à leurs soldats d'envahir un territoire étranger s'ils ne sont pas assurés que cette occupation militaire leur permettra de parvenir à leurs fins dans une durée limitée et sans inconvénients majeurs pour eux.

La crédibilité d'une dissuasion civile non-violente devient réelle lorsque l'adversaire est convaincu qu'il exposerait son pouvoir à un réel danger s'il envoyait ses troupes au-delà de ses frontières : danger non point militaire mais idéologique, politique, diplomatique et économique. Il pourrait certes occuper le territoire sans que ses troupes subissent de pertes et sans que sa population se trouve exposée à des représailles, mais ses soldats, ses fonctionnaires et tous ses chargés de mission se heurteraient à l'hostilité irréductible de la population qui leur refuserait toute collaboration. Ils courraient

alors le risque de se trouver empêtrés dans les réseaux d'un maquis politique en subissant l'inconvénient majeur de ne pas avoir l'avantage du terrain. Ils auraient alors les plus grandes difficultés à contrôler ce maquis et ne pourraient guère espérer le réduire dans un délai raisonnable. La dissuasion serait effective dès lors que le risque encouru apparaîtrait disproportionné par rapport à l'enjeu de la crise. La dissuasion serait d'autant plus efficace que les avantages que l'adversaire pourrait espérer retirer de son agression ne pourraient en aucune façon compenser les inconvénients qu'il devrait subir. Dans le calcul que l'agresseur fait entre les coûts et les profits, les dissuasions militaires mettent l'accent sur l'augmentation des coûts prévisibles. La dissuasion par défense civile non-violente vise davantage à réduire l'espérance des profits. Ce qui pourrait alors être décisif pour dissuader le décideur adverse, ce n'est pas tant la gravité des risques encourus que la nullité des profits espérés. Le fait de n'avoir rien à gagner peut être aussi dissuasif que d'avoir beaucoup à perdre. Car si, dans le premier cas, les risques encourus peuvent apparaître limités — ils ne sont pourtant pas négligeables —, dans le second cas, les gains espérés peuvent être importants. Et, dans certaines circonstances, l'adversaire peut être davantage tenté de faire une mise importante qui pourrait lui « rapporter gros » plutôt que de jouer un coup qui semble comporter moins de risques mais qui ne peut lui apporter aucun avantage décisif.

Comme toute dissuasion, celle qui résulte de la préparation d'une défense civile non-violente repose sur une *stratégie déclaratoire* par laquelle le gouvernement et la population affichent de la manière la plus démonstrative possible la politique qu'ils entendent conduire dans l'éventualité où l'adversaire déclencherait les hostilités. La détermination de la nation doit être affirmée clairement afin que les décideurs adverses puissent « enregistrer » le message qui leur est adressé et en tirer les conséquences. Pour que la dissuasion civile non-violente soit crédible, il ne s'agit donc pas de multiplier les déclarations d'intention, mais d'organiser concrètement la résistance de la population afin que l'adversaire perçoive bien à quoi il viendrait se heurter s'il décidait de passer à l'offensive. Il faut qu'il en sache

suffisamment pour être convaincu de la réalité et de l'efficacité des préparatifs, mais qu'il ignore suffisamment de choses pour rester privé des informations qui lui permettraient d'espérer pouvoir désorganiser et briser la résistance. Ainsi, par exemple, faut-il qu'il soit prévenu du passage à la clandestinité de certains acteurs politiques et sociaux mais qu'il ignore tout des modalités de ce passage.

La dissuasion civile non-violente se présente comme purement défensive. Et cela, non seulement dans l'intention déclarée qui la fonde, la justifie et l'anime — c'est également le cas de toute dissuasion armée et notamment de la dissuasion nucléaire — , mais aussi dans les moyens mis en œuvre pour la préparer, l'organiser et la rendre crédible. Ces moyens, en effet, au contraire des moyens militaires, ne comportent en eux-mêmes aucune menace potentielle qui pourrait faire craindre à l'adversaire une action préventive. Cette crainte, au demeurant réciproque, est de nature à précipiter une crise majeure entre deux États vers un affrontement armé. Toute dissuasion vise à créer les conditions qui permettent de maintenir le conflit sur le terrain politique sur lequel il doit trouver sa solution. Parce que les moyens mis en œuvre placent le pays qui l'a choisie dans une posture purement défensive, la dissuasion civile non-violente est particulièrement bien appropriée à cet objectif.

La dissuasion civile non-violente présente une grande différence avec la dissuasion nucléaire. Si celle-ci échoue, les moyens de la *dissuasion* ne peuvent pas être utilisés comme moyens de *défense*. Il y a donc une discontinuité totale entre dissuasion et défense. Tandis que si la dissuasion civile non-violente est contournée, alors les moyens de la dissuasion sont ceux-là mêmes qui peuvent être mis en œuvre comme moyens de la défense. Ici, il y a continuité entre dissuasion et défense et cela représente un avantage majeur pour la crédibilité même de la dissuasion : l'adversaire n'a en effet aucune raison de douter que les moyens préparés seront effectivement mis en œuvre, ce qui n'est pas le cas dans la dissuasion nucléaire puisqu'il serait irrationnel d'utiliser effectivement les moyens qui auraient échoué à dissuader.

Comme dans toute problématique de dissuasion, il est supposé que l'attitude de l'adversaire sera rationnelle, de telle sorte qu'il puisse évaluer correctement les risques et les enjeux. Toute dissuasion, pour être efficace, ne doit pas seulement être crédible ; elle doit être crue. Il n'y a pas de dissuasion possible, qu'elle soit nucléaire, conventionnelle ou non-violente, à l'égard d'un adversaire qui ferait fi de tout critère rationnel pour décider de sa politique. Cette supposition est donc un pari qui rend toute dissuasion forcément incertaine. Celle-ci repose sur un *risque* et non sur une *certitude*. Et ceci d'autant plus que les critères de rationalité auxquels l'adversaire se réfère pour décider de sa politique ne sont pas forcément les mêmes que les nôtres : sa perception des risques et des enjeux peut très bien ne pas correspondre à la nôtre.

CHAPITRE IV

CIVILISER LA DÉFENSE

Dans le chapitre précédent, nous avons esquissé ce que pourrait être la défense civile non-violente d'une société en nous situant dans la perspective de la recherche d'une alternative à la défense militaire. Cette approche nous permettait de mieux faire valoir la cohérence et la pertinence du modèle stratégique correspondant à cette forme de défense. Néanmoins, dans l'hypothèse de travail qui a été retenue pour cette étude, la défense civile non-violente n'est pas envisagée comme une *alternative* à la défense armée, mais comme un *complément* ou comme un *recours*. Seule, cette double hypothèse de travail peut rassembler dans une même recherche ceux qui ont fait le choix prioritaire d'une défense armée et ceux qui militent pour une défense non-violente. En outre, pour ceux-là mêmes, cette double hypothèse s'intègre dans une recherche qui prend en compte les contraintes d'une nécessaire transition. Nous n'avons donc pas à discuter ici la crédibilité d'une dissuasion qui reposerait exclusivement sur la préparation d'une défense civile non-violente, mais seulement à considérer ce que cette préparation peut apporter à la crédibilité de la dissuasion qui résulte de la mise en œuvre conjuguée de différentes formes de défense. Tout agresseur qui déciderait de violer notre territoire national, que ce soit par le moyen de ses armes classiques ou de ses armes nucléaires, juge probable que notre gouvernement sera amené à capituler et qu'il lui sera alors possible d'imposer ses volontés à la population. S'il décide, en effet, de nous agresser, c'est qu'il estime avoir toutes les chances de contourner notre dissuasion nucléaire et de gagner la bataille conventionnelle. Il peut alors espérer imposer son *diktat* à une population traumatisée par la défaite militaire et dépourvue de toute défense. Par contre, s'il sait que la population s'est préparée à résister à tout occupant, notamment en lui opposant un refus obstiné

de toute collaboration, il sait qu'il aura encore un obstacle à franchir pour atteindre ses objectifs politiques³⁸. Sa victoire militaire ne pourra pas suffire à lui donner gain de cause. Dès lors, un nouvel élément d'incertitude entre dans le calcul des probabilités qu'il doit faire avant de prendre une décision. Cette incertitude supplémentaire est de nature à renforcer la crédibilité de notre dissuasion.

L'insistance avec laquelle les gouvernements successifs de notre pays s'efforcent de convaincre les Français que la dissuasion nucléaire, en « sanctuarisant » le territoire national, rend inconcevable l'agression d'un adversaire puisque notre riposte lui ferait subir des dommages inacceptables, ne risque-t-elle pas d'avoir pour conséquence de les persuader qu'ils n'ont aucun rôle actif à jouer dans la défense de notre société ? Certes, le discours officiel ne manque pas d'ajouter que la défense est l'affaire de tous et que la dissuasion nucléaire elle-même n'a de crédibilité que dans la mesure où elle bénéficie de l'adhésion populaire. Mais cet argument est-il vraiment convaincant ? L'adhésion qui est ainsi requise de la part des citoyens ne ressemble-t-elle pas à une acceptation passive qui ne leur donne ni pouvoir de décision ni responsabilité directe dans la dissuasion nucléaire ? En cas de crise grave, ce qui serait requis de la population civile, ce serait surtout de rester unie et confiante derrière le Chef de l'État. Le risque majeur est en effet qu'au plus fort de la crise, le scénario se trouve gravement perturbé par des mouvements de panique jetant la population dans une débâcle générale. Le chaos s'installerait alors sur tout le territoire national, entraînerait la désorganisation du fonctionnement de la société civile et affaiblirait considérablement la position du Chef de l'État au moment même où il devrait gérer la crise nucléaire en faisant montre de la plus grande fermeté à l'égard de son adversaire. Le gouvernement ne pourrait alors que multiplier les appels au calme en demandant aux citoyens de continuer à assumer avec sang-froid le fonctionnement normal de la société. L'État tenterait alors d'organiser non pas la *mobilisation* de la population mais son *immobilisation*.

Dans cette perspective, l'esprit de défense des citoyens n'a d'autre objet que de conforter la crédibilité du décideur suprême et unique dans son maniement de la menace nucléaire à rencontre de l'adversaire. Les citoyens se trouvent ainsi désappropriés de toute responsabilité réelle dans la mise en œuvre concrète de la défense de la société³⁹.

Ici une double question ne saurait être éludée : une pareille situation n'arrange-t-elle pas au fond tout le monde ? Aussi bien l'État qui n'est point disposé à faire spontanément confiance aux citoyens pour défendre ses intérêts, que la population qui se trouve soulagée d'être ainsi dépossédée de toute véritable responsabilité à l'égard de sa propre défense ?

L'État, en effet, par sa propre nature, n'a-t-il pas tendance à centraliser en ses propres mains tous les pouvoirs de décision et de s'assurer le contrôle direct des différents secteurs sociaux ? Cela n'est pas propre à l'organisation de la défense mais, dans ce domaine, cela se trouve encore plus accentué que dans les autres. Ainsi la rigidité du modèle stratégique qui a prévalu jusqu'ici dans notre société tient, pour une large part, à sa nature fortement étatique. Cela explique notamment la répugnance des stratèges à accorder à la société civile elle-même une place centrale dans la conception et l'organisation de la défense. Ils semblent craindre que si des responsabilités spécifiques en matière de défense étaient données aux différentes collectivités constituant la société civile, cela pourrait créer un danger pour l'unité de la nation. Pourtant, ce qui fait une nation unie, ce n'est pas d'abord un État puissant mais des citoyens profondément attachés aux valeurs qui fondent la vie sociale et déterminés à les défendre le cas échéant. C'est un postulat de la défense civile que le meilleur moyen de préparer la défense de la démocratie est de la rendre plus effective pour les citoyens. Il existe ainsi un lien organique entre la démocratie et la défense civile non-violente. Celle-ci, pour reprendre une formule de Gene Sharp, est une « défense démocratique de la démocratie »⁴⁰

Mais, par ailleurs, la logique de dépossession qui se trouve inscrite dans la structure même de l'organisation sociale de la dissuasion nucléaire ne trouve-t-elle pas en chaque citoyen une part de complicité ? Car il peut alors refuser plus ou moins consciemment de regarder en face des menaces qui suscitent en lui la peur et l'angoisse. Dès lors, il n'est pas mécontent de se trouver déchargé d'une responsabilité qui viendrait troubler sa propre tranquillité. Il y a là certainement une réelle difficulté dans la mise en œuvre d'une défense populaire. On ne recréera pas l'esprit de défense au sein de la population uniquement en proposant une autre stratégie de défense, même si cela reste un facteur essentiel. Des questions plus fondamentales sont en jeu dès lors qu'il est question des raisons que l'on aurait de risquer éventuellement sa propre vie. Si l'esprit de défense ne semble plus animer la population, n'est-ce pas aussi en raison de l'évacuation, dans notre société, des questions de vie et de mort ? Pour créer un nouveau civisme, il importe de réapprendre à se poser ensemble ces questions-là. C'est aussi cela l'enjeu d'une véritable éducation civique. Et à cet égard, la non-violence peut apporter des éléments de réponse susceptibles de créer une nouvelle dynamique sociale.

Le fait d'envisager concrètement une participation active de la population civile à la défense de notre société contre un éventuel agresseur se heurte par ailleurs à une difficulté théorique qui semble avoir paralysé la réflexion : préparer la mise en œuvre d'une défense populaire, c'est accepter l'hypothèse d'un échec de la dissuasion nucléaire. En réalité, ainsi que nous l'avons déjà souligné, le fait d'envisager le plus clairement possible telle ou telle probabilité d'échec de notre dissuasion nucléaire, s'il relativise en effet l'efficacité de celle-ci, vient renforcer l'efficacité de notre défense globale et c'est cela qui, en fin de compte, s'avère déterminant. Dans cette perspective, la préparation de la population à la défense de la société civile face à un adversaire qui aurait contourné notre dissuasion militaire et occupé notre territoire vient fortifier l'ensemble de l'édifice de notre dissuasion.

Notons que la politique de défense civile conçue comme la protection des populations s'est longtemps heurtée à la même difficulté. Certains n'ont pas manqué de faire valoir que le fait même d'envisager des mesures de protection contre les effets d'une frappe nucléaire, c'était envisager l'échec de notre dissuasion et que cela portait atteinte à sa crédibilité. La doctrine française a pourtant tranché le débat tout à fait différemment. Ainsi que le rappelait le Premier ministre Pierre Mauroy le 20 septembre 1982 : « Notre politique de protection des populations, non seulement ne contredit pas notre concept de dissuasion, mais au contraire renforce sa crédibilité. »⁴¹

LA MOBILISATION DES CITOYENS

S'appuyant sur les propos tenus par le Président de la République lors de son émission télévisée du 16 novembre 1983, M. Jean Gatel, alors Secrétaire d'État auprès du Ministre de la Défense, a souligné que « nos armes les plus perfectionnées n'étaient jamais que des matériaux inertes et vains sans la détermination de celui qui éventuellement prendrait la responsabilité de la survie de la nation dont il a la charge et qu'une telle détermination sera renforcée si elle rejoint la détermination de tout un peuple à se défendre ». « N'est-il donc pas urgent de renforcer l'esprit de défense ? », demandait-il avant de conclure : « Dans les tempêtes grandissantes, c'est la détermination, la conviction, la vigilance, le civisme de tout un peuple uni qui sera le plus sûr garant de notre dissuasion. » Mais toutes les propositions avancées par le Secrétaire d'État pour renforcer l'esprit de défense parmi les civils ont pour objectif d'établir et de maintenir une « liaison importante entre militaires et civils ». Il est significatif qu'en milieu scolaire la sensibilisation des jeunes aux problèmes de défense ne soit envisagée qu'à travers « une découverte concrète de notre institution militaire (visites de bases aériennes, d'unités, d'installations, etc.) ». Ainsi, la préparation des civils à la défense reste-t-elle perçue dans le cadre de l'organisation militaire. C'est précisément cette restriction, à la fois théorique et

pratique, qui nous semble de nature à entraver gravement le développement de l'esprit de défense dans la population civile.

L'entreprise d'intéresser les civils à l'organisation militaire de notre défense se heurtera toujours à un inconvénient majeur : l'intérêt auquel on les invite se situe à *l'extérieur* de leurs activités quotidiennes et vient en quelque sorte les distraire de celles-ci. Il existe une rupture, une fracture, entre leurs préoccupations et leurs occupations de tous les jours et les activités auxquelles on veut les convier pour préparer la défense du pays. L'esprit de défense que l'on veut développer dans la société civile s'incarne dans une structure distincte de celles qui constituent la charpente de la société civile elle-même. La préparation et l'organisation de la défense civile non-violente s'inscrivent au contraire en totale continuité et en parfaite homogénéité avec la vie des citoyens dans le cadre des structures mêmes de la société au sein desquelles ils exercent quotidiennement leurs responsabilités civiques et leurs activités sociales. L'esprit de défense qui est requis d'eux en temps de crise s'enracine directement dans l'esprit civique qui anime leurs activités en temps de paix.

Dans cette perspective, il n'appartient pas aux civils de cultiver un « esprit » de défense qui se réduirait à une adhésion à la politique militaire mise en œuvre par l'État et les états-majors. Ce qui est requis de la population, ce n'est pas seulement un « attachement aux valeurs » qui fondent notre civilisation et la « volonté » de les défendre le jour hypothétique où elles seraient menacées. Il s'agit pour la population de se préparer dès maintenant à mettre en œuvre une stratégie de défense face à un éventuel occupant en sorte que celui-ci se trouve dissuadé de mettre son projet à exécution.

Il nous semble donc essentiel de penser la mobilisation des citoyens pour la défense de notre démocratie dans le cadre des institutions civiles qui assurent le bon fonctionnement de notre société. Pour que l'esprit de défense se répande réellement dans la société, il faut *civiliser la défense* et non pas *militariser les civils* en envisageant des ramifications de l'institution militaire à travers toute

la société. Il ne faut pas concevoir l'organisation de la défense civile à travers une décentralisation de l'organisation militaire, mais à travers une « décentration » par rapport à celle-ci. Il ne s'agit pas d'organiser la préparation des civils aux tâches de défense en leur demandant de faire plus ou moins régulièrement des périodes de quelques jours. Celles-ci établissent une rupture entre leurs activités en temps de paix et les exercices de défense qui leur sont proposés en prévision du temps de crise. Il nous semble que l'esprit de défense pourra d'autant mieux mobiliser les volontés que les tâches de défense proposées le seront dans le cadre des structures sociales et économiques dans lesquelles les civils travaillent quotidiennement. L'une des caractéristiques de la défense civile non-violente est de mobiliser les gens sur place.

DÉFENDRE L'ÉTAT DE DROIT

Mettre en valeur le caractère populaire de la défense civile, ce n'est pas juger secondaire son aspect institutionnel. La résistance non-violente ne se réduit pas à un face à face de la population et des agents de l'occupant. Un conflit entre deux pays n'est pas d'abord un conflit entre deux populations mais entre deux États. Face à une agression étrangère, défendre la société civile c'est donc aussi défendre l'État démocratique, c'est-à-dire défendre les institutions qui permettent le libre exercice des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Défendre les libertés individuelles et collectives face à une menace totalitaire, c'est aussi défendre l'État de droit. « Si la défense civile, écrit le théoricien allemand Theodor Ebert, ne pouvait pas garantir la continuité institutionnelle des corps d'État, le pouvoir d'État serait alors rapidement transféré à l'agresseur. La résistance serait alors limitée à la défense d'une autodétermination relative dans certains sous-systèmes de la société. »⁴²

Il est donc essentiel que l'État assume les responsabilités qui sont les siennes pour promouvoir et coordonner cette politique de défense civile. Tant que les Pouvoirs Publics lui refuseront la reconnaissance qui lui permettrait de se développer dans un espace

institutionnel, elle ne pourra jamais devenir véritablement opérationnelle. Il appartient donc aux Pouvoirs Publics de prendre, particulièrement au niveau des institutions et des administrations civiles, toutes les dispositions qui s'avèrent nécessaires pour préparer et exécuter les mesures non militaires de défense. Des tâches précises, envisageant concrètement les modalités de la non-collaboration avec un éventuel occupant, peuvent être définies qui permettraient de commencer dès maintenant la préparation des moyens de la défense civile à des fins de dissuasion.

Mais en même temps cette forme de défense exige une large autonomie des différents groupes sociaux qui forment la collectivité nationale. La résistance ne pourra s'organiser efficacement que si elle résulte de la conjugaison de deux mouvements, l'un étant impulsé par l'autorité légitime et l'autre par les citoyens conscients de leurs propres responsabilités. La préparation de la défense civile devra donc également se faire dans le cadre des organisations sociales au sein desquelles s'exprime concrètement la solidarité naturelle des citoyens et des travailleurs. Ces organisations doivent devenir les unités de base d'une défense populaire. Les partis politiques, les syndicats, les Églises et tous les mouvements associatifs — ceux-ci, en France, représentent une force sociale considérable qui peut être décisive dans la mise en œuvre d'une défense civile non-violente⁴³ — constituent les relais sociaux à travers lesquels la société civile doit préparer et organiser sa propre défense. Dans ce cadre qui existe déjà, un travail d'information et de sensibilisation peut être entrepris qui affermirait la volonté de résistance au sein de la population et renforcerait grandement l'esprit de défense dans notre pays.

Au demeurant, la recherche et la formation portant sur la défense civile non-violente correspond plus qu'on ne le croit généralement à l'attente de la population de notre pays. Cela a été mis en lumière par deux sondages. Le premier a été réalisé du 8 au 14 octobre 1982 par l'Institut Harris pour le compte de l'hebdomadaire *La Vie*⁴⁴. A la question : « Si un conflit menaçait directement le territoire français, dans quel mode de défense auriez-vous le plus

confiance ? », 17 % des personnes interrogées répondent « dans une résistance non-violente de toute la population préparée à l'avance (grèves, manifestations, désobéissance civile) », 18 % répondent « dans la force de frappe nucléaire », 28 % « dans l'armée conventionnelle » et 20 % « dans une résistance armée de toute la population préparée à l'avance », alors que 17 % sont sans opinion.

Par ailleurs, à la question : « Certains pensent que dans le budget de la défense, on pourrait réduire la part des dépenses proprement militaires et s'en servir pour mettre au point d'autres moyens de défense qui seraient fondés sur des méthodes non-violentes ; vous-même, êtes-vous plutôt favorable ou plutôt opposé à cette idée ? », 61 % se déclarent « plutôt favorables », 23 % « plutôt opposés » et 16 % sans opinion⁴⁵. José de Broucker, rédacteur en chef de *La Vie*, commentait ainsi ce résultat : « Six Français sur dix qui, attachés comme quiconque à la sécurité du pays et pas naïfs du tout, pensent que, peut-être, la paix peut se défendre par d'autres armes que les armes de la guerre, c'est considérable. »⁴⁶

Le second sondage a été effectué du 27 juillet au 9 août 1984 par l'IFOP pour le compte du Secrétariat Général de la Défense Nationale (SGDN) afin de permettre d'apprécier l'opinion des Français à l'égard des problèmes de défense. Ses résultats ont été rendus publics le 20 septembre 1984 à l'occasion des journées d'étude « Défense et recherche universitaire » dont le thème était « Esprit public et Défense de la France ». A la question : « Aujourd'hui, estimez-vous tout à fait, assez, peu ou pas du tout nécessaire une formation de la population civile à la résistance non-violente », 59 % des personnes interrogées l'estiment tout à fait nécessaire (36 %), ou assez nécessaire (23 %), tandis que 15 % l'estiment peu nécessaire et 13 % pas du tout nécessaire (13 % ne se prononcent pas). Elles sont seulement 41 % à estimer tout à fait ou assez nécessaire « une formation des civils à la résistance armée ». ⁴⁷

Commentant ces résultats dans la revue « Défense nationale »⁴⁸, le général Dominique Chavanat écrit : « Finalement, ce que montre ce sondage, au-delà des chiffres et des mots, ne serait-ce pas, après une longue période où l'essentiel de la défense a reposé sur un système lointain, complexe et terrifiant, une profonde aspiration des Français à l'exercice de responsabilités plus directes ? »

DEUXIÈME PARTIE

APPORTS DE LA RECHERCHE HISTORIQUE A L'ÉLABORATION D'UNE DÉFENSE CIVILE NON- VIOLENTE

CHAPITRE I

RÉFLEXIONS MÉTHODOLOGIQUES ET DÉLIMITATION D'UNE PÉRIODE

L'EUROPE SOUS LA DOMINATION NAZIE (1939-1945)

Lorsqu'on évoque l'histoire de la non-violence, on pense d'abord à la lutte de Gandhi. De fait, la pensée et l'action de Gandhi marquent un avant et un après dans l'histoire de la non-violence. Plus exactement, Gandhi est le premier leader politique à penser la non-violence en termes de stratégie de libération. On peut même dater l'événement : en tant que stratégie politique conçue comme telle, la non-violence fait son entrée dans l'Histoire au début de ce siècle lorsque Gandhi, le 11 septembre 1906, lance la communauté indienne d'Afrique du Sud dans une campagne de désobéissance civile contre la discrimination dont elle est victime. Après ses premières victoires dans ce pays, Gandhi, de retour en Inde, mènera son peuple à l'indépendance au terme d'une longue succession d'affrontements non-violents avec la puissance coloniale. Par la suite, dans son sillage, d'autres combats s'inspireront de son action, au premier rang desquels ceux de Martin Luther King, puis de César Chavez, aux États-Unis.

LES MOYENS ET LES ACTEURS DE LA RÉSISTANCE

Mais, par ailleurs, il existe avant et après Gandhi un champ d'actions recouvrant une résistance collective sans armes. Ce champ inclut, mais déborde largement, les campagnes non-violentes proprement dites. Dans nombre de conflits, des moyens d'action non-armés ont pu jouer un rôle important. Il y a une histoire de la

résistance non-armée. Citons par exemple l'une de ses pages les plus anciennes, la sécession sur l'Aventin : en 494 avant J.-C., la plèbe, en révolte contre les consuls, quitta Rome et se réfugia sur la colline, sur l'Aventin, refusant de remplir les tâches qui lui incombaient dans la cité jusqu'à ce que ses revendications soient acceptées.

Les historiens n'ont pas accordé à la recherche et à l'étude des cas de résistance non-armée toute l'importance qu'elles méritent. Plus précisément, ils ont négligé de les analyser *en tant que* phénomènes de résistance collective par des moyens non-armés. Cette occultation provient, nous semble-t-il, de présupposés conceptuels liés à une surestimation idéologique du rôle de la violence dans l'histoire. En effet, le sens commun affirme que la violence est inhérente à l'histoire. On doit se demander si cette idée, généralement partagée par l'homme de la rue et le philosophe, n'oriente pas l'analyse au point de faire de la violence le principal facteur de développement historique. Que la violence soit consubstantielle au développement historique est un fait que nul ne peut nier. Que la violence soit considérée comme le principal « moteur de l'histoire », comme on l'entend dire souvent, voilà qui relève de présupposés idéologiques contestables.

Il ne s'agit donc pas de nier, par exemple, le poids des guerres et des révolutions armées dans les changements et mutations historiques. Nous entendons seulement mettre l'accent sur ce point : ne voir que la violence comme facteur déterminant de l'évolution historique engendre une vision sélective et réductrice de l'histoire. Nombre de conflits ont une dimension armée *et* non armée. Des moyens d'action non-armés peuvent réellement *peser* sur les événements. Bien des conflits ne débouchent pas nécessairement sur un affrontement armé.

En réalité, ce n'est pas la violence qui est inhérente à l'histoire, c'est le conflit. Certes, un conflit peut engendrer la violence mais il peut également se résoudre par des moyens non-armés, faisant ainsi l'économie de la violence. Il conviendrait de faire une relecture

de l'histoire dans cette perspective. Il serait notamment important d'entreprendre une recherche historique systématique pour mettre à jour et analyser les cas de résistances collectives dans lesquelles les moyens d'action non-armés ont joué un rôle essentiel.

Si les *moyens* d'une résistance peuvent être armés ou non-armés, les *acteurs* de cette résistance ne sont pas nécessairement non plus des membres de l'institution militaire. Certes, il arrive que des militaires fassent usage de moyens non-armés. Mais ces derniers sont le plus souvent mis en œuvre par des agents de la société civile, par exemple, des organisations représentatives (Églises, syndicats, mouvements, etc.) ou la population elle-même.

Ce type de situation se produit généralement quand l'institution qui a en charge la défense de la société, c'est-à-dire l'armée, est dans l'impossibilité de le faire ou a échoué dans cette tâche. La société civile se trouve alors dans la situation de suppléer à la défaillance de l'institution de défense. Il est fréquent qu'elle en soit incapable. Mais il arrive aussi que certains éléments de la société civile s'improvisent effectivement *acteurs de défense*.

LE CONCEPT DE RÉSISTANCE CIVILE

Cette situation spécifique, dans laquelle la société civile devient par elle-même moteur d'une résistance non-armée, caractérise la situation de résistance civile. Nous appelons donc *résistance civile* une résistance de la société civile par des moyens non-armés. Cette notion paraît particulièrement appropriée pour entreprendre une recherche historique sur les phénomènes de résistance non-armée. En outre, le sens que nous lui donnons ici est très proche de son acception dans des pays aussi différents que la Norvège, la Belgique ou l'Angleterre⁴⁹.

Ce concept de résistance civile est un concept plus large que celui de résistance non-violente. En effet, le fait de ne pas utiliser d'armes ne garantit pas en soi le caractère spécifiquement non-violent d'une

action. Des moyens d'action non-armés peuvent être associés aussi bien à un combat armé que non-armé. Ainsi, toute opération de guerre fait appel à la recherche du renseignement, laquelle est une forme d'action non-armée.

C'est pourquoi on doit évaluer le *degré de liaison* de la résistance civile avec la lutte armée proprement dite. De ce point de vue, il apparaît trois types de résistance civile :

1. La résistance civile *au service* de la lutte armée : ce fut par exemple le cas des populations civiles environnant les maquis français au cours de la Seconde Guerre mondiale. Celles-ci leur apportèrent nourriture et assistance sans lesquelles les maquis n'auraient pu survivre. Jean-Marie Domenach a bien vu l'importance de ce rôle : « Les maquisards eurent tendance à surestimer leurs faits d'armes. Il faut avoir l'honnêteté de le reconnaître : en comparaison de la Yougoslavie ou même de la Grèce, le maquis français est resté un phénomène limité (...) L'histoire des maquis est moins militaire que civile : leur efficacité dépendait étroitement des dispositions de la population civile environnante, et c'est d'elle qu'il faudrait parler d'abord⁵⁰. »

Ainsi, cette forme de résistance civile vient appuyer, renforcer, développer le combat armé. Elle peut parfois être intégrée aux structures de celui-ci. Elle comporte tout particulièrement les activités de renseignement et la logistique fournies par les populations civiles à une force armée. On sait combien ce soutien peut être déterminant pour la réussite d'une opération militaire.

2. La résistance civile *combinée* à la résistance armée : il s'agit d'un cas de figure historique assez fréquent dans lequel résistance civile et résistance armée se trouvent simultanément associées, sans que l'une dépende de l'autre.

Par exemple, les libérations de Paris et de Marseille en 1944 combinèrent la grève, la guérilla urbaine et la guerre conventionnelle. De même, l'insurrection de Budapest en 1956

combina la grève et la guérilla, tout comme la prise du pouvoir de Castro à La Havane en 1959.

Grève et guérilla sont deux formes de combat qui sont souvent associées dans les événements révolutionnaires sans que leur conjonction ait été nécessairement programmée.

La combinaison de la grève et de la guerre conventionnelle peut aussi se présenter. On connaît par exemple le cas de l'attaque sur Arnhem en septembre 1944, aux Pays-Bas, qui a consisté en la combinaison d'un parachutage de troupes alliées et du déclenchement de la grève des cheminots néerlandais. Mais ce type de combinaison est beaucoup plus rare.

3. La résistance civile *autonome* :

La résistance civile se développe ici en dehors de toute logique militaire ; elle a sa dynamique propre. Son objectif n'est pas la destruction de l'ennemi, mais le maintien de l'intégrité de la société civile, la défense des libertés fondamentales, le respect des droits de la personne, la défense des acquis sociaux et politiques, etc. Parmi les cas les plus connus, on peut citer la résistance des enseignants norvégiens en 1942 et le sauvetage des Juifs du Danemark en 1943.

C'est ce troisième type de résistance civile qui est souvent qualifié de résistance non-violente. Toutefois, le terme de *résistance civile* nous semble moins marqué idéologiquement et plus juste historiquement. Si cette forme de résistance recourt à des moyens non-armés, elle ne se réfère pas pour autant au concept d'action non-violente. La résistance civile autonome est une pratique spontanée et pragmatique qui n'a pas pour principe stratégique affirmé le refus de la violence mais qui, dans les faits ou par nécessité, implique le non-recours à la violence.

RÉSISTANCE CIVILE ET DÉFENSE CIVILE NON-VIOLENTE

Cette forme de résistance civile autonome peut être rapprochée de notre concept de défense civile non-violente ; elle ne doit cependant pas être confondue avec elle. La résistance civile est un concept permettant de décrire et d'analyser divers événements qui se sont effectivement produits dans l'histoire : événements qui ont vu une société civile, confrontée à une situation d'oppression et d'agression armée, improviser une résistance non armée.

Par contre, dans l'hypothèse d'une défense civile non-violente, nous sommes en présence d'un dispositif de défense dont la fonction première est de dissuader, par des préparatifs de résistance, un agresseur éventuel de s'engager dans une agression militaire.

Or, si nous possédons un certain nombre de références historiques en matière de résistance civile, nous n'en avons aucune en matière de défense civile non-violente puisque, jusqu'à présent, aucun pays ne l'a institutionnalisée. Aussi, en l'état actuel des choses, l'efficacité d'une défense civile non-violente ne peut être ni infirmée ni validée par l'Histoire. A son propos, le recours à l'exemple historique ne peut avoir qu'une valeur *illustrative*, non une portée *démonstrative*. En d'autres termes, les exemples historiques de résistance civile ne peuvent prouver ni l'efficacité ni l'inefficacité de la défense civile non-violente, puisqu'il manque à la première ce qui caractérise la seconde : la préparation.

Toutefois, si les luttes de résistance civile ont été improvisées, les problèmes auxquels elles se sont heurtées restent assez semblables à ceux que doit résoudre une défense civile non-violente : toutes deux reposent en effet sur une mobilisation de populations et d'institutions, dans une perspective de non-coopération avec l'adversaire. C'est pourquoi il est intéressant, pour faire progresser la réflexion stratégique sur la défense civile non-violente, de s'inspirer d'une analyse historique des cas de résistance civile.

Compte tenu de ces restrictions, il nous semble qu'on peut se référer à l'histoire des résistances civiles pour *alimenter* et *élaborer*

une réflexion stratégique sur la défense civile non-violente. L'alimenter : l'exemple historique vient alors comme une illustration concrète, bien que limitée, d'un procédé tactique particulier de la défense non-violente. L'élaborer : l'analyse historique comparative des cas dont nous disposons, fait apparaître des constantes qui permettent de dégager quelques axes principaux d'un système de dissuasion non-violente.

Nous pensons pouvoir ainsi tirer un certain nombre d'enseignements des cas de résistance civile, sans tomber dans le piège de l'extrapolation historique.

DÉLIMITATION D'UNE PÉRIODE

Si le champ de la résistance civile est vaste, la recherche historique sur le sujet est embryonnaire. Nous avons à notre disposition un nombre limité de cas répertoriés. Les principaux exemples ayant déjà fait l'objet d'études et qui entrent dans le cadre de cette recherche (situations de résistance populaire à l'occupation ou à la vassalisation d'une société par une puissance étrangère) comprennent notamment :

- la résistance du peuple hongrois contre la domination autrichienne (1859-1867) ;
- la résistance du peuple finlandais à la russification de sa culture (1898-1905) ;
- la résistance allemande contre l'occupation franco-belge dans le bassin de la Ruhr (1923) ;
- la résistance des professeurs norvégiens à Quisling (1942) ;
- le sauvetage des Juifs danois (1943) ;
- le soulèvement en Allemagne de l'Est (1953) ;
- la résistance du peuple tchécoslovaque à l'invasion soviétique (1968) ;
- le mouvement *Solidarnosc* en Pologne (depuis 1980).

Nous pouvons alimenter notre réflexion en nous rapportant à l'un ou l'autre de ces exemples déjà connus. Mais il nous paraît essentiel

de faire un effort d'investigation historique afin de disposer d'un corpus plus vaste. Nous pensons en effet qu'un plus grand nombre de cas est nécessaire, notamment pour établir des analyses comparatives plus crédibles. A cette fin, et compte tenu des limites de cette étude, nous avons fait une exploration systématique d'une période qui nous semble particulièrement intéressante pour notre sujet ; celle de l'Europe sous la domination nazie (1939-1945).

Le choix de cette époque pourrait nous mériter le reproche que l'on adresse parfois aux militaires : celui de toujours préparer la dernière guerre. Ainsi pourrions-nous tomber dans le travers qui consiste à vouloir tirer des enseignements d'un conflit révolu, alors que ses données stratégiques, politiques, sociologiques, etc., sont toutes différentes de celles qui caractérisent la situation contemporaine. Cette évidence doit nous mettre en garde une nouvelle fois contre les dangers d'une transposition abusive de l'histoire à notre situation.

La période de l'occupation nazie en Europe présente un intérêt certain pour l'objet même de cette recherche : s'y posent en effet toutes les questions concernant la *résistance* à un occupant.

Nous nous y intéressons pour les raisons suivantes :

- *Elle est plus riche qu'on ne le croit en actes de résistance civile :*

Certes, notre mémoire collective a principalement retenu les faits d'armes de la résistance européenne. Toute nation a besoin d'une mythologie, et celle-ci se fonde d'une manière privilégiée sur les faits de violence. Mais un examen exhaustif de cette période montre que la résistance civile est un phénomène patent de l'opposition au nazisme. Les mouvements de résistance disposant de peu d'armes (les Alliés refusant de leur en livrer en nombre), les populations civiles décidées à lutter contre l'occupant ont dû recourir, par la force des choses, à la résistance non-armée.

Toutefois, il est clair que, pour ceux qui l'entreprenaient, cette résistance civile était adoptée « faute de mieux », c'est-à-dire faute de posséder des armes, ce qui demeura leur principal et ultime dessein. De fait, au fur et à mesure que la résistance européenne s'organisait, celle-ci s'équipait de plus en plus en armements. L'une des caractéristiques essentielles de la résistance au nazisme est cette combinaison, cette imbrication entre la guérilla et la résistance civile.

- *Les événements historiques en question sont aisément saisissables par notre mentalité occidentale.*

Traiter de l'Europe nazie, c'est se référer à un fonds d'histoire qui nous est commun et proche. Ce ne serait pas le cas si nous abordions des événements qui se sont déroulés sur d'autres continents (Asie, Amérique du Sud...) car il faudrait alors tenir compte, en particulier, d'une histoire des mentalités propres à chaque continent, à chaque culture, et de structures socio-économiques très différentes des nôtres.

- *Les circonstances sont celles d'une agression externe.*

Il ne s'agit pas de sociétés en proie à des agressions internes (type coup d'État) mais de nations confrontées à une agression militaire extérieure (invasion suivie d'occupation), cas de figure auquel doit répondre la défense civile non-violente.

- *Cette agression extérieure est de nature totalitaire.*

Elle pose donc d'emblée la question de l'efficacité de la résistance civile face à un adversaire dépourvu de tout sens moral, ne respectant aucune règle du jeu établie implicitement ou explicitement entre les adversaires. C'est donc se poser d'emblée sur le terrain où l'on fait le plus d'objections à l'efficacité de la stratégie de l'action non-violente.

De ce point de vue, il est intéressant de constater que, face au problème de l'extermination des Juifs, le type même de cas-limite que l'on oppose aux partisans de la non-violence, la résistance civile ne fut pas toujours dépourvue de moyens d'action et remporta même certains succès.

LIMITES ET OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Notre recherche ne peut traiter en profondeur de *toutes* les formes de résistance civile apparues au cours de cette époque. Ici encore, l'entreprise serait beaucoup trop vaste, car il faudrait parler aussi bien des innombrables actes individuels de résistance que des grandes manifestations et mouvements de non-coopération de masse.

Ce sont seulement les formes de *résistance civile de masse* (mobilisation de plusieurs milliers, voire dizaines de milliers de personnes) que nous prenons ici comme objet d'étude. En effet, ces formes de résistance civile de masse se rapprochent le plus de l'hypothèse stratégique de la défense civile non-violente : la possibilité de se placer en position de force face à un adversaire armé dès lors que celui-ci se trouve confronté à un mouvement de protestation et de non-coopération de masse.

Notre méthodologie consiste donc à appliquer l'hypothèse optimale de la stratégie de l'action non-violente à un corpus historique préalablement délimité. Nous avons ainsi réuni un certain nombre de cas de résistance civile de masse (environ une trentaine) ayant réussi ou échoué. Ne pouvant évidemment entrer dans les détails de chaque exemple étudié, nous en présentons en annexe un résumé succinct.

On remarquera que le critère d'efficacité n'a pas été retenu comme critère de sélection des exemples. Nous pensons en effet que l'analyse des échecs de la résistance civile peut être aussi

intéressante que celle de ses réussites, et que ce serait un biais méthodologique grave que de ne retenir que ses succès.

Notre objectif est de montrer que la résistance civile de masse a bel et bien eu sa place dans le cadre de la Seconde Guerre mondiale, alors que le plus souvent son existence au sein de ce conflit est purement et simplement niée. La liste des exemples rassemblés démontre à elle seule la réalité du phénomène.

Toutefois, certains objectent que ces exemples ont un caractère limité. Cette objection, en partie fondée, doit être replacée dans le contexte général de la guerre et de l'occupation.

D'une part, personne ne prétend réécrire l'Histoire en imaginant comment l'Europe aurait pu se libérer du nazisme par les moyens de l'action non-violente. On sait que cette libération a été obtenue par la plus grande concentration de forces conventionnelles de tous les temps. Tous les efforts des puissances alliées et des principaux mouvements de résistance étaient d'ailleurs orientés vers le déploiement de cette stratégie armée, les principes d'une stratégie civile de défense étant manifestement ignorés par les hommes de l'époque. La résistance civile ne pouvait donc se développer que dans les interstices ou à la périphérie d'un affrontement central qui se déroulait sur le terrain militaire. Il faut prendre acte de cette position particulière de la résistance civile.

D'autre part, les conditions morales et politiques dans lesquelles prit racine la résistance ne facilitèrent guère son développement. Elle apparut dans des sociétés meurtries et démoralisées dont les gouvernements avaient perdu la guerre. Le climat d'impuissance et de désespoir qui régna dans ce contexte de défaite militaire ne favorisait évidemment pas l'émergence d'une volonté collective de résistance. Une société ainsi traumatisée ne se relève pas de si tôt pour engager la lutte contre un agresseur que son armée n'a pas su repousser. La résignation et l'accommodement l'emportent alors sur la motivation au combat.

En outre, l'ampleur de la collaboration, notamment en France, a encore limité l'action d'une résistance minoritaire. L'opposant au nazisme n'avait pas seulement à faire face aux forces de l'occupant, mais aussi à la société collaboratrice de son propre pays. Cette situation ne correspond pas au schéma stratégique d'une défense civile non-violente. Celui-ci suppose, en effet, non pas que les collaborateurs soient inexistantes (hypothèse peu vraisemblable) mais que ceux-ci ne soient pas en situation d'imposer leur politique. Cela implique plusieurs conditions : en particulier, que le pouvoir politique légitime de la société agressée soutienne la résistance, ce qui ne fut pas toujours le cas dans les pays occupés.

La question de la résistance au nazisme, bien que présentant divers avantages pour notre étude, ne réunit donc pas les conditions optimales pour examiner l'opérationnalité de la défense civile non-violente. Mais comment pourrait-il en être autrement ? D'une façon générale, quelle que soit la période étudiée, nous ne pensons pas que le but d'une investigation historique en matière de résistance civile soit de *prouver par l'Histoire* l'efficacité d'une stratégie civile de défense.

Une telle recherche doit avoir plutôt pour objectif de mettre à jour les *principales problématiques* d'une résistance civile de masse à partir desquelles puisse s'élaborer le concept stratégique de défense civile non-violente. C'est la démarche méthodologique adoptée ici : plus que l'étude spécifique de cas particuliers de résistance civile, nous avons procédé à leur *analyse comparative* afin de dégager les paramètres fondamentaux de cette forme de défense. Nous espérons ainsi pouvoir réaliser une meilleure approche des facteurs essentiels d'une défense civile non-violente, mieux déterminer ses facteurs de vulnérabilité, comme ses conditions d'efficacité.

CHAPITRE II

PROBLÉMATIQUES DE LA RÉSISTANCE CIVILE DE MASSE

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

La liste des cas répertoriés de résistance civile de masse montre que celle-ci s'est beaucoup plus développée dans les pays de l'Europe de l'Ouest (Pays-Bas, Belgique, France) et de la Scandinavie (Norvège, Danemark) que dans les pays de l'Europe centrale ou les Balkans. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette « carte » de la résistance civile.

Tout d'abord, il est clair que les nazis n'eurent pas envers la Pologne ou l'URSS la même attitude qu'envers le Danemark ou la Norvège. Les mesures oppressives et répressives appliquées aux « peuples de l'Est », considérés comme une race inférieure, furent d'une extrême brutalité, tandis que les peuples de l'Europe du Nord, considérés par les Allemands comme faisant partie d'une même fraternité raciale, bénéficièrent d'un relatif traitement de faveur. Ainsi, au plus fort de la répression contre les enseignants norvégiens, alors que plusieurs centaines d'entre eux étaient internés au camp de Kirkenes dans des conditions épouvantables, ceux-ci étaient encore mieux traités que les prisonniers russes de ce même camp qui étaient passés par les armes au moindre prétexte.

Toutefois, cette relative clémence des nazis à l'égard des peuples scandinaves ne dura qu'un temps. Ils furent amenés à durcir leur régime d'occupation en raison des difficultés qu'ils rencontraient à les soumettre. S'il est vrai que le Danemark ne souffrit pas beaucoup de la dureté allemande durant les trois premières années de la

guerre, après la crise politique d'août 1943 qui vit la démission du gouvernement danois, un régime beaucoup plus brutal usant de méthodes terroristes s'abattit sur le pays.

Par ailleurs, il semble que la résistance civile de masse se soit beaucoup plus développée dans les pays à forte densité de population (ceux de l'Europe de l'Ouest par exemple) que dans les pays à densité plus faible (Europe centrale). Dans le même sens, la résistance civile de masse fut davantage liée au secteur de l'industrie qu'à celui de l'agriculture. Des mouvements importants se développèrent notamment dans les grandes unités industrielles — entreprises minières ou métallurgiques — qui employaient des dizaines de milliers d'ouvriers. Elle gagna exceptionnellement les milieux agricoles, comme lors de la grève d'avril-mai 1943 aux Pays-Bas. Certes, les agriculteurs sont à même de faire eux aussi de la résistance civile et l'ont prouvé (par exemple, en cachant des Juifs ou des réfractaires au Service du Travail Obligatoire ou en refusant de livrer leurs récoltes) mais celle-ci, au cours de la période étudiée et dans sa forme spontanée, atteint rarement un caractère de masse.

La résistance civile s'étendit beaucoup plus dans le milieu urbain que dans le milieu rural. Ainsi, les manifestations symboliques (à l'occasion des 14 juillet, 11 novembre, 1^{er} mai...) se développèrent dans les villes. Aux Pays-Bas, ce furent surtout les médecins de ville qui menèrent le combat contre la Chambre médicale pro-nazie. En Norvège, 90 % des lettres de protestation qui arrivèrent au ministère de l'Éducation, provenaient d'enseignants résidant en ville.

Ainsi, les fortes densités de population, l'unité de lieu, la proximité des distances favorisent l'extension de la résistance civile. Là où beaucoup de personnes se trouvent rassemblées, il est évidemment plus facile de les contacter et de les mobiliser. En outre, l'anonymat des rapports humains rend l'action un peu moins dangereuse : dans la multitude, on passe plus facilement inaperçu.

Tout ce qui contribue à rapprocher, regrouper, rassembler les personnes, favorise donc le développement de la résistance civile. Les moyens de communication (journaux, radio) et de transport jouèrent évidemment un grand rôle. Beaucoup de contacts entre résistants s'effectuèrent dans les trains et autour des gares. Dans le Nord-Pas-de-Calais, le parti communiste put véritablement se reconstituer à partir du moment où les communications ferroviaires furent entièrement rétablies. On doit conclure à l'importance du non-sabotage des moyens de communication dans une stratégie civile de défense.

Enfin, les pays où la résistance civile de masse fut la plus développée se caractérisaient par leurs traditions démocratiques affirmées et un niveau culturel assez élevé. Sur ce point, les pays de l'Europe de l'Ouest et de la Scandinavie se distinguaient fortement des pays de l'Europe de l'Est ou des Balkans. Il semble donc, au total, que la résistance civile en Europe ait été liée à un *état de développement* d'une société : urbanisée, économiquement avancée, à forte tradition démocratique, ayant un bon réseau de moyens de communication et de transport.

On peut tirer de ce constat deux types de conclusions. D'une part, au niveau de l'interprétation historique, les considérations raciales des nazis ne peuvent expliquer à *elles seules* l'extension de la résistance civile de masse comme on le dit trop souvent ; des données démographiques, politiques, économiques et sociales doivent également être prises en compte. En d'autres termes, c'est aussi *parce que* les pays de l'Europe de l'Ouest étaient plus développés et plus démocratiques que les nazis ont eu à leur égard une attitude plus clémentine que dans les pays de l'Europe centrale et les Balkans.

D'autre part, ce « profil » de la résistance civile adaptée aux sociétés urbanisées correspond à la structure générale de la société française contemporaine. Plus de quarante ans après la Deuxième Guerre mondiale, on peut même dire que les facteurs qui semblent avoir joué un rôle dans le développement de la résistance civile sont

encore plus dominants dans nos sociétés qu'hier : elles sont encore plus peuplées, plus urbanisées, le niveau culturel de leurs populations y est meilleur, les moyens de communication et de transport sont plus étendus, les moyens d'information sont plus diversifiés, etc. Mais il est à noter que d'autres facteurs structurels ne vont pas dans le même sens : la centralisation des grandes infrastructures sociales et économiques, particulièrement importante en France, rend à certains égards les sociétés modernes plus vulnérables à une éventuelle agression. Il reste que, à part cette centralisation excessive, le tissu social, les traditions démocratiques et la structure des sociétés post-industrielles occidentales nous paraissent particulièrement adaptés au déploiement d'une stratégie civile de défense.

COHÉSION-DIVISION

La résistance civile de masse semble liée à un haut degré de cohésion sociale. La Norvège, pays où la résistance civile fut importante, se caractérise par un fort taux de syndicalisation. La plupart des enseignants norvégiens étaient syndiqués et les trois syndicats d'avant l'occupation (deux pour l'enseignement primaire, un pour l'enseignement secondaire) se regroupèrent après 1940 en une seule structure luttant dans la clandestinité. Par ailleurs, 90 % des Norvégiens appartenaient à l'Église d'État qui mena un combat exemplaire contre Quisling. De même, les Églises de Hollande qui dénoncèrent l'idéologie nazie, avaient des ramifications importantes dans toute la société civile par le biais d'associations diverses. L'organisation clandestine des médecins hollandais, *Contact Medical*, regroupait la plupart des praticiens du pays. En Pologne, une seule organisation des enseignants organisait l'éducation clandestine. Dans le bassin du Nord-Pas-de-Calais, le parti communiste était en situation de quasi monopole au sein de la classe ouvrière pour organiser des grèves.

Les liens organisationnels au sein d'une même structure, rayonnant sur toute une région ou sur tout un pays, ont ainsi facilité

la prise des décisions, la rapidité des échanges et l'unité d'action. La cohérence provient aussi du fait qu'au sein d'une même organisation, beaucoup de gens se connaissaient et que ces contacts humains favorisaient les échanges et la confiance mutuelle. Une discipline de corps peut aussi permettre de maintenir une certaine cohésion dans une institution soumise à des divisions internes. Ce fut le cas de l'Église catholique belge qui était divisée entre collaborateurs et non-collaborateurs. Comme le note Jean Chelini, dans ce pays où une forte minorité de catholiques furent collaborateurs, « seule la solidarité du tissu hiérarchique et associatif catholique belge permit de limiter les dégâts »⁵¹.

Par contre, une société peu cohérente, divisée, dans laquelle des communautés sont maltraitées, est plus sujette à la répression. Au sein de telles sociétés, des réflexes de solidarité visant à contrer une politique de persécution, voire d'extermination, ont peu de chances d'apparaître. Le fait que les Juifs aient été plus persécutés à l'Est de l'Europe qu'à l'Ouest éclaire particulièrement cette question. En 1940, il existe entre les Juifs de l'Est et ceux de l'Ouest des différences sociales et culturelles importantes, sur lesquelles insiste beaucoup Léon Poliakov : « Dans les territoires envahis de l'Ouest, les Juifs sont bien moins nombreux qu'à l'Est ; l'égalité des droits y est effective entre les citoyens israélites et les autres ; ils vivent disséminés parmi la population dont ils ne se distinguent nullement par leur habillement et leur aspect physique ; on comprendra pourquoi la persécution, au début surtout, a pris dans l'Ouest une cadence toute différente et que les mesures aient été plus difficiles, plus tardives et d'une apparence peu cruelle. »⁵²

Le degré d'intégration des communautés juives n'a pas seulement déterminé l'intensité de leurs persécutions mais a aussi conditionné l'ampleur des réactions de solidarité. On explique ainsi le fait que les Juifs furent beaucoup plus secourus en Bulgarie qu'en Pologne, en France qu'en Russie. Les deux facteurs sont évidemment liés. Dans des régions où la communauté juive formait véritablement un groupe à part, l'antisémitisme régnant favorisait à la fois la brutalité des persécutions et la faiblesse des réactions d'aide contre ces

persécutions. Inversement, dans des régions où les Juifs étaient bien intégrés à la population non-juive, les persécutions étaient moins bien admises et suscitaient de ce fait, au sein de l'opinion publique, des réactions de solidarité.

Face à un adversaire déployant une stratégie de persécution, voire d'extermination, il faut relativiser la prétendue impuissance d'une population désarmée ou non armée. Il convient de savoir si l'agresseur pourra s'appuyer ou non, au sein de la communauté nationale, sur des *relais* disposés à le suivre et à l'aider dans l'application de sa stratégie de destruction. Il est clair que si de tels relais (idéologiques, politiques, sociaux...) s'offrent à lui, le bilan des destructions humaines de masse sera considérable. Par contre, si l'agresseur ne peut compter sur l'appui de tels relais, il aura à exécuter par lui-même sa stratégie de persécution en se confrontant à une résistance civile de masse. Dans ce second cas, si l'on ne peut soutenir qu'il n'y aura pas de victimes, le bilan des destructions humaines sera certainement beaucoup moins important que dans le premier cas. Se trouve ici posée la problématique collaboration/non-collaboration, traitée plus loin.

Plus une société fait preuve de cohésion, moins elle aura d'éléments collaborateurs et plus elle sera « résistante » à la répression. Ce degré de cohésion interne dépend notamment de facteurs historiques. Ainsi, dans le cas de la persécution des Juifs, l'antisémitisme remonte loin dans le passé. Si la cohésion sociale dépend donc de facteurs culturels, sociologiques, politiques, elle évolue aussi avec le temps et se modifie en fonction des événements. Elle n'est pas la même selon qu'il s'agit *d'un temps de paix ou d'un temps de crise*. Ainsi, aux Pays-Bas, les Églises réformées et catholique étaient singulièrement divisées dans la période de l'entre-deux-guerres. Mais, en 1940, après l'invasion, elles surent dépasser leurs oppositions antérieures pour se réunir dans un « Comité interconfessionnel » qui servit de structure de concertation et de coordination dans leur lutte contre l'idéologie nazie.

La cohésion sociale évolua encore en fonction du cours de la guerre et des événements internationaux, ce qui montre bien qu'elle est susceptible de se décomposer ou de se recomposer selon les circonstances du moment. *Elle se construit*. Elle conditionne l'état d'esprit d'une société face à un agresseur. Il importera donc de mesurer en quoi elle retentit sur ce que l'on appelle aujourd'hui « l'esprit de défense » de notre société.

PRÉPARATION/NON-PRÉPARATION

La presque totalité des mouvements de résistance civile de masse apparus sous l'occupation nazie furent des mouvements spontanés qui n'avaient fait l'objet d'aucune préparation. Ce caractère improvisé de la résistance civile fut très préjudiciable à son efficacité et la rendit vulnérable à la répression. Un exemple parmi d'autres est la grève de février 1941 à Amsterdam. Certes, le parti communiste y joua un rôle particulier, mais elle résulta avant tout d'un mouvement *spontané* de réprobation de la population contre les arrestations des Juifs. L'improvisation de l'action donna à la manifestation dans les rues d'Amsterdam un aspect semi-insurrectionnel qui favorisa la répression.

Généralement, ces mouvements surprirent l'occupant par leur apparition subite et leur vitesse de propagation. Mais ils disparurent presque aussi vite qu'ils étaient apparus, faute d'avoir été préparés et structurés.

A notre connaissance, seul le gouvernement hollandais avait élaboré d'avance — en 1937 — des consignes de résistance civile que devaient appliquer les fonctionnaires de son administration en cas d'invasion. Nous reparlerons de ces « Instructions de 1937 » et de leurs lacunes dans notre troisième partie. En tout cas, ces consignes ne furent pas mises en pratique, faute d'avoir été connues de la plupart des intéressés. Aussi le petit nombre de ceux qui voulurent tenir tête à l'occupant furent-ils livrés à eux-mêmes, sans

appui organisationnel, sans consigne à exécuter dans leur secteur professionnel ou leur milieu de vie.

La faculté de la résistance intérieure à se structurer fut parfois favorisée là où des situations antérieures d'occupation avaient été l'occasion d'acquérir une certaine expérience de l'action clandestine. Ce facteur, dont l'importance est difficile à mesurer, vaut en premier lieu pour la Pologne (régulièrement occupée dans le passé, par les Russes ou les Prussiens), mais aussi pour la Belgique et la région du Nord-Pas-de-Calais, qui gardaient le souvenir de l'occupation allemande en 1914-1918. Ce furent précisément les régions où des mouvements précoces de résistance apparurent.

Mais c'est surtout en tirant les leçons de sa propre expérience que la résistance apprit à passer du stade de l'improvisation à celui de l'organisation. Ainsi, en France, les manifestations symboliques appelées par la BBC étaient improvisées au début ; mais elles firent peu à peu l'objet d'une préparation et d'une coordination croissantes entre Londres et la résistance intérieure.

A la période de la résistance *spontanée* succéda donc celle de la résistance *organisée*, puis celle de la résistance *unifiée*. Bien que cette dernière phase soit celle qui se rapproche le plus du schéma d'une défense structurée à l'échelle d'un pays, il est difficile d'en tirer beaucoup d'enseignements pour notre hypothèse de défense civile généralisée, dans la mesure où, à ce stade, la résistance civile était étroitement imbriquée dans la résistance armée⁵³.

En fait, parmi les exemples de résistance civile de masse que nous avons répertoriés, nous avons trouvé deux cas où l'on peut parler d'une certaine *préparation* de la résistance. Le premier est celui de la grève des mineurs du Nord-Pas-de-Calais en mai-juin 1941. L'effervescence du bassin minier à partir de l'automne 1940 avait conduit les responsables régionaux du parti communiste à se préparer à un mouvement de grève qui pouvait s'annoncer de très grande ampleur. Dans les premiers mois de 1941, ils élaborèrent donc un cahier de revendications à mettre aussitôt en avant dès

qu'un tel mouvement se déclencherait, établirent des liaisons de communication entre les différents puits, recherchèrent des cachettes pour les militants qui seraient poursuivis.

Le second est la lutte des enseignants norvégiens. Juin 1941 marque un tournant dans l'histoire de la résistance civile en Norvège. Avant cette date, l'opposition civile, déjà fort active, était ouverte et non-coordonnée, chaque organisation agissant de sa propre initiative. Après cette date, les organisations civiles résistantes entrèrent dans la clandestinité et coordonnèrent leurs actions au sein d'un « Comité » dont le premier travail fut d'établir des liaisons de communication à travers tout le pays dans les délais les plus brefs. En 1942, la résistance des enseignants bénéficia de ce réseau constitué quelques mois plus tôt. Mais, dès janvier 1941, soit plus d'un an avant le déclenchement des hostilités contre Quisling, les syndicats enseignants étaient tombés d'accord pour refuser d'adhérer au *Nasjonal Samling* (pro-nazi) et de participer à toute diffusion de propagande nazie dans les écoles. La base organisationnelle et idéologique de la résistance des enseignants était donc mise sur pied avant même l'arrivée au pouvoir de Quisling, le 1^{er} février 1942. Ainsi s'explique la rapidité avec laquelle les enseignants ripostèrent massivement (le 20 février) à la décision de Quisling de créer un syndicat enseignant pro-nazi (3 février). De plus, le conflit fut vite réglé puisque Quisling reconnut sa défaite au début du mois de mai de cette même année.

La résistance des mineurs français et celle des enseignants norvégiens se sont toutes deux heurtées au problème de la répression. On doit s'interroger sur l'efficacité de la première : les mineurs ont payé très cher les quelques améliorations économiques accordées par les Allemands. L'opportunité de ce genre de grèves dans un régime totalitaire peut d'ailleurs se discuter. La seconde, seul cas de résistance civile de masse à l'échelle d'une nation qui ait été un tant soit peu préparée, fut un réel succès et constitue un bon

exemple de ce que peuvent obtenir des mouvements de résistance civile véritablement organisés.

COLLABORATION/NON-COLLABORATION

Conquérir militairement un territoire ne signifie pas que l'on soit capable de *l'administrer*. L'art de la guerre n'inclut pas l'art de gouverner les peuples conquis. La période de la domination nazie en Europe appelle ce constat : si les percées des « divisions Panzer » firent tomber en quelques semaines des dizaines de millions d'Européens sous la domination allemande, l'administration de cette « grande Europe germanique » fut, du point de vue politique, un fiasco.

Il est établi que les nazis n'avaient pas une vision très claire de l'ordre économique et politique qu'ils voulaient appliquer dans les territoires occupés. Selon la thèse de l'historien Arnold Toynbee, dans un ouvrage devenu classique, Hitler recherchait beaucoup plus le pouvoir personnel procuré par la jouissance de la puissance et l'humiliation des faibles, qu'il ne s'intéressait à l'édification d'une nouvelle organisation économique et politique en Europe. Sa seule idée en la matière était d'incorporer au « Grand Reich » allemand tous les territoires assimilables du continent et d'exploiter sans merci toutes les autres régions, de les « coloniser »⁵⁴.

Dans la gestion de l'Europe, Werner Rings dénombre sept formes différentes d'administration. Elles allaient de l'exploitation systématique (Pologne) au maintien d'un État relativement démocratique (Danemark) en passant par l'annexion (Alsace, Lorraine, Luxembourg), l'administration militaire (Belgique, Nord-Pas-de-Calais), la création de Länder intégrés au Reich (Dantzig, Poznan), etc. « Et ces sept formes étaient elles-mêmes englobées dans un chaos administratif sans pareil. »⁵⁵

Les Allemands ne disposaient pas d'un personnel compétent suffisamment nombreux pour gérer les territoires occupés. Ils durent

donc s'appuyer sur les structures nationales des pays conquis et, en tout premier lieu, sur l'appareil administratif des États. Ils attendaient des fonctionnaires une collaboration loyale, les laissant exécuter aux échelons inférieurs les ordres donnés. Cette collaboration administrative avait été parfois prévue par le pays occupé lui-même, comme en Belgique où les employés des chemins de fer et des centrales électriques (qui étaient exemptés des obligations militaires) avaient reçu dès 1937 un « livret de mobilisation civile ». Fondés sur une loi de 1935 sur le devoir des fonctionnaires en temps de guerre et sur la Convention de La Haye de 1907, ces textes statuaient qu'en cas d'invasion par des troupes étrangères, les fonctionnaires ne devaient opposer aucune résistance et qu'il était de leur devoir de continuer à exercer leur service avec conscience professionnelle et loyauté envers l'occupant.

Plus généralement, les Allemands espéraient susciter au sein des populations l'adhésion la plus large possible, provoquer parmi elles, à tout le moins, un « sentiment de réalisme » ; d'où les fortes réticences de Berlin à s'appuyer politiquement sur les poignées de collaborateurs inconditionnels qui se manifestaient ici ou là dans les territoires occupés. Hitler savait que ses partisans déclarés ne représentaient qu'une infime proportion de la population. Mettre au pouvoir un Mussert (Pays-Bas), un Degrelle (Belgique), un Déat (France) revenait à ruiner tout espoir de consensus populaire autour de son régime. C'est pourquoi les collaborateurs ouvertement pro-nazis furent cantonnés à des tâches subalternes, notamment la poursuite des résistants.

Cet effort de l'occupant nazi pour susciter une collaboration plus « neutre » correspondait à l'état d'esprit des populations. Sous le choc du traumatisme de la défaite militaire, bien peu de gens imaginaient un autre avenir que celui du nazisme triomphant. Les Allemands n'eurent donc pas trop de difficultés à faire fonctionner à leur profit les administrations nationales et les circuits économiques des pays occupés. Cette politique avait un double avantage : faire exécuter par l'administration d'État la politique qu'ils n'avaient pas les moyens d'appliquer aux échelons les plus bas du pays ; et, en

cas de crise ou de mécontentement interne, faire endosser la responsabilité de l'impopularité d'une mesure par les dirigeants nationaux. En fait, ils cherchaient à gouverner les territoires occupés par l'intermédiaire de pouvoirs inféodés. Ce double jeu devait leur permettre de gagner sur tous les tableaux.

Les bénéfices de la collaboration pour l'occupant

La collaboration accrut considérablement le pouvoir de l'occupant et lui permit de faire une grande économie de moyens répressifs. Cette collaboration ne provint pas seulement de l'aptitude des Allemands à la susciter mais fut liée également à certains facteurs historiques. Ainsi, en France, il est clair que la collaboration s'édifia en partie sur le rejet du régime politique de la Troisième République. De même, la persécution des Juifs fut-elle facilitée par le fond d'antisémitisme régnant dans notre pays bien avant le début des hostilités. L'esprit de collaboration résulte donc d'une conjonction de facteurs, qui ne dépendent pas tous de la stratégie de l'adversaire mais également de l'influence de son système de valeurs au sein du pays agressé.

A titre d'exemple, la loi française sur le Service du Travail Obligatoire (S.T.O.) permet de mesurer les dégâts de la collaboration. Avant cette loi, seule une publicité prometteuse incitait les travailleurs à partir en Allemagne pour gagner de bons salaires et permettre la libération de prisonniers de l'armée de 1940, selon le thème de la « Relève ». Le résultat de cette campagne se révéla un échec : quelques milliers d'hommes seulement avaient répondu aux appels répétés de la propagande. Tirant les leçons de cet échec, le gouvernement Laval promulga une loi imposant aux jeunes un « Service du Travail Obligatoire » en Allemagne. Cette collaboration de l'État s'avéra un facteur décisif de la collaboration des citoyens : puisque partir en Allemagne devenait une obligation légale imposée par l'État français, les « jeunes recrues » s'y rendirent par dizaines de milliers. On ne désobéit pas à l'État. Le mécanisme qui est en jeu ici, est celui de *l'obéissance*. Jacques Evrard qui a consacré un ouvrage de référence à ce sujet, écrit : « Puisque le gouvernement

français prend à son compte la législation du STO, l'Allemagne est assurée de l'obéissance de la majorité des Français. »⁵⁶

La collaboration rendit plus difficile la résistance civile. Par exemple, dans la partie de la Pologne où vivaient des populations ukrainiennes, certains groupes collaboraient avec l'occupant ; l'éducation clandestine y fut beaucoup plus délicate à organiser. En même temps, la collaboration facilita la répression. Pour mettre fin à la grève des mineurs du Nord-Pas-de-Calais de 1941, les Allemands purent accéder aux fichiers des Renseignements Généraux et des Compagnies minières. En outre, les ingénieurs des concessions, sur la base des informations données par les porions, rédigèrent des rapports dénonçant les grévistes. Enfin, la gendarmerie française guida les détachements allemands dans le dédale des corons. Il est sûr que la répression de la grève n'aurait pas été aussi efficace si l'occupant n'avait pas trouvé du côté français autant d'empressement à collaborer.

Les effets de la non-collaboration

Mais la non-coopération était-elle effectivement possible ? Selon Léon Poliakov, « Tout en étant inféodés, il était possible aux gouvernements de s'opposer au génocide⁵⁷. Par exemple, si le gouvernement danois s'est compromis avec Berlin sur le plan économique, jamais il ne céda sur la question juive. Il prévint même l'Allemagne qu'il démissionnerait dans le cas où les Juifs seraient arrêtés. Cette fermeté du gouvernement danois explique que le programme de la « solution finale » dans ce pays ait été régulièrement ajourné. En général, les gouvernements firent machine arrière dans leur collaboration avec Berlin quand ils se heurtèrent à des mouvements de protestation au sein de leur propre opinion publique.

En France, la police qui s'était révélée particulièrement active dans l'arrestation des Juifs, dut se montrer moins zélée. Car, ainsi que l'analyse Serge Klarsfeld, « confronté aux réactions de l'opinion publique en zone libre et aux interventions déterminantes du haut

clergé (...), Vichy s'est vu contraint de freiner (...) sa coopération massive et de refuser de remplir le programme d'octobre (1942) de livraison des Juifs »⁵⁸. Le même mécanisme d'intervention de l'opinion publique a joué en Bulgarie pour contraindre le gouvernement de Sofia à cesser d'appliquer la politique nazie de persécution des Juifs. Tout se passe comme si l'opinion prend alors une position de *tiers*, s'interposant entre les victimes et le pouvoir politique, faisant pression sur celui-ci pour que cessent les persécutions. Dès lors, le pouvoir politique peut faire valoir auprès de l'occupant les difficultés internes qu'il rencontre dans l'application de sa politique, et adopter à son égard une attitude moins collaboratrice.

On voit ici le rôle essentiel que tient l'opinion publique dans la formation de l'attitude de non-coopération. Il y a eu du reste une véritable bataille pour la conquête de cette opinion publique. On sait que les nazis ont procédé pas à pas dans la mise en œuvre de leur politique de persécution des Juifs, mesurant à chaque nouvelle étape son impact sur les esprits. Le procédé, expérimenté d'abord en Allemagne, fut appliqué par la suite aux territoires occupés. Les réactions de l'opinion ont pu les faire hésiter, reculer, voire annuler leurs projets. Sinon, comment expliquer leurs reculades en France, en Bulgarie, au Danemark et même en Allemagne sur le programme d'euthanasie des malades mentaux ?

La reconquête des esprits fut un objectif constant de la résistance. Avant d'être un mouvement militaire, la résistance fut un mouvement *politique* visant à gagner peu à peu la sympathie d'une opinion qui, au début, lui était indifférente sinon hostile. Les « armes » qu'elle se donna — les tracts, les affiches, la presse clandestine — furent les outils de cette lente reconquête qui devait pousser la population à la lutte.

On perçoit mieux, à travers ces exemples, à quel point une stratégie de défense civile repose sur une volonté de défense très largement partagée par la population. Nous reviendrons sur les conditions de ce consensus minimal sur la défense, mais on peut

déjà affirmer qu'un système de défense populaire — quel qu'il soit — ne saurait être efficace comme défense ni crédible comme dissuasion si les esprits ne sont pas conscients des enjeux du conflit et si les volontés sont indifférentes à son issue.

Les difficultés de la non-coopération et la question déterminante du pouvoir politique légitime

Il faut cependant que la non-coopération *dure* pour qu'elle ait quelque impact. La grève de la cour d'appel de Bruxelles en 1942, qui dura trois jours, fut décriée par la résistance parce que son effet sur l'occupant fut insignifiant. Certes, elle rendit possible la libération des magistrats emprisonnés, mais sa courte durée ne permit pas d'établir un rapport de force susceptible de faire annuler le projet de l'occupant qui avait été à l'origine du conflit.

Un autre risque est que l'attitude de non-coopération conduise l'occupant à mettre en place de nouvelles structures qui soient alors entièrement dévouées à sa cause. Ce fut le cas en Norvège, où la démission de la Cour Suprême en décembre 1940 conduisit le Commissaire du Reich à nommer en février 1941 une nouvelle Cour totalement contrôlée par lui. Mais on sait par ailleurs que la démission de la « vraie » Cour Suprême eut pour effet de légitimer la résistance qui commençait déjà à s'amplifier.

Il convient de distinguer la non-coopération au niveau du *pouvoir politique* et au niveau de la *population*. Dans le cas où l'État, par l'attitude de son gouvernement, marque sa volonté politique de non-coopération, il induit au sein de la population une dynamique de résistance qui a toutes les chances d'être de grande ampleur. Si, face à cette fermeté des institutions nationales, l'occupant installe un pouvoir à sa façon, personne ne sera dupe, chacun sachant que ce « nouveau » pouvoir est illégitime. C'est le scénario de la Norvège : le roi et le gouvernement y ont fait preuve d'une volonté de non-coopération exemplaire, ce qui a induit dans le pays le développement précoce d'une résistance civile de masse. Qu'une

« nouvelle » Cour Suprême soit instituée, qu'un « nouveau » gouvernement soit installé, personne ne sera dupe de la situation.

Par contre, si un gouvernement légitime décide de pactiser avec l'occupant, de reconnaître que la capitulation militaire est synonyme de capitulation politique, de s'engager dans la collaboration, même sous le prétexte de « sauver ce qui peut l'être », alors la dynamique de la résistance au niveau de la population aura beaucoup de peine à se développer. Il faudra probablement attendre longtemps avant qu'une lutte par non-coopération voie le jour. C'est là le scénario de la France. Vichy s'est engagé sur la voie de la collaboration jusqu'à aller au devant des attentes et des exigences de l'occupant. Toute dynamique de résistance de la population s'est trouvée neutralisée, non seulement à cause du traumatisme de la débâcle, mais aussi en raison du fait que la légitimité de l'État français était engagée dans le processus collaborationniste. Il s'y ajouta un facteur psychologique considérable, dans la mesure où le maréchal Pétain, héros de la victoire sur les Allemands à Verdun, était appelé à la tête de l'État dans cette période difficile. Compte tenu de son passé, beaucoup de Français, à commencer par l'armée d'armistice, étaient donc persuadés que le maréchal, symbole d'autorité et de sécurité, jouait un double jeu. Dans de telles conditions, on ne peut s'étonner que la résistance ait été laborieuse à se mettre en place. Son développement ne dépendit pas de la politique du gouvernement français, mais de la progression des Alliés sur les champs de bataille.

On vérifie donc ici que, dans une stratégie civile de défense, il est fondamental que le pouvoir politique légitime donne l'impulsion de la non-coopération qui doit gagner tous les secteurs de la société. De ce point de vue, le pouvoir politique doit se préparer lui-même, dès le temps de paix, à mettre sur pied une stratégie civile de défense. Il s'agit par exemple de prévoir quel pourrait être le rôle du Président de la République, du gouvernement et des assemblées législatives. Il convient également de définir des consignes de non-coopération préalablement élaborées par les ministères afin que les fonctionnaires sachent d'avance quelle attitude ils devraient adopter

en cas d'agression. La défense civile non-violente comporte ici une dimension juridique fixant le cadre général de l'action de l'État dans une stratégie civile de défense, dispositions juridiques qui, comme nous l'expliquerons plus loin, peuvent exercer par elles-mêmes un effet dissuasif.

FACTEURS DE DÉVELOPPEMENT

Cette mobilisation lente des populations, si elle est typique de la situation française, caractérise aussi la plupart des autres pays occupés. La volonté de défense provenant des institutions n'est pas affirmée et les populations se trouvent en général dans le désarroi ; elles doivent s'accommoder à la nouvelle réalité de l'occupation. Les facteurs qui interviennent dans le développement de la mobilisation des populations sont de deux ordres : internes et externes.

Facteurs internes

Que ce soit pour des mobiles économiques, civiques ou politiques, la résistance civile est apparue comme un moyen privilégié de défendre des valeurs éthiques et politiques relatives à la justice et à la liberté. On remarquera que, dans le domaine civique, la défense d'une *éthique professionnelle* joua un rôle particulier. En effet, les enseignants norvégiens, les médecins hollandais, les prêtres de plusieurs pays ont fait valoir l'éthique de leur profession ou de leur ministère pour ne pas obéir à tel ou tel ordre nazi. Cette attitude nous semble particulièrement intéressante car elle « objective » le conflit sur des bases professionnelles, ce qui rend plus difficile à l'occupant de discréditer le mouvement en l'accusant de mener un combat politique. Il y aurait donc lieu de réexaminer dans cette perspective les serments, chartes et conventions des différentes professions de telle sorte qu'ils puissent explicitement faire obstacle à la mainmise d'un éventuel occupant sur les professions concernées.

Cela dit, une typologie fondée sur le caractère économique, civique ou politique des revendications (cf. l'annexe) ne permet qu'une évaluation superficielle des raisons qui ont été à l'origine des mouvements de résistance civile de masse. Une analyse plus fine ferait apparaître que, dans chaque cas, il y a une pluralité de facteurs. Ainsi, la grève de février 1941 aux Pays-Bas, si elle se déclenche à cause des arrestations de Juifs, a d'autres racines : l'exaspération à l'égard des provocations de groupes pro-nazis, la dégradation des conditions de vie, le dénouement heureux d'une grève limitée dans les jours précédents. De même, la grève de mai-juin 1941 dans le Nord-Pas-de-Calais : elle est dirigée contre l'occupant, mais aussi contre le patronat qui a profité de l'arrivée des Allemands pour remettre en cause les accords conventionnels antérieurs, notamment ceux de 1936. Ces formes de résistance civile s'apparentent à des *mouvements sociaux* dont les causes sont plurielles. C'est la multiplicité de leurs causes, la profondeur de leurs racines qui en expliquent l'ampleur.

Il faut également noter qu'il n'y a pas *une* « Résistance de la Nation », mais *des* résistances de telle ou telle catégorie sociale ou professionnelle. On constate en effet que la résistance civile de masse ne s'est pas élaborée par la synchronisation des diverses résistances sectorielles, comme tendent à le laisser croire certaines représentations mythiques de cette époque. On voit plutôt des groupes sociaux aux mentalités et aux histoires différentes entrer en résistance successivement, à leur manière, à leur rythme propre. Comme il s'agit de mobilisations spontanées, c'est telle situation, tel événement, tel symbole qui déclenche l'implication d'un groupe professionnel ou d'une classe sociale donnée.

Ainsi, lors des manifestations du 11 novembre 1940 en Belgique, ce sont essentiellement les éléments de la bourgeoisie attachée aux valeurs nationalistes qui se sont exprimés. A l'occasion du 1^{er} mai 1942 en France, ce fut principalement la classe ouvrière qui manifesta. En Norvège, le fait que les collaborateurs s'en prennent à l'école mobilisa les enseignants ; à l'Église, mobilisa le clergé, etc. A

chaque groupe social correspond un « point sensible » qui put le déterminer à entrer en lutte.

C'est la conjonction de ces mobilisations partielles intervenant à des moments différents qui finit par aboutir à l'édification d'une résistance d'envergure nationale.

D'un point de vue purement théorique, il semble préférable que les opérations de résistance civile non-violente soient synchronisées. On ne saurait pourtant concevoir la mobilisation de la société civile sur le même modèle que la mobilisation générale telle qu'elle est envisagée dans le cadre de l'organisation militaire de la défense. Même si l'on doit viser à ce que tous les secteurs de la société civile se mobilisent en même temps, ils le feront selon des modalités différentes. Une société n'est pas un bloc monolithique et la mobilisation de groupes sociaux et professionnels différents suppose des processus différents adaptés à leurs normes, à leurs techniques et à leurs valeurs. Ainsi la mobilisation de la société civile tout entière ne sera jamais que la conjugaison, l'articulation et la coordination de mobilisations sectorielles de groupes sociaux différents. Ces mobilisations ne se feront pas au même rythme ; chacune d'entre elles aura son temps fort qui pourra ne pas correspondre à celui des autres. Mais, toutes ensemble, elles exprimeront l'unité de la résistance civile.

Le choix de la résistance par des personnalités politiques ou militaires fut un important facteur d'incitation à la résistance. Pour la France, il est clair que le général De Gaulle tint ce rôle en incarnant, par sa personne et son action, la continuité d'une « France libre ». Légitimité et légalité ne coïncidant pas nécessairement : la légalité était représentée par Pétain et la légitimité par De Gaulle. L'existence de De Gaulle représentait la possibilité d'une alternative, d'un autre avenir. Mais il fallait pour cela qu'il se fasse *reconnaître* comme tel. Aussi consacra-t-il une grande part de ses énergies à se faire effectivement admettre par les Alliés et par la résistance intérieure comme l'autorité de la « *France libre* ». Il est de fait absolument essentiel, dans le cadre d'une défense par résistance

civile, qu'une instance politique représente la *légitimité du pouvoir* contre toute tentative de légitimation d'un pouvoir usurpateur. Le maintien de ce pouvoir légitime, qu'il soit en exil ou dans la clandestinité, est essentiel pour dynamiser la résistance de la population et garantir la continuité de l'État, quelles que soient les circonstances.

Facteurs externes

Dans l'évolution de la résistance entre 1940 et 1945, les événements internationaux tinrent évidemment un rôle capital. La résistance fut insignifiante en 1940 et 1941, années du nazisme triomphant. Mais l'entrée en guerre de l'URSS et des USA signifia la possibilité d'un changement dont nul ne savait l'heure. Puis, en 1942, la bataille d'El Alamein et le débarquement des Alliés en Afrique du Nord démontrèrent que l'Allemagne n'était plus invincible. Mais ce fut surtout la défaite allemande de Stalingrad (2 février 1943), évoquant irrésistiblement l'échec napoléonien en Russie, qui incita beaucoup de personnes en Europe à modifier leur attitude à l'égard de l'occupant. Celui-ci venait de perdre une bataille décisive sur le continent où il régnait en maître depuis bientôt trois ans.

Les radios émettant de l'étranger (Londres, Alger, Moscou) contribuèrent grandement à faire connaître ces nouvelles et à maintenir le moral des populations. La BBC joua un rôle direct dans l'appel aux manifestations symboliques. On aborde ici un domaine où il serait important de distinguer ce qui relève respectivement de la guerre psychologique et de la résistance civile. En tout cas, le fonctionnement d'une source libre d'informations radiodiffusées, voire télédiffusées, est vital dans le cadre d'une défense par résistance civile. Il permet de contourner la censure qu'un agresseur ne manquerait pas d'imposer sur le territoire occupé.

L'ensemble des facteurs internes et externes qui ont influé sur la résistance civile de masse en 1940-45 montre que celle-ci s'est développée beaucoup plus en fonction des agressions, des erreurs et des défaites de l'adversaire qu'au nom d'une *logique interne*. Elle

s'est développée par îlots, par à-coups, par strates et non pas dans un mouvement d'ensemble.

Or, une stratégie de défense suppose idéalement une mobilisation sociale qui suive un mouvement d'ensemble selon une logique interne. Comme il est difficile de décréter la mobilisation d'une société comme on décrète celle d'une armée, il importe d'autant plus de prévoir les conditions d'une mobilisation sociale et de préparer les mesures concrètes qui pourront la faciliter.

FACTEURS DE VULNÉRABILITÉ

Les principaux facteurs de vulnérabilité de la résistance civile de masse sont la collaboration, la division sociale et la répression. Ils sont d'ailleurs étroitement liés entre eux et leurs effets se conjuguent pour affaiblir la capacité de résistance d'une société. Ainsi, une société divisée produit plus facilement des collaborateurs et offre plus de prises à la répression. On a généralement trop tendance, en raisonnant dans l'abstrait et par extrapolation, à exagérer l'importance de ces facteurs de vulnérabilité et à conclure hâtivement qu'ils rendent nécessairement impuissante la résistance à un adversaire déterminé à recourir à tous les moyens pour la briser. L'expérience nous incite à nuancer beaucoup ce jugement et à ne jamais adopter une problématique du tout ou rien. Le plus souvent, la division sociale, la collaboration et la répression ont pour effet de diminuer l'ampleur et l'efficacité de la résistance civile mais elles ne l'annulent pas. Ainsi en Belgique, où le pourcentage de collaborateurs fut élevé, la moitié des Juifs restés dans le pays purent échapper au génocide grâce à l'action de la résistance.

Parmi les trois facteurs de vulnérabilité cités, la répression nous semble le plus important. Elle n'est pas seulement susceptible d'affaiblir l'étendue d'une action de résistance, elle peut être en mesure de la faire cesser, ou du moins de l'enrayer durablement. Ainsi, après la dure répression de la grève de mai-juin 1941, les mineurs du Nord-Pas-de-Calais ne voulurent plus faire grève

pendant plus de deux ans, alors qu'ils avaient bien des raisons de se plaindre et que les militants communistes s'évertuaient à leur faire cesser une nouvelle fois le travail. Notons cependant que de nouvelles grèves éclatèrent en septembre 1943 et qu'elles purent atteindre leur objectif.

La question de la répression

Si l'on ne considère que les capacités techniques d'une armée d'occupation face à une population civile totalement dépourvue de ces mêmes moyens, on peut en conclure théoriquement que la répression annihilera facilement toute action de résistance non armée. Or, la réalité nous oblige à reconnaître que les choses ne sont pas si simples et qu'il importe de prendre en considération les facteurs autres que techniques. Le face à face des forces de répression et des populations civiles n'est pas réductible à l'affrontement de deux individus dont l'un serait armé et l'autre pas. Lorsqu'il s'agit de l'affrontement de deux groupes humains comprenant des milliers d'individus, il y a des « lois » psychosociologiques qui régulent leur comportement et interfèrent sur le choc des moyens d'action propres à chaque camp. Ces lois psychosociologiques dont certaines ont pour effet d'endiguer, d'enrayer, voire d'arrêter la répression sont mal connues ; il nous semble qu'un effort important devrait être fait pour mieux les expliciter. De même, la prise en compte des enjeux politiques impliqués dans l'affrontement peut enrayer le fonctionnement purement technique des moyens de répression. C'est pourquoi les populations civiles ne sont pas inéluctablement vouées à subir, sans même la protection d'un bouclier, le choc des épées adverses.

En se refusant à affronter les forces de l'adversaire sur le terrain de la violence et le frustrant ainsi des arguments dont il a besoin pour justifier sa propre violence, une résistance non armée peut en réalité offrir moins de prise à la répression qu'une résistance armée. A cet égard, Basil Liddell Hart apporte sur les événements de la Seconde Guerre mondiale un témoignage qui bouscule bien des idées reçues. Ayant pu interroger, pendant leur captivité en

Angleterre, les généraux allemands qui avaient commandé des troupes d'occupation sur les différentes formes de résistance qu'ils avaient rencontrées, il écrit : « Les déclarations de ces généraux révélaient l'efficacité de la résistance non-violente. (...) D'après leurs propres déclarations, ils avaient été incapables d'y faire face. Ils étaient experts en violence et avaient été entraînés à affronter des adversaires qui employaient des méthodes violentes. Mais d'autres formes de résistance les déconcertaient et cela d'autant plus que les moyens employés étaient subtils et secrets. Ils étaient soulagés quand la résistance devenait violente et quand, aux méthodes non-violentes, venaient se joindre des actions de guérilla. Car il était plus facile d'appliquer des mesures sévères de répression contre les deux formes de résistance à la fois »⁵⁹.

Les facteurs qui nous paraissent jouer un rôle important sur la régulation de la répression peuvent être récapitulés ainsi :

La structure socio-économique de la société agressée :

Le degré de complexité sociale et technologique d'une société peut être un facteur modérateur de la répression, dans la mesure où l'agresseur sait qu'il ne pourra véritablement en prendre le contrôle que s'il suscite d'amples collaborations.

Le degré de cohésion sociale :

Plus une société est cohérente politiquement, socialement et culturellement et moins la répression aura d'impact sur elle. Elle sera mieux en mesure de « faire front », de « faire bloc » contre l'agresseur.

Le degré de répulsion à l'égard du système politique et des valeurs de l'agresseur potentiel contribue également à diminuer l'impact de la répression : plus une population partage la conviction que le système de l'adversaire est nocif pour elle-même et moins la répression de celui-ci risque d'avoir prise sur elle.

L'intervention d'un tiers

Lorsque un « médiateur » — l'opinion publique, une autorité morale (l'Église), un État extérieur au conflit — s'interpose entre l'agresseur et la victime en prenant parti pour celle-ci, il est fréquent que la répression baisse en intensité, voire s'interrompe.

Les modes d'action

Sous l'occupation nazie, il semble que le sabotage ait été plus réprimé que la grève et la grève plus que la manifestation symbolique.

Il faut aussi tenir compte du caractère ouvert ou clandestin de l'action. La répression d'une grève à visage découvert laisse la place en général à des formes de « grèves » plus insidieuses et plus anonymes : le travail ralenti, la non-collaboration indirecte, la provocation de pannes techniques, etc. Ce qu'on appelle parfois la « résistance passive », ce que nous nommons « l'utilisation de la force d'inertie », s'est développée à très grande échelle dans l'Europe nazie. On peut parler à son propos d'une résistance civile de masse, mais son caractère peu décelable, qui la rendait peu vulnérable à la répression, fait qu'aujourd'hui ses traces historiques ne sont guère nombreuses.

Degré de proximité sociale entre l'agresseur et l'agressé

Plus l'agresseur et l'agressé se trouvent impliqués dans des rapports sociaux étroits, plus il est difficile à l'agresseur de mettre en œuvre des moyens de répression à l'encontre de l'agressé. La « promiscuité » dans laquelle les troupes de l'occupant peuvent être obligées de vivre avec la population est de nature à les amener à prendre quelque distance par rapport à leur propre régime. Alors que les actes de violence les contraignent à faire corps avec leurs dirigeants, une résistance civile non armée, ainsi que l'a noté Liddell Hart⁶⁰, peut affecter la loyauté des exécutants.

Le degré de cohésion du régime politique de l'agresseur

La répression sera d'autant plus dure que le régime occupant pourra entretenir chez ses soldats et ses fonctionnaires le sentiment

de sa puissance et de sa supériorité. Toute la propagande adverse — avant et pendant le conflit — sera précisément orientée pour inculquer cette conviction. Mais celle-ci peut s'avérer extrêmement fragile, tout particulièrement dans un régime totalitaire au sein duquel une part importante des sujets n'adhère pas à l'idéologie officielle. La résistance devra s'efforcer d'exploiter cette fragilité qui est susceptible de provoquer des « ratés » dans le fonctionnement de la répression.

Le degré de dépendance de l'adversaire

L'adversaire n'exerce pas partout sa répression avec la même intensité. D'une part, il n'en a pas toujours les moyens et, d'autre part, il n'y a pas forcément intérêt. Il adaptera les moyens de sa répression au terrain sur lequel l'affrontement se développera. Ainsi, sa réaction pourra être différente selon qu'un mouvement de non-coopération interviendra dans un secteur qu'il jugera stratégique ou dans un secteur dont l'importance lui paraîtra secondaire. Tout dépend également de l'objectif visé par le mouvement de résistance. L'occupant peut satisfaire telle ou telle revendication dans l'espoir de rétablir l'ordre, mais il peut aussi refuser toute concession, de peur que celle-ci soit interprétée comme un signe de faiblesse et encourage la résistance. Aucune règle absolue ne peut être établie et il appartient aux dirigeants de la résistance de tenter, face à chaque situation concrète, de prévoir la réaction de l'adversaire.

CONDITIONS D'EFFICACITÉ

L'ensemble des cas étudiés montre que la résistance civile de masse peut prétendre à une efficacité selon trois modes différents :

Efficacité directe

L'efficacité directe maxima est atteinte lorsque l'autorité occupante se voit contrainte d'abandonner tel ou tel de ses projets sous la pression des actions entreprises par le mouvement de résistance. Une telle situation se présenta en Norvège où, en 1942, le

Commissaire du Reich demanda à Quisling de renoncer à son projet d'un syndicat enseignant inféodé au nazisme.

On peut parler d'efficacité directe lorsque les effets de la résistance sont mesurables. Ainsi, on peut évaluer le nombre de Juifs qui ont pu échapper à toute arrestation, comme au Danemark ou en Bulgarie. De même, il est possible d'apprécier l'efficacité directe du mouvement de désobéissance civile au Service du Travail Obligatoire en évaluant le nombre de réfractaires.

Il est difficile d'évaluer l'efficacité des formes de travail au ralenti. Certaines statistiques ou quelques écrits épars permettent toutefois de s'en faire une idée approximative. Ainsi, des études sur la Belgique montrent que dès l'hiver 1941-42 la production de charbon avait chuté de 36 % ; cette baisse devant être imputée en particulier au « mauvais esprit » qui régnait dans les puits. D'autre part, en 1942, les Allemands constatèrent à Herstal qu'un million et demi de cartouches avaient été détruites. Cette découverte donna lieu à des arrestations au hasard⁶¹.

Dans un tout autre domaine, le noyautage des administrations publiques (NAP) par la résistance française rendit à celle-ci de multiples services. Il s'agissait là aussi d'inciter les fonctionnaires français au travail sans collaboration et de les lier de façon organisationnelle aux structures de la résistance. Le NAP permit à la résistance d'obtenir des soutiens dans des milieux réputés a priori hostiles et lui fournit de précieuses informations dont elle avait grand besoin pour son action ou sa sécurité.

Efficacité indirecte

Les manifestations symboliques, qui ne peuvent à elles seules rien obtenir de tangible, ont en général des effets indirects positifs mais difficilement mesurables. Les historiens signalent à leur suite une croissance de la presse clandestine, une prise de conscience de nouvelles couches de la population, une augmentation du nombre de résistants. Ces effets indirects peuvent également être

consécutifs à des actions qui n'ont pu atteindre leur objectif mais dont l'impact sur l'opinion publique fut considérable. Ainsi les grèves de février 1941 et d'avril-mai 1943 aux Pays-Bas, sans avoir, apparemment, rien obtenu de concret, ont toutes deux provoqué un développement de la presse clandestine et de la résistance organisée.

Il ne faut donc pas évaluer la valeur d'un moyen d'action selon le seul critère d'efficacité directe. Une action peut avoir une efficacité directe nullement mesurable tout en ayant une efficacité indirecte importante par son impact psychologique sur l'opinion publique (par exemple, les manifestations symboliques).

Efficacité dissuasive

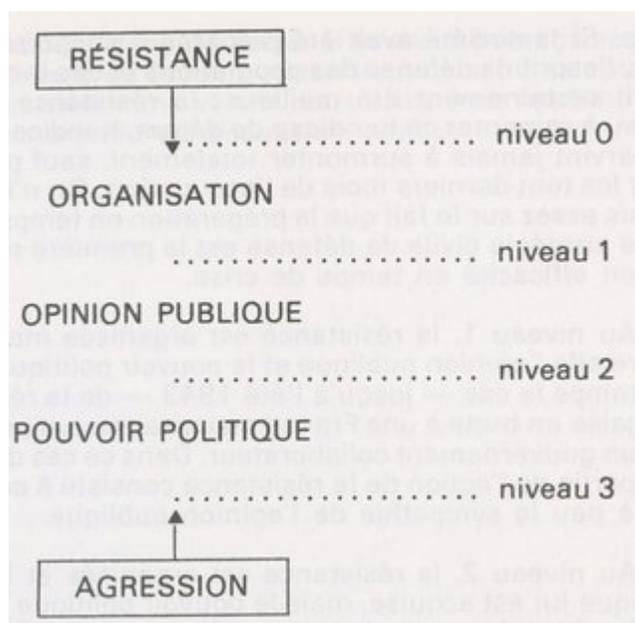
Le déploiement de la résistance civile de masse peut avoir pour effet de dissuader l'adversaire d'atteindre un objectif auquel il tient. Une telle situation se présenta en Norvège où le Commissaire du Reich avait demandé à Quisling de renoncer au projet de créer un syndicat enseignant pro-nazi en raison de l'opposition de la population ; par la suite, Quisling renonça lui-même à créer un syndicat ouvrier pro-nazi dans la crainte d'être confronté à une épreuve de force semblable. Au Luxembourg également, on sait que l'enrôlement des jeunes dans l'armée allemande fut moins important qu'en Alsace et en Lorraine, probablement à cause de la grève générale qui avait secoué le Grand Duché en août-septembre 1942. En France encore, la répétition des manifestations à des dates symboliques (1^{er} mai, 14 juillet, 11 novembre...) finit par convaincre l'occupant qu'il valait mieux accorder le 1^{er} mai 1944 comme jour chômé plutôt que de se confronter à une nouvelle journée de protestation et de grève.

En résumé, notre analyse fait ressortir que l'efficacité d'une résistance civile de masse dépend principalement :

- du caractère organisé ou non de l'action ;
- de l'état d'esprit de l'opinion publique, favorable ou non à la résistance ;

— du maintien d'un pouvoir politique légitime, favorable ou non à la résistance.

Les différentes combinaisons de ces paramètres permettent de distinguer quatre niveaux d'efficacité représentés dans le schéma suivant :



Les niveaux d'efficacité de la résistance civile de masse

Au niveau 0, le résistant se trouve seul, sans organisation, avec, contre lui, l'opinion publique et le pouvoir politique. C'est par exemple le cas de celui qui voulait refuser de partir travailler en Allemagne à l'automne 1942. A cette date, où la résistance était peu organisée, il avait peu de chances de rencontrer l'un de ses membres. L'opinion publique et le pouvoir politique étaient favorables aux départs. Aussi, le réfractaire au travail en Allemagne ne pouvait bénéficier d'aucun relais dans la société civile pour concrétiser son refus ; il était pratiquement acculé au départ. C'est plus généralement la situation des résistants entre 1940 et 1942. Ils furent acculés à un travail individuel, cherchant à créer autour d'eux ou à développer des petits groupes d'opposants, à l'existence sporadique, qui demeuraient marginaux dans une société qui leur était soit hostile soit majoritairement indifférente.

Nous devons absolument éviter la répétition d'une telle situation. Il est clair que, si dans les années 1936-39, période où se précisait les risques de guerre, la société française avait été préparée à réagir collectivement à une agression par une stratégie de non-coopération, le pays n'aurait pas connu l'état de délabrement moral que fut la débâcle et sur lequel défaitisme et collaboration prirent corps. Si la société avait été préparée à supporter un tel choc, l'esprit de défense des populations et des institutions aurait certainement été meilleur ; la résistance n'aurait pas eu à remonter ce handicap de départ, handicap qu'elle ne parvint jamais à surmonter totalement, sauf peut-être dans les tout derniers mois de l'occupation. On n'insistera jamais assez sur le fait que la préparation en temps de paix d'une stratégie civile de défense est la première condition de son efficacité en temps de crise.

Au niveau 1, la résistance est organisée mais elle a contre elle l'opinion publique et le pouvoir politique. Ce fut longtemps le cas — jusqu'à l'été 1943 — de la résistance française en butte à une France majoritairement pétainiste et à un gouvernement collaborateur. Dans ce cas de figure, une partie de l'action de la résistance consiste à conquérir peu à peu la sympathie de l'opinion publique.

Au niveau 2, la résistance est organisée et l'opinion publique lui est acquise, mais le pouvoir politique lui reste hostile. C'est le cas de la lutte en faveur des Juifs en Bulgarie, où la résistance et l'opinion publique ont fini par faire pression sur l'État bulgare de telle sorte que celui-ci renonce aux arrestations.

Ces niveaux 1 et 2 définissent des niveaux intermédiaires d'efficacité dans lesquels la résistance est contrainte à utiliser un maximum d'énergie non pas tant contre son adversaire mais en direction de ses alliés potentiels dans le but de parvenir à briser son isolement. Son principal travail est en effet de rechercher des appuis au sein de l'opinion publique et/ou du pouvoir politique afin d'être dans une meilleure position pour tenir tête à son adversaire. Il faut

souligner ici la déperdition considérable d'énergie qui résulte d'une telle situation, puisque nombre de moyens consacrés à susciter des relais favorables sont autant de moyens qui sont retirés à la lutte contre l'agresseur.

Le niveau 3 définit les conditions d'efficacité maximum, c'est-à-dire la situation où les structures de défense, l'opinion publique et le pouvoir politique agissent tous dans le même sens de la non-coopération avec l'agresseur. C'est évidemment l'hypothèse que nous devons viser ici, étant entendu que pour chacun des paramètres (organisation, opinion publique, pouvoir politique), des mesures spécifiques de préparation sont à mettre en place, cette préparation étant la clé de voûte de l'efficacité du système.

Il convient donc de savoir si la société française peut être organisée de façon à répondre à ce schéma optimal, afin de conférer une valeur dissuasive à ce système que l'on nommera alors « *dissuasion civile* ».

ANNEXE

RÉCITS HISTORIQUES

Pour la clarté et la commodité de l'exposé des récits, il a semblé utile de classer les données historiques recueillies selon la typologie suivante :

1. LE TYPE D'ACTEURS

Nous distinguons les *mobilisations de populations* (actions collectives de groupes sociaux à la base, généralement peu organisées) et les *mobilisations institutionnelles* (actions de structures représentatives de la société). Dans ce second cas, le concept « d'institution » recouvre deux réalités : soit des corps d'État (l'administration, la police, la justice, etc.), incarnant en principe l'unité et la volonté nationales ; soit des organisations représentant certaines parties de la population (Églises, syndicats, associations, etc.), exprimant une volonté plus ou moins circonscrite à une catégorie de citoyens.

2. LE TYPE DE REVENDICATIONS selon que celles-ci sont de nature économique, civique ou politique (étant entendu que dans l'économique ou le civique, il peut y avoir une dimension politique plus ou moins apparente)⁶².

A — MOBILISATIONS DE POPULATIONS

1. REVENDICATIONS ÉCONOMIQUES

Grève des mineurs en Belgique

Le premier mouvement de grève *de masse* apparu dans l'Europe occupée est celui qui éclata en Belgique, le 10 mai 1941, dans le bassin minier liégeois (bien que la grève ait été interdite depuis mai 1940). En collaboration avec l'occupant, les Charbonnages avaient mis sur pied « un dispositif de détection » des mouvements de grève. Sitôt qu'un débrayage apparaissait, l'ingénieur de la concession devait prévenir la *Kommandantur*.

Malgré ces précautions, des mouvements de grève commencèrent à se produire dans le bassin minier et la métallurgie : notamment des débrayages partiels éclatèrent à la fin du mois de janvier 1941.

Ces grèves limitées étaient le signe avant-coureur d'une vague de beaucoup plus grande ampleur.

A partir du 10 mai 1941, plusieurs dizaines de milliers de mineurs belges cessèrent le travail. Le mouvement était spontané, les structures syndicales ayant été dissoutes. L'organisation clandestine du parti communiste n'était pas encore opérationnelle. La grève dura une semaine et il y eut une vingtaine d'arrestations. Les Allemands accédèrent en partie aux revendications des mineurs, concernant une augmentation de salaire.

Les grèves des mineurs dans le Nord-Pas-de-Calais

Quelques jours plus tard, dans la même région mais du côté français, éclata un mouvement de masse unique dans l'histoire de la France occupée. Pendant dix jours, plus de 100 000 mineurs du Nord et du Pas-de-Calais se mirent en grève contre l'occupant. Cette région, qui n'avait pas accepté l'armistice de Vichy, croyait à la victoire anglaise. Il y régnait un profond sentiment anti-allemand hérité de l'occupation de 1914. Mais les directions des compagnies houillères, elles, s'étaient rangées du côté allemand.

L'occupation leur donnait l'occasion de remettre en cause les acquis sociaux de 1936 et de revenir, par exemple, au « salaire à la tâche »⁶³. Pour cette raison et aussi à cause du mauvais

ravitaillement de la région, des débrayages se produisirent dès la fin 1940.

Le 27 mai, au « puits Dahomey », débuta la grève dite « des 100.000 ». Elle s'étendit en quelques jours à toutes les concessions. Les Allemands furent surpris par son ampleur. Le 1^{er} juin, ils firent savoir qu'ils acceptaient une augmentation de salaire. Mais le mouvement continua. Les corons furent mis en état de siège et la grève déclina à partir du 5 juin. De très nombreuses arrestations furent effectuées principalement par la gendarmerie française épaulée par les forces allemandes, sur la base des informations fournies par les compagnies houillères et les préfetures. On annonça que les salaires de la deuxième quinzaine de mai ne seraient pas versés tant que la grève durerait. La direction régionale du parti communiste, qui avait été à l'origine de l'action, donna l'ordre de la reprise du travail pour le 9 juin. Au total, 400 personnes furent arrêtées (dont plusieurs dizaines de femmes) ; 235 personnes furent déportées dont 136 ne revinrent pas. Dans les jours qui suivirent, les Allemands prirent certaines dispositions pour améliorer l'approvisionnement alimentaire de la région.

Les mineurs, très affectés par cette répression, ne voulurent plus faire grève, en dépit des pressions du parti communiste. Il faut attendre le 12 septembre 1943 pour qu'un nouveau mouvement se déclenche en raison de l'exigence allemande, très impopulaire, de travailler trois dimanches sur quatre. Cette fois-ci, les ingénieurs des Compagnies ne jouèrent plus le jeu de la collaboration et la gendarmerie française se montra moins zélée.

Le mouvement prit la forme d'une grève tournante qui dura plusieurs semaines, jusqu'au 27 octobre, engageant, au plus fort de l'action, environ 50 000 mineurs. Le mouvement ne connut pratiquement aucune répression et les Allemands réduisirent à un dimanche sur quatre l'obligation du travail dominical. Leur souci premier était de disposer du maximum de charbon pour leur effort de guerre.

Les grèves ouvrières dans l'Italie du Nord

L'Italie du Nord a connu aussi, à partir de 1943, des mouvements de grève très importants. A Turin, le 5 mars de cette année, les ouvriers de la Fiat-Mirafiori, une entreprise d'armement, cessèrent le travail. Le mouvement gagna toute la ville puis s'étendit à Milan, Le 23 mars, 130 000 ouvriers étaient en grève. Il s'agissait là d'un mouvement de masse spontané — le premier depuis l'avènement du fascisme — dans lequel le parti communiste n'a joué qu'un rôle secondaire. Des centaines d'ouvriers furent arrêtés, mais ils furent peu à peu libérés. Leurs revendications (augmentation de salaires, amélioration du ravitaillement) furent partiellement satisfaites. La grève eut pour conséquence d'impulser la réorganisation du parti communiste dans les entreprises.

Mais l'occupation du territoire italien par les troupes allemandes, en septembre 1943, perturba ce processus de restructuration syndicale et politique. Pourtant, en novembre et décembre 1943, de nouvelles grèves éclatèrent à Turin, Milan et Gênes, impliquant plusieurs dizaines de milliers d'ouvriers travaillant surtout dans les entreprises d'armement. Les Allemands étaient partagés entre deux attitudes : l'une qui entendait imposer aux ouvriers des solutions expéditives (déportations massives, transfert des installations industrielles en Allemagne), l'autre qui cherchait à négocier avec eux un règlement durable sur leurs revendications afin de faire redémarrer l'économie de guerre italienne à leur profit. Ce fut cette seconde ligne qui l'emporta : des concessions importantes furent accordées aux grévistes.

Ce choix s'avéra juste, puisque la production remonta dans les premières semaines de 1944. Mais son effet fut de courte durée : le 1^{er} mars 1944, le parti communiste lança une grève semi-insurrectionnelle dans l'Italie du Nord, destinée à mesurer sa force dans la région. Dans cette grève plus politique, les revendications économiques étaient au second plan. Les Allemands, adoptant cette fois-ci une position très dure, menacèrent de déporter 20 % des grévistes si le travail ne reprenait pas rapidement. Celui-ci reprit

effectivement au bout de quelques jours sans que les ouvriers aient rien obtenu.

Pour éviter toute nouvelle grève, l'occupant annonça que les grévistes seraient désormais passibles de la peine de mort et prépara parallèlement un plan de transfert des principales entreprises d'armement italiennes en Allemagne. En dépit de ces menaces, l'agitation reprit à partir de juin 1944 et fut quasi permanente jusqu'à la libération totale du territoire, désorganisant complètement l'économie italienne.

2. REVENDICATIONS CIVIQUES

Le sauvetage des Juifs du Danemark

Le cas du sauvetage des Juifs du Danemark est l'un des exemples les plus connus de résistance civile. Hitler souhaitait avoir des rapports privilégiés avec le Danemark, la Norvège et les Pays-Bas au nom d'une fraternité raciale qui, selon lui, unissait ces « peuples aryens ». Avec le Danemark, le rapprochement alla très loin : Berlin voulut faire des relations entre l'Allemagne et le Danemark un modèle de collaboration et de coexistence pacifique au sein de l'empire nazi. Le gouvernement et le parlement purent rester en place et les relations commerciales entre les deux pays furent prospères. Profitant de la clémence de l'Allemagne, le Danemark s'efforça de préserver certains secteurs de sa souveraineté nationale. En particulier, il était entendu que les Allemands n'intervenaient pas directement dans la vie intérieure du pays. Cet équilibre difficile, fait de collaboration et de fermeté, se maintint pendant trois ans. Mais, à la suite des troubles de l'été 1943, les Allemands décrétèrent la loi martiale et le gouvernement danois démissionna le 29 août 1943⁶⁴.

C'est dans ce contexte que se produisit le sauvetage de la communauté juive du Danemark. Il y avait en effet un point sur lequel Copenhague s'était toujours montré intransigeant : il n'était pas question de persécuter les Juifs. Si tel était le cas, le

gouvernement avait déclaré qu'il démissionnerait. C'est pourquoi le programme de déportation avait pris tant de retard au Danemark par rapport aux autres pays occupés.

Quand les Allemands eurent le contrôle total du pays, à partir du 29 août 1943, rien ne s'opposait plus en apparence à l'arrestation des Juifs, qui fut fixée à la nuit du 1^{er} au 2 octobre.

Mais l'attaché naval de l'ambassade d'Allemagne à Copenhague, Duckwitz, révéla le plan à la résistance danoise quelques jours avant. Les milieux juifs qui, tout d'abord, doutèrent de la véracité de l'information, finirent par se persuader de la réalité du danger. Le 29 septembre, au cours des offices célébrant la nouvelle année juive, la consigne fut donnée de se réfugier dans des lieux sûrs. Au matin du 2 octobre, la police allemande n'avait arrêté que 477 Juifs sur les 7 000 vivant à l'époque dans le pays. Ceux-ci ne se trouvaient pas pour autant hors de danger. Dans les semaines suivantes, la résistance danoise loua des bateaux de pêche pour les évacuer vers la Suède, pays qui s'était déclaré prêt à les accueillir et avait mené une activité diplomatique en ce sens auprès de l'Allemagne. L'opération de transfert vers la Suède, financièrement coûteuse, reposa sur le bénévolat et la générosité de la population danoise non-juive.

L'opposition à la déportation des Juifs de Bulgarie

Les nazis se heurtèrent également à d'importantes difficultés pour la déportation des Juifs de Bulgarie. Dans le cadre de ses accords avec Berlin, l'État bulgare, ouvertement pro-nazi, entendait mettre en œuvre le programme gradué de persécution des Juifs, qui avait été élaboré en Allemagne. Cependant, la population bulgare non-juive dans laquelle les 50 000 Juifs étaient bien intégrés, était favorable à ces derniers. Quand, en octobre 1940, le gouvernement publia un projet de loi visant à instituer les premières dispositions répressives contre les Juifs, il se heurta à un fort mouvement d'opposition au sein de la nation. C'est pourquoi, si le projet de loi fut adopté en janvier 1941, le gouvernement ne se pressa pas pour « durcir » davantage les conditions de vie des Juifs.

Au cours de l'été 1942, quand le port de l'étoile jaune devint obligatoire, celui-ci fut massivement refusé par la communauté juive. Selon un rapport allemand, un Juif sur cinq mettait l'étoile jaune alors que son port était obligatoire depuis deux mois.

Berlin fit pression sur Sofia pour accélérer les choses. En janvier 1943, un collaborateur d'Eichmann, Dannecker, arriva en Bulgarie. Dannecker obtint rapidement des autorités bulgares la décision de déporter 14 000 Juifs étrangers des territoires occupés⁶⁵ et 6 000 Juifs de la Bulgarie proprement dite.

Dans les semaines qui suivirent, 11 000 Juifs grecs et yougoslaves furent effectivement arrêtés et aussitôt déportés. Mais l'arrestation de 4 200 Juifs de Bulgarie suscita un mouvement de protestation extrêmement vif. Le vice-président du Parlement, Dimitri Pechev, parvint à faire signer 43 députés de la majorité contre les arrestations. L'Eglise orthodoxe se mobilisa également en faveur des Juifs. Finalement, le gouvernement renonça à déporter les Juifs bulgares et ceux-ci furent peu à peu libérés.

Mais Berlin revint à la charge et le gouvernement bulgare proposa, cette fois, d'arrêter tous les Juifs de Sofia pour les transporter dans les campagnes avoisinantes. Ce projet suscita une nouvelle mobilisation de l'opinion qui alla jusqu'à s'exprimer, le 24 mai 1943, par une manifestation publique dans les quartiers juifs de la capitale, rassemblant Juifs, chrétiens et non-croyants. Des centaines d'arrestations furent effectuées mais le gouvernement préféra, cette fois encore, annuler son projet. Dès lors, Sofia ne fit plus aucune tentative contre la communauté juive. Le gouvernement fit valoir le risque de nouvelles difficultés intérieures et celui de bombardements alliés dans le cas où les persécutions contre les Juifs seraient relancées. Ce qui fit dire à un haut fonctionnaire allemand, en poste à Sofia, que la Bulgarie ne se montrerait à nouveau coopérante sur la question juive que lorsque l'Allemagne redeviendrait victorieuse dans la guerre...

Le Comité de Défense des Juifs de Belgique

En Belgique, le secours apporté aux Juifs fut particulièrement important. En l'absence du gouvernement légal exilé à Londres, l'autorité militaire allemande avait réussi à ce que les Secrétaires Généraux⁶⁶ publient eux-mêmes les ordonnances anti-juives. Aussi, à partir d'octobre 1940, l'administration belge prit directement en charge l'application des dispositions anti-juives, à commencer par le recensement de la communauté juive de Belgique. Les Allemands suscitèrent ensuite la création d'une *Association des Juifs de Belgique* (A.J.B.) ayant à sa tête des responsables juifs. Cet organisme qui se présentait comme une œuvre de bienfaisance, avait en réalité pour tâche de mieux contrôler la communauté juive en vue de préparer la déportation de ses membres.

A peu près dans le même temps, se constitua un *Comité de Défense des Juifs*, un réseau clandestin de résistance, spécialisé dans l'aide aux Juifs et ayant des ramifications dans différents secteurs de la société (école, Églises, associations, etc.).

En juin 1942, Hitler donna l'ordre de déporter 10 000 Juifs. Début juillet, un haut fonctionnaire de la Gestapo, Asche, arriva à Bruxelles pour diriger les opérations. Les Juifs étaient tenus de se présenter volontairement au centre de Malines, d'où ils partiraient vers des « camps de travail ».

Le C.D.J. appela à ne pas se rendre à la convocation de Malines, mais beaucoup y allèrent quand même. En septembre, le quota des 10000 départs fut atteint. Le C.D.J. basa son appel sur les rumeurs d'extermination des Juifs en Europe de l'Est. En décembre 1942, il fut en mesure de révéler l'existence du camp d'Auschwitz, ayant réussi à envoyer l'un de ses agents sur place⁶⁷. A la fin de cette année 1942, de moins en moins de Juifs se rendaient volontairement au centre de Malines et les Allemands étaient de plus en plus acculés à opérer des rafles et des arrestations individuelles. Éviter la déportation signifiait ne pas se rendre à la convocation, trouver un refuge sûr et se munir de « vrais-faux papiers d'identité ».

Le C.D.J. était théoriquement en mesure de rendre ces services à qui les lui demandait. On estime à 15000 Juifs (dont 3 000 enfants) le nombre de personnes dissimulées par les soins du C.D.J.

Entre le 4 août 1942 (date des premiers départs) et le 31 octobre 1942, 16 000 Juifs ont été déportés. Au cours des deux années suivantes, les Allemands ne parviendront à « transférer » qu'un peu plus de la moitié de l'effectif déporté en 3 mois, soit 9 000 victimes. En 1940, la Belgique comptait 90000 Juifs. Lors de l'invasion allemande, 40 000 ont fui. Sur les 50 000 restant en Belgique, environ 25000 ont donc échappé au génocide.

Grève de solidarité avec les Juifs des Pays-Bas

Un mouvement de solidarité envers les Juifs se développa également en Hollande, avec moins de réussite. A l'automne 1940, les Pays-Bas occupés connurent les premières mesures anti-juives. Au début de l'année 1941, des agressions commises par des groupes pro-nazis néerlandais se multiplièrent dans le quartier juif d'Amsterdam. Ces agressions répétées provoquèrent la riposte de certains groupes de jeunesse juive de la capitale. Au cours d'une patrouille, un policier allemand fut blessé, et les nazis se saisirent de ce prétexte pour organiser une première rafle de 400 Juifs arrêtés au hasard dans les rues d'Amsterdam, les 22 et 23 février 1941. Ces arrestations publiques, extrêmement brutales, suscitèrent une émotion considérable dans la ville.

En signe de protestation, Amsterdam se mit en grève le 25 février. Les tramways, les chantiers navals, les grands magasins, les services municipaux, etc., cessèrent le travail. Des manifestations se constituèrent dans le centre ville tandis que la police néerlandaise laissait faire. En début d'après-midi, l'armée allemande arriva sur place et tira sur la foule. L'autorité occupante annonça que 5 000 nouveaux otages seraient arrêtés si le calme ne revenait pas dans les plus brefs délais.

Mais, le lendemain, la grève continua à Amsterdam et surtout s'étendit à la partie Nord-Est du pays et à Utrecht. Des

détachements SS intervinrent dans la journée et rétablirent l'ordre. Fait unique dans l'histoire de l'Europe nazie, plusieurs dizaines de milliers de personnes s'étaient mises en grève pour soutenir les Juifs contre leurs persécuteurs. Les événements firent 9 morts et 36 blessés graves. Plusieurs centaines d'arrestations furent effectuées dans les milieux ouvriers mais très peu furent maintenues. La ville d'Amsterdam fut condamnée à une très lourde amende.

Ce mouvement de solidarité n'enraya pas le processus de persécution des Juifs, bien que l'opposition clandestine ait mis en place un vaste réseau de cachettes à travers le pays. Au total, 104 000 Juifs hollandais moururent en déportation, soit environ 84 % de la communauté juive des Pays-Bas. Avec la Pologne, la Hollande a l'un des plus forts pourcentages d'extermination de l'Europe occupée.

La grève d'avril-mai 1943 aux Pays-Bas

Ce même pays connut une grève encore plus importante en avril-mai 1943. La cause en fut l'annonce, le 29 avril, que les soldats hollandais libérés en 1940 devaient aller travailler comme main-d'œuvre en Allemagne. La grève démarra le même jour à Henderlo dans une entreprise d'armement, se propagea dans la région avoisinante et s'étendit dans le Nord-Est du pays et le Limbourg, touchant surtout le secteur industriel. Mais, fait exceptionnel, des régions agricoles furent aussi touchées, paysans et livreurs refusant de porter le lait aux coopérateurs.

L'état de siège fut décrété et cette flambée de grèves spontanées ne put résister à une répression systématique : le 5 mai, le travail reprit à peu près partout. Cependant, ce mouvement très profond, qui avait vu la participation de couches paysannes, constitua pour les Allemands l'indice évident que la population néerlandaise leur était hostile. Quelques milliers seulement d'anciens soldats furent effectivement déportés en Allemagne. Dans son rapport, un responsable nazi tira comme conclusion de ce vaste mouvement de grèves, qu'en cas d'invasion militaire des Alliés, il était sûr que la population se rallierait à eux.

Grève générale au Luxembourg

La seule grève générale dans l'Europe nazie eut lieu dans le Grand-Duché du Luxembourg du 31 août au 4 septembre 1942. La cause en était l'annexion de la principauté par les Allemands. En octobre 1940, un questionnaire avait été adressé à la population. Il se présentait comme un formulaire de recensement ; mais en fait, l'opération avait pour but d'obtenir de chaque Luxembourgeois qu'il se déclare Allemand. Une propagande intense et menaçante expliqua que la seule réponse valable et autorisée à la question sur la nationalité était : « Allemand ». Le Gauleiter Simon fit un sondage pour vérifier si les gens répondaient bien dans le sens désiré. L'enquête montra que plus de 95 % de la population répondait « Luxembourgeois » et les résultats furent annulés.

Puisque l'annexion ne pouvait être obtenue par la persuasion, il fallait user de la contrainte. Le 23 août 1942, le journal officiel allemand publia un décret portant sur l'annexion du Luxembourg et des provinces d'Alsace et de Lorraine. La conséquence de cette annexion était le recrutement immédiat des jeunes gens dans l'armée allemande. La nouvelle, qui fut apprise par hasard par les milieux de la résistance, suscita une très vive émotion. Le mot d'ordre de grève générale circula aussitôt dans le pays au cas où le Gauleiter Simon l'annoncerait lors d'un discours officiel prévu pour le 30 août. Des tracts furent préparés en ce sens.

Le Gauleiter Simon confirma effectivement l'information et son corollaire obligatoire : l'enrôlement de la jeunesse luxembourgeoise. Le lendemain 31 août, la grève débuta dans le bassin minier. L'état de siège fut décrété mais il ne parvint pas immédiatement à stopper le mouvement. La grève s'étendit à la capitale puis dans tout le pays. La plupart des catégories professionnelles se mobilisèrent dans l'action et les étudiants se montrèrent particulièrement résistants à la répression. Plusieurs centaines de personnes furent appréhendées, 40 furent déportées et 21 passées par les armes. Cette grève générale demeure l'un des moments les plus forts de la résistance luxembourgeoise. Seulement 5 classes d'âge furent mobilisées au Luxembourg pour servir dans l'armée allemande alors que l'occupant en recruta 11 en Alsace et 17 en Lorraine.

Le mouvement de désobéissance au Service du Travail Obligatoire en France

En France, la déportation des travailleurs en Allemagne engendra un mouvement croissant de désobéissance. Par la loi du 16 février 1943, l'État français institua un « Service du Travail Obligatoire » (S.T.O.) visant à contraindre les jeunes gens à aller travailler en Allemagne. Un contingent de 250 000 hommes était exigé pour la fin mars par Sauckel, le ministre plénipotentiaire à la main-d'œuvre. L'État français mobilisa l'administration, les forces de police, la gendarmerie et la SNCF pour atteindre cet objectif considérable. Entre la réception de la convocation, une visite médicale superficielle et le départ effectif, il s'écoulait, au plus, une semaine. L'effet de surprise fut total, et Vichy réussit à atteindre, dans les délais, le quota fixé par Berlin.

L'Allemagne fixa aussitôt une nouvelle demande de 250 000 hommes pour fin juin 1943. Mais cette fois-ci, Vichy ne put fournir que 105 000 hommes. A partir de juillet 1943, les objectifs allemands ne furent plus atteints. L'été 1943 paraît être la date charnière dans la déportation du travail. D'octobre 1942 à juillet 1943⁶⁸, 610 000 personnes partirent pour l'Allemagne au rythme de 61 000 par mois et de 2 000 par jour, tandis que, durant les 11 mois suivants, 91 000 prirent la même direction au rythme de 8 300 par mois et de 250 à 280 par jour.

Ce fléchissement très net des déportations du travail est dû au déclin de l'activité répressive de l'État français, à l'apparition de contradictions au sein de l'état-major nazi quant au bien-fondé de ces mesures et à l'entrée en force de la résistance sur la scène intérieure française.

Il y eut plusieurs formes d'opposition au STO. Tout d'abord la résistance administrative de l'inspecteur du travail, du chef d'entreprise ou du maire, refusant par exemple de remplir tel ou tel formulaire nécessaire. Le cas le plus spectaculaire en ce domaine fut l'action des *Commissions d'Appel* créées par l'inspecteur du travail, Jean Ismaelori. Organismes officiels siégeant à Paris mais,

en réalité, structures de la résistance, les commissions d'appel délivrèrent des certificats d'exemption au STO en vertu même de la loi du 16 février 1943. Lesdites commissions exemptèrent environ 100 000 personnes, privant ainsi l'Allemagne de plusieurs centaines de millions d'heures de travail.

Les mouvements de résistance s'efforcèrent également de porter assistance aux réfractaires au S.T.O. En juillet 1943, un *Comité d'Action Directe* (C.A.D.) fut mis en place au niveau national pour prendre en charge ce problème. Celui-ci fit éditer un million de fausses cartes d'identité. Le réfractaire au S.T.O. avait la possibilité de changer de département pour échapper aux poursuites de la gendarmerie, de se faire embaucher dans des branches « d'intérêt vital » pour la Nation, non concernées par la loi du STO (mines, entreprises d'armement, etc.) et encore de se dissimuler dans une ferme ou de se réfugier dans le maquis. S'il est juste d'établir un lien direct entre l'opposition au STO et la constitution des maquis, les réfractaires au STO furent loin de tous rejoindre le maquis. En fait, un grand nombre de requis furent livrés à eux-mêmes et n'eurent pas la possibilité d'entrer en contact avec un mouvement de résistance. Bien souvent, le requis fut contraint de partir, d'autant qu'il s'agissait là d'un devoir d'obéissance à l'État. Mais à partir de l'été 1943, s'il refusait de partir, il le pouvait plus facilement car il avait plus de chances d'avoir à faire à un maire accommodant, à des gendarmes compréhensifs et à un agriculteur accueillant, l'opinion ayant basculé en faveur des Alliés.

3. REVENDICATIONS POLITIQUES

Manifestations symboliques en Tchécoslovaquie...

Quelques mois après l'entrée des troupes allemandes à Prague, la Bohême étant devenue « Protectorat du Reich », une manifestation importante eut lieu le 28 octobre 1939 dans la capitale tchécoslovaque. Ce jour-là, date anniversaire de la création de l'État tchécoslovaque de 1919, plusieurs milliers de personnes défilèrent dans les rues de Prague, demandant le retour du Président Benès⁶⁹

et le départ des Allemands. La police tchèque ne se montra pas très déterminée à disperser les manifestants. Aussi, en fin d'après-midi, l'armée allemande intervint directement. Il y eut un mort et quatre blessés graves parmi lesquels un jeune étudiant nommé Opletal. Plusieurs dizaines d'arrestations furent effectuées.

Dans les jours suivants, Opletal mourut de ses blessures. Le 15 novembre, son enterrement donna lieu à une nouvelle manifestation nationaliste de plusieurs milliers d'étudiants. Le 16, l'occupant fit savoir qu'il ne tolérerait plus aucune manifestation de ce genre. Et, dans la nuit suivante, 1 850 étudiants furent arrêtés, dont les deux tiers furent déportés. De plus, 9 étudiants considérés comme les meneurs du mouvement furent passés par les armes. Le lendemain, 17 novembre, furent fermés tous les établissements universitaires pour une durée de trois ans. En fait, ils le resteront jusqu'à la fin de la guerre⁷⁰.

En Hollande...

En Hollande, six semaines après la capitulation de l'armée, la population manifesta son attachement aux libertés démocratiques dont la maison d'Orange était le symbole. Le 29 juin était la date de l'anniversaire du Prince Bernard, époux de la princesse Juliana. Ce jour-là, le prince avait pour coutume de se montrer en public avec un œillet blanc à la boutonnière. Le 29 juin 1940, le Prince Bernard était exilé à Londres, mais la population profita de cet anniversaire pour témoigner de son attachement à la couronne royale. Les monuments à la mémoire de la famille royale furent fleuris, tandis que des milliers de Hollandais portaient un œillet blanc à la boutonnière. Ces gestes symboliques se produisirent surtout dans les grandes villes de l'Ouest du pays.

En Norvège...

Une manifestation semblable eut lieu en Norvège, le 3 août 1942, quelques mois après l'arrivée au pouvoir de Quisling. En ce jour anniversaire du roi Haakon VII, des milliers de Norvégiens portèrent

des fleurs à la boutonnière en signe de loyauté à la famille royale et au gouvernement exilés à Londres.

En Belgique...

En Belgique, le 11 novembre 1940 fut l'occasion de manifestations importantes dans tout le pays. Dès le 10, des gerbes et des couronnes de fleurs apparurent au pied des monuments aux morts et de celui du Soldat Inconnu à Bruxelles. Le 11, en dépit de l'interdiction allemande, des groupes de manifestants se rassemblèrent à Anvers, Gand, Liège, Mons, Charleroi et Verviers. A Bruxelles, des milliers de personnes défilèrent aux cris de « A bas les Boches » et « Vive l'Angleterre ! ». Les manifestants étaient surtout composés de jeunes lycéens, d'étudiants et d'anciens combattants de la guerre 14-18 appartenant à la bourgeoisie⁷¹.

Et en France.

Dans les deux premières années de l'occupation, les Français de Londres ont appelé leurs compatriotes à des formes d'action non armée, sans doute dans le but de tester la volonté de mobilisation de la population contre l'occupant. Le premier appel en ce sens fut celui du général De Gaulle lui-même, le 23 décembre 1940, demandant aux Français, par le canal de la BBC, de désertir les rues du pays pendant une heure le 1^{er} janvier 1941. La consigne fut peu suivie en zone libre mais il semble qu'en zone occupée de nombreuses rues des villes furent désertées à l'heure dite. A Paris, pour contrer le mouvement, les Allemands organisèrent une distribution gratuite de pommes de terre...

Un appel au travail ralenti pour le 15 septembre 1941 fut aussi lancé par la France libre, mais il semble avoir eu peu d'écho. Par contre, après la première exécution d'otages en France, le 22 octobre 1941, De Gaulle et Maurice Schumann appelèrent à un « garde-à-vous national » de cinq minutes pour le 31 octobre, celui-ci devant se dérouler dans le silence le plus complet. Pour la première fois, le mot d'ordre fut repris par les communistes et des

débrayages eurent effectivement lieu, sans que l'on puisse avoir une idée exacte de leur ampleur.

Après le retour de Laval au pouvoir, le 17 avril 1942, se manifesta un climat de mécontentement populaire. Les mouvements de résistance de zone libre demandèrent au général De Gaulle d'annoncer que des manifestations publiques silencieuses auraient lieu devant les mairies, le 1^{er} mai 1942. Dans le but de rallier la classe ouvrière à son autorité, De Gaulle lança effectivement un appel en ce sens. Et, pour la première fois depuis le début de la guerre, des manifestations de masse se déroulèrent en France, en zone non occupée à Marseille (100 000 personnes selon le préfet lui-même), Lyon, Toulouse, Avignon, Saint-Étienne, etc. Le 1^{er} mai 1942 permit à la résistance de démontrer son existence ainsi que ses liens avec le mouvement gaulliste à Londres.

Quelques semaines plus tard, à l'occasion du 14 juillet 1942, les manifestations furent encore plus massives. La BBC joua ici encore un rôle déterminant en appelant les Français de zone libre⁷² à témoigner publiquement de leurs sentiments patriotiques. Aussi, le 14 juillet, beaucoup firent preuve d'imagination en laissant libre cours à leur esprit frondeur. Il ne fut pas rare de voir des familles dont un enfant était habillé en bleu, le second en blanc et le troisième en rouge... Des gens se promenaient avec des bouquets de fleurs composés aux couleurs nationales, etc. A Lyon, on dénombra plus de 100 000 personnes et plusieurs milliers ou dizaines de milliers à Marseille, Toulouse, Montpellier et Grenoble (où il y eut des incidents avec les Dorioristes). Ces manifestations surprisent par leur ampleur à la fois leurs organisateurs et les autorités. Dans une période où l'Allemagne était toujours victorieuse, elles démontraient l'attachement nationaliste de la population française.

Des manifestations moins imposantes mais réunissant parfois plusieurs milliers de personnes, eurent lieu également le 14 juillet 1943, à une époque où la France était donc entièrement occupée. Le 11 novembre 1943 donna lieu à des actions assez diverses des

groupes de la résistance. Dans la région parisienne et les départements environnants, des débrayages se produisirent dans les entreprises où les communistes étaient implantés.

Des drapeaux tricolores furent déployés en différents lieux publics et des actions de sabotage furent organisées.

Enfin, pour le 1^{er} mai 1944, la résistance, désormais assez puissante, avait décidé un jour de grève. Mais les Allemands préférèrent déclarer le 1^{er} mai journée chômée, afin d'éviter cette nouvelle manifestation de protestation contre leur régime.

B — MOBILISATIONS INSTITUTIONNELLES

1. REVENDICATIONS CIVIQUES

La résistance de la police danoise

Au Danemark, après la crise du 29 août 1943, la police danoise décida de ne pas collaborer avec les Allemands qui étaient devenus les maîtres du pays. Elle refusa d'intervenir contre les Danois qui s'étaient mis en infraction aux yeux de l'occupant. Tant et si bien que lorsque Berlin décida l'arrestation des Juifs du Danemark, les autorités allemandes savaient qu'elles ne pourraient compter sur la police danoise pour organiser la rafle. Comme les responsables de l'armée allemande stationnée au Danemark ne voulaient pas non plus se mêler de cette affaire, on dut faire venir d'Allemagne des forces de police spécialement à cet effet.

Protestation d'une partie du haut clergé français contre la déportation des Juifs

On sait que ce ne fut pas le cas de la police régulière française : elle arrêta elle-même la grande majorité des Juifs déportés de France. Elle agit sur les directives du gouvernement de Vichy qui avait décidé de prendre entièrement en charge l'arrestation des Juifs, faisant édifier des camps de concentration sur le sol national

pour leur rassemblement et leur transit. On sait moins que, confronté aux réactions hostiles de l'opinion publique en zone libre, notamment celles du haut clergé en septembre 1942, Vichy dut freiner son programme d'arrestations conçu avec les autorités allemandes.

En effet, à partir du 19 août 1942, devant la menace d'une arrestation massive en zone libre, similaire à celle qui venait de se produire en zone occupée, plusieurs prélats français manifestèrent leur hostilité aux persécutions antisémites. Mgr Gerlier, archevêque de Lyon, adressa un communiqué de protestation au Maréchal Pétain. Mgr Saliège, archevêque de Toulouse et Mgr Delay, archevêque de Marseille, firent lire une lettre pastorale dans les églises de leur diocèse. Celle de Mgr Saliège, première protestation publique de l'Église de France qui, jusqu'alors, avait cautionné la « Révolution Nationale » de 1940, eut un large écho dans la presse clandestine.

Par ailleurs, de nombreux rapports des Renseignements Généraux en provenance des départements de zone libre, témoignaient de l'émotion croissante que la persécution des Juifs suscitait dans l'opinion publique.

C'est pourquoi, à partir du 2 septembre 1942, faisant valoir les difficultés auxquelles il se heurtait, Laval négocia un infléchissement dans le programme d'arrestation des Juifs. Le 25 septembre, Himmler accepta officiellement l'interruption des arrestations par le gouvernement français et le retrait de toute exigence chiffrée en la matière. Le résultat fut un ralentissement appréciable des arrestations : sur les 76.000 Juifs déportés en France, plus de la moitié furent arrêtés en 1942 en raison du soutien massif des autorités françaises aux objectifs allemands ; « du 5 juin au 11 novembre 1942, soit en cinq mois, 40.839 Juifs ont été déportés, dont 33.000 en onze semaines du 17 juillet au 30 septembre, alors qu'il a fallu par la suite plus de dix-neuf mois pour en déporter encore 34.000 »⁷³.

Les Eglises d'Allemagne contre l'euthanasie des malades mentaux

En Allemagne même, le rôle des Églises catholique et protestante a été déterminant pour interrompre le programme d'euthanasie des malades mentaux.

Sans que cela fut tout à fait prémédité ni tout à fait fortuit, les techniques d'extermination des Juifs furent élaborées et expérimentées sur les malades mentaux allemands. Décidé le 1^{er} septembre 1939, le programme d'euthanasie devait rester secret, étant considéré comme une affaire d'État. Selon les estimations des responsables nazis, un million de malades allemands étaient concernés par ce « programme d'assainissement » de la race aryenne.

Les premiers « centres de traitement » commencèrent à fonctionner à partir de janvier 1940. Mais les familles des malades, prévenues de leur décès « pour cause de mort violente » ou de « pneumonie », etc., manifestèrent leur étonnement à leur entourage. Par ailleurs, les transports des malades des asiles aux stations d'euthanasie, s'ils se voulaient discrets, ne purent passer inaperçus. L'émotion populaire se propagea peu à peu, ce qui favorisa la prise de position catégorique des Églises catholique et protestante.

Le pasteur Braune, l'un des responsables de l'Église confessante, déposa un mémorandum auprès des hauts fonctionnaires et des ministres. Des protestations de prélats protestants et catholiques se firent de plus en plus ouvertes. Des pourparlers engagés par des responsables nazis auprès des autorités religieuses furent sans succès. Le 3 août 1941, l'évêque de Munster, Mgr Von Galen manifesta publiquement dans son sermon dominical, son hostilité à l'élimination des malades mentaux. Son texte circula dans toute l'Allemagne, et jusque dans les rangs de l'armée sur le front de l'Est.

Bormann était d'avis de supprimer l'évêque contestataire, mais Goebbels s'y opposa, faisant valoir qu'il ne fallait pas inquiéter Von

Galen sous peine de perdre la population de Munster et de la Westphalie pour toute la durée de la guerre.

Le programme d'euthanasie fut interrompu dans les jours suivants. Il avait fait, entre janvier 1940 et août 1941, 70.273 victimes. Mais, dans l'esprit des nazis, il devait reprendre une fois la guerre gagnée.

La lutte de la société médicale néerlandaise contre la nazification de la médecine

Les Pays-Bas furent aussi le théâtre d'une importante lutte de résistance civile menée par les membres de la *Société Néerlandaise pour la Promotion de la médecine*⁷⁴ qui, en raison des circonstances, entrèrent dans la clandestinité pour constituer une autre organisation, *Contact Médical*.

En automne 1941, les autorités voulurent créer un ordre officiel des médecins auquel tout médecin devait s'affilier. Avant même que le projet soit vraiment lancé, le Commissaire du Reich reçut 4.000 lettres de médecins (sur environ 6.500 en exercice) lui conseillant de renoncer au projet. Mais l'organisme officiel pro-nazi fut créé. *Contact Médical* appela alors au boycott de la nouvelle organisation, demandant aux médecins de ne pas remplir les formulaires d'inscription qu'ils avaient reçus, et de ne pas payer leurs cotisations. Une écrasante majorité suivit les consignes : l'organisme était mort-né.

Plus d'une année passa avant que l'occupant ne réagisse. Quarante-vingts médecins furent arrêtés. En réaction, 6.000 de leurs collègues enlevèrent leurs plaques professionnelles et fermèrent leurs cabinets.

Devant cette démonstration de force, les autorités allemandes se décidèrent à négocier avec les responsables de l'action. Les prisonniers furent libérés ; l'ordre officiel des médecins n'était pas supprimé, mais il fut acquis que le praticien n'était pas obligé d'y adhérer.

Les Allemands ne s'avouèrent cependant pas tout à fait vaincus. Nombre de médecins furent soumis à des tracasseries et des intimidations. Surtout, au cours de l'été 1943, trois cents d'entre eux furent arrêtés, puis relâchés peu à peu. Mais il ne fut plus jamais question de l'obligation d'adhésion à l'ordre officiel. A la fin de la guerre, les médecins résistants se déclarèrent satisfaits d'avoir préservé l'indépendance de la médecine néerlandaise.

L'opposition des syndicats enseignants norvégiens à la nazification de l'école

Une lutte assez semblable opposa en Norvège les syndicats enseignants passés à la clandestinité au gouvernement collaborateur de Quisling.

Le 5 février 1942, quatre jours après son arrivée au pouvoir en tant que « Ministre-Président », Quisling promulga un texte de loi contraignant chaque enseignant à adhérer à un syndicat officiel pro-nazi. Les enseignants réagirent très vite : le 20 février, sur 14.000 enseignants en exercice, plus de la moitié adressèrent une lettre personnelle au Ministre de l'Éducation, affirmant leur refus d'adhérer au syndicat officiel. Les enseignants avaient toutefois décidé de continuer normalement leurs cours jusqu'à ce qu'ils en soient empêchés. Le 25 février, le ministre annonça que les enseignants qui ne se rétracteraient pas avant le 1^{er} mars seraient démis de leurs fonctions. Le même jour, on annonça que les écoles et lycées seraient fermés pour un mois à cause du « manque de combustible ». En fait, les autorités ne savaient trop que faire. La fermeture des établissements scolaires provoqua la colère des parents : plus de 200.000 écrivirent à leur tour au ministre pour marquer leur solidarité avec les enseignants. Comme le mouvement prenait trop d'ampleur, Quisling, en accord avec le Commissaire du Reich, décida d'arrêter environ 1.000 enseignants. La plupart furent déportés à Kirkenès, au-delà du cercle arctique, où les conditions de vie étaient extrêmement dures.

Mais le 8 avril, Quisling fit rouvrir les écoles en annonçant que tous les enseignants étaient déclarés membres du nouveau syndicat. Ceux-ci ne l'entendaient pas ainsi et, le jour de la rentrée des classes, ils firent devant leurs élèves une déclaration affirmant qu'ils n'accepteraient pas l'idéologie nationale-socialiste.

Devant autant de détermination, Quisling ne prit pas de nouvelles mesures de représailles. Son organisation syndicale officielle, base de l'édification d'un État corporatif inspiré du modèle italien, était mort-née.

A l'automne 1942, les déportés de Kirkenès furent libérés et parfois fêtés comme des héros nationaux.

L'organisation de l'enseignement clandestin en Pologne

Dans des conditions toutes différentes, en Pologne, les enseignants livrèrent aussi un combat très rude contre le nazisme. Pays de l'Europe de l'Est, la Pologne devait être totalement asservie à l'Allemagne. La germanisation de son territoire passait par l'élimination et la déportation de sa population. Pour les nazis, l'une des premières mesures à appliquer était la destruction de la culture polonaise et de son intelligentsia. Dans ces conditions, sauver la culture polonaise devenait un objectif de résistance. Celle-ci se donna pour but de protéger ce qui pouvait l'être (notamment dans le domaine des Arts) et de mettre sur pied un enseignement clandestin à tous les niveaux. Il existait du reste une tradition de l'éducation clandestine en Pologne, héritée du XIX^e siècle, du temps de la domination russe et prussienne.

Au début de l'année 1940, les syndicats enseignants, acculés à la clandestinité, créèrent une organisation commune, le *Syndicat des Professeurs clandestins* (T.O.N.). Cette initiative fut tout de suite appuyée par le gouvernement polonais exilé à Londres, qui soutint financièrement l'entreprise en versant plusieurs millions de zlotys. Dans le cadre du *Département de l'Éducation et de la Culture* de l'État clandestin polonais⁷⁵, l'organisation souterraine de l'enseignement fut achevée au cours de l'été 1942.

Au niveau de l'enseignement primaire, l'école était autorisée mais l'enseignement du polonais, de l'histoire et de la géographie était interdit. Aussi les instituteurs réunissaient-ils les enfants chez eux pour leur enseigner les matières interdites. On estime qu'un enfant sur quatre ou cinq participait à ces groupes d'éducation clandestine appelés « *Komplety* ». Au niveau de l'enseignement secondaire, tous les lycées étaient fermés sauf certaines écoles techniques. L'enseignement clandestin fut donc beaucoup plus important. Environ 60.000 lycéens participèrent à des « *Komplety* », animés par 7.000 professeurs ; en 1943-44, 70 % des élèves du secondaire étaient scolarisés de cette façon, et des milliers de lycéens passèrent leur baccalauréat dans la clandestinité.

Quant à l'enseignement supérieur, il fut également interdit en totalité. Les universités de Varsovie, Poznan et Cracovie se reconstituèrent secrètement, certaines maintenant une activité de recherche et de publication.

La répression contre l'enseignement clandestin ne fut pas systématique, ce qui apparaît étonnant aux yeux de certains historiens. Toutefois chaque professeur savait que si l'occupant décidait de faire irruption dans un *Komplety*, il serait arrêté et vraisemblablement déporté. Au total, environ 100.000 élèves, écoliers, lycéens et étudiants, bénéficièrent d'un enseignement clandestin pendant l'occupation.

2. REVENDICATIONS POLITIQUES

La démission du gouvernement danois

Sur le plan politique, l'exemple le plus exceptionnel de non-coopération fut la démission du gouvernement danois fin août 1943. Au cours de cet été, des mouvements de grève précédés par des opérations de sabotage éclatèrent à travers le pays. Ces actions coordonnées et d'une ampleur certaine étaient le signe de la montée en puissance de la résistance clandestine. Le gouvernement danois ne se pressa guère d'arrêter les grévistes et de poursuivre les

saboteurs. Les Allemands furent obligés d'intervenir, car la situation devenait critique.

Ils firent pression sur le gouvernement danois afin que celui-ci déclare l'état d'urgence dans les plus brefs délais. Ils lui adressèrent un ultimatum expirant le 28 août à 16 heures : le gouvernement danois devait interdire tout rassemblement ou grève, réquisitionner toutes les armes possédées par la population, établir des tribunaux d'exception, condamner à mort les auteurs de sabotage. Un quart d'heure avant l'expiration de cet ultimatum, le Danemark refusa en bloc les exigences allemandes. Il posait là un acte inouï et unique dans l'histoire de l'occupation nazie en Europe. Le lendemain, 29 août 1943, à la première heure, les forces allemandes passèrent à l'attaque. Après de brèves escarmouches, l'armée danoise fut faite prisonnière et le gouvernement danois remit sa démission, laissant à la tête de l'État un haut fonctionnaire du ministère des Affaires Étrangères, chargé d'expédier les affaires courantes jusqu'à la libération.

Dès lors, le pays passa entièrement sous le contrôle allemand. Les Danois allaient connaître désormais le régime de terreur que subissaient déjà les autres pays de l'Europe occupée. Quant à la résistance clandestine, du fait de la démission du gouvernement, elle devenait pleinement légitime. C'est elle qui, un mois plus tard, allait organiser le sauvetage des Juifs.

La démission de la Cour Suprême de Norvège

En Norvège, en 1940, la Cour Suprême, la plus haute instance judiciaire du pays, était la seule institution du pouvoir norvégien à se maintenir encore en place dans les premiers mois de l'occupation. Mais, très vite, des problèmes commencèrent à se poser.

Au cours du mois de mars 1940, le nouveau ministre de la Justice remplaça un certain nombre d'assesseurs par des hommes du *Nasjonal Samling* (N.S.), le parti pro-nazi de Quisling. La Cour Suprême protesta contre cette atteinte à l'indépendance de la justice. Mais le nouveau pouvoir n'en tint pas compte et multiplia les

atteintes à la Constitution norvégienne, ce qui provoqua encore les réactions de la Cour Suprême. Celle-ci fut bientôt mise directement en cause quand le ministre de la Justice annonça la mise à la retraite des magistrats âgés de plus de 65 ans. La plupart des membres de la Cour Suprême étaient touchés par cette mesure, qui avait évidemment pour but de les remplacer par des hommes du N.S. Quelques jours plus tard, Terboven, le commissaire du Reich en Norvège, adressa une lettre à la Cour Suprême par laquelle il lui interdisait de discuter la constitutionnalité des décrets pris par l'autorité occupante.

Ces mesures provoquèrent de vives protestations dans les milieux judiciaires. Pour toute réponse, en décembre 1940, les juges de la Cour Suprême décidèrent de démissionner collectivement. La nouvelle fut rapidement répercutée par la presse clandestine et la BBC. Cette démission spectaculaire eut un effet considérable sur un mouvement de résistance embryonnaire, lui donnant un élan important. Elle se trouvait ainsi légitimée à la fois sur le plan politique, par l'exil du roi et du gouvernement en Angleterre, et sur le plan juridique par la démission de la plus haute assemblée judiciaire du pays. Mais, en février 1941, le pouvoir occupant fit nommer une nouvelle Cour Suprême, laquelle se déclara aussitôt incompétente pour juger la constitutionnalité des décisions prises.

La grève de la Cour d'Appel de Bruxelles

En Belgique, la Cour d'Appel de Bruxelles contesta également la constitutionnalité des décrets pris par les Secrétaires Généraux.

Déjà, en mars 1942, la Cour d'Appel avait protesté contre l'application de certaines mesures dont elle mettait la légitimité en cause. Le général Reeder, chef de l'administration allemande en Belgique, avait répliqué en interdisant de discuter la constitutionnalité des décisions prises par les Secrétaires Généraux.

Mais, le 6 décembre 1942, dans une affaire touchant à l'administration des agglomérations urbaines, la 6e Chambre de la Cour d'Appel de Bruxelles déclara illégaux les arrêtés des

Secrétaires Généraux en la matière. Dans la nuit, le Président de la Chambre et ses assesseurs furent emprisonnés par les Allemands ; d'autres magistrats et avocats furent pris en otages. Le 12 décembre, la Cour d'Appel, réunie en assemblée générale, estimant qu'elle était empêchée de fonctionner, décida de suspendre ses travaux. Le lendemain, le Conseil de l'Ordre du Barreau de Bruxelles se solidarisa avec la Cour d'Appel et décida provisoirement de ne plus plaider devant les cours et tribunaux. Ce même jour, le général Reeder signifia au Secrétaire Général de la Justice, Schuind, que, si les membres de l'ordre judiciaire ne reprenaient pas leurs activités avant le 17 décembre, de sévères mesures de représailles seraient prises contre les magistrats, les avocats et la population. Le Secrétaire Général écrivit à la Cour d'Appel en lui demandant, au nom de l'intérêt général et de l'ordre public, de cesser la grève. Il l'informait par ailleurs que des démarches étaient en cours pour la libération des prisonniers. Cédant à ces pressions, la Cour d'Appel reprit ses travaux.

Dans les milieux de la résistance, on ne comprit pas très bien pourquoi la Cour d'Appel avait cédé si vite. Certes, les prisonniers avaient été libérés, mais rien n'avait été obtenu sur le fond. Le journal clandestin des milieux judiciaires, *Justice Libre* rapporta l'événement en parlant de « l'abdication de la Cour d'Appel ». Ce fut là le conflit le plus grave entre le pouvoir judiciaire belge et celui de l'occupant.

Les protestations de l'Église catholique de Belgique

Des Églises prirent également des positions politiques. L'archevêque de Belgique, le cardinal Van Roey, ouvrit le conflit en février 1942 dans un sermon en l'église Notre-Dame de Wavre. Il s'insurgea contre les pro-nazis Flamands ou Wallons et appela à rejeter toute forme de collaboration avec l'ennemi, sans que celui-ci fut nommément désigné.

Par ailleurs, l'Église de Belgique refusa de prier pour les soldats belges engagés dans les légions flamandes et tués sur le front de l'Est. En juillet 1942, le conflit s'envenima après que l'archevêché ait

fait diffuser une lettre pastorale demandant le rétablissement d'un État libre et indépendant. Cette déclaration suscita les attaques des groupes politiques pro-nazis et de la presse collaboratrice, accusant l'Église de prêcher la haine et le mépris. Mais les Allemands n'intervinrent jamais directement pour infléchir la position de l'Église. Il est vrai qu'une partie importante des catholiques flamands se compromirent beaucoup avec l'occupant.

La rupture de l'Église norvégienne avec l'État nazi

Le conflit le plus radical en matière religieuse s'est déroulé en Norvège. Dans ce pays où une écrasante majorité appartient à une Église d'État, l'Église Luthérienne, l'opposition entre elle et le nouveau régime apparaît très rapidement.

Le projet de Quisling était clair : mettre la main sur les affaires religieuses. La création d'un ministère commun de l'Éducation et de l'Église suggérait bien cette volonté d'instituer un contrôle idéologique total sur les esprits.

Aussi, dès le 15 janvier 1941, les évêques prirent l'initiative : dans une lettre adressée au nouveau ministre de l'Éducation et de l'Église, sept d'entre eux lui reprochèrent ses agissements. Comme ils n'obtenaient pas de réponse, tous les évêques décidèrent de publier une lettre pastorale. Ce document, véritable prise de position politique qui condamnait le régime, fut lu dans la plupart des églises du pays.

Le conflit majeur éclata le 1^{er} février 1942, lors de l'arrivée au pouvoir de Quisling. En ce jour dominical, les autorités avaient prévu de faire célébrer un service religieux en l'honneur du nouveau gouvernement dans la cathédrale de Trondheim. Mais celui qui devait officier, le doyen Jellbu, émit une protestation et refusa de célébrer. Le service eut lieu en présence d'une poignée de collaborateurs.

Par contre, à 14 heures, heure à laquelle le service habituel avait été reporté, une foule de plusieurs milliers de fidèles vint à l'office.

Le lendemain, le doyen fut démis de ses fonctions. Les évêques annoncèrent qu'ils résiliaient leurs charges, étant en désaccord total avec le nouveau pouvoir. Ils précisèrent toutefois qu'ils ne renonçaient pas à l'exercice de leur ministère. En riposte à ce nouvel affront, Quisling destitua Elvind Berggrav, le primat de l'Église norvégienne. Le 22 mars, les évêques publièrent une nouvelle lettre pastorale, protestant contre les tentatives de mainmise du pouvoir sur l'Église. Et le 5 avril 1942, jour de Pâques, la quasi totalité des ecclésiastiques de Norvège rompirent tout lien administratif avec l'Etat, perdant ainsi le bénéfice de leurs salaires. Ils insistèrent ici encore sur le fait qu'ils continueraient à assumer leurs responsabilités pastorales. L'unique évêque catholique de Norvège, Mgr Maugers, s'associa à la protestation de ses collègues protestants. Quisling essaya bien de nommer de nouveaux responsables pour créer une Église plus docile ; mais en vain. Diverses manifestations internationales de soutien furent adressées à la courageuse Église norvégienne. Terboven demanda à Quisling de laisser le clergé libre de ses actes même si son attitude était critique. De Pâques 1942 à la fin de l'occupation, il n'y eut plus d'Église d'État en Norvège.

TROISIÈME PARTIE

QUELQUES MESURES POUVANT PRÉPARER LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE A UNE DISSUASION PAR DÉFENSE CIVILE NON- VIOLENTE

INTRODUCTION

DÉLIMITATION DE L'HYPOTHÈSE

Les mesures que nous allons envisager dans cette partie de notre étude s'inscrivent, nous l'avons dit, dans une perspective de *dissuasion*. Il s'agit de voir comment on pourrait augmenter, chez un agresseur potentiel, la crainte d'échouer à atteindre les *objectifs* de son agression. Ces mesures, qu'il conviendrait de prendre et *d'afficher* dès le temps de paix, dépendent donc des hypothèses que l'on peut faire sur les *objectifs* d'une éventuelle agression contre notre pays. Aucune politique de dissuasion, on le sait, ne peut couvrir toutes les hypothèses abstraitement envisageables. Il faut bien se déterminer en fonction des menaces que l'on estime les moins improbables.

On ne peut donc déterminer les mesures qui pourraient augmenter notre capacité de dissuasion si l'on reste dans le flou quant à la définition de cet agresseur potentiel et de ses objectifs probables. Le langage du diplomate peut s'en tenir à l'expression « agresseur potentiel », mais celui du stratège doit être plus précis : si l'on considère à la fois la situation géopolitique de notre pays et l'état prévisible (au moins à court et moyen termes) des relations internationales, il apparaît que c'est par rapport à l'URSS et à ses éventuels objectifs à notre égard qu'il convient d'être dissuasifs. En élaborant des propositions de défense civile pour prévenir une éventuelle agression soviétique, nous n'entendons absolument pas prendre à notre compte tous les discours qui sont tenus sur la nature et la probabilité d'une telle agression. Qu'il nous suffise de considérer que les forces armées soviétiques constituent, pour l'Europe occidentale, dans l'avenir prévisible, une menace d'agression militaire de probabilité non nulle. On verra d'ailleurs que bon nombre des mesures que nous allons envisager pourraient

contribuer à diminuer la vulnérabilité de la société française à l'égard d'autres types de menaces, non militaires celles-là.

Nous réfléchissons donc ici en fonction de l'hypothèse suivante : si les dirigeants de l'URSS envisageaient un jour une agression armée contre notre pays, ils le feraient pour atteindre un certain nombre d'*objectifs*. Parmi ceux que le stratège peut imaginer, il semble légitime de retenir les suivants comme étant les moins improbables :

1. Le contrôle *politique* de notre pays. Ils viseraient à établir à Paris un gouvernement « frère », analogue à ceux des actuelles « démocraties populaires », et à élargir ainsi leur sphère d'influence, leur périmètre de sécurité, les bases de leur pouvoir.

2. L'élimination d'un danger *idéologique*. Il s'agirait de supprimer un type de société démocratique dont la séduction, malgré les protections renforcées qu'ils opposent à sa contagion, se ferait sentir sur leurs propres populations d'une manière telle que leur pouvoir risquerait d'être ébranlé ; ou encore d'imposer par la force cette fameuse « victoire finale du socialisme », prévue par les textes fondateurs, pour éviter que le recul indéfini de cet événement ne sape les fondements idéologiques de leur pouvoir.

3. L'exploitation de nos richesses *économiques*, en prenant cette expression dans son sens le plus large : pas seulement nos « biens », mais nos savoirs technologiques, notre force de travail.

Par rapport à ces trois types d'objectifs, comment situer le contrôle du *territoire* ? Probablement plus comme un *moyen* en vue de la réalisation des objectifs énumérés que comme une *fin* en soi. De l'avis de la plupart des connaisseurs de l'URSS, il est en effet pratiquement exclu que ses dirigeants se lancent dans une opération d'agression militaire dans le seul but de conquérir des km². Ce n'est pas l'espace qui lui manque, et la courbe de sa démographie ne permet pas de prévoir un moment où la revendication d'un *LebensRaum* puisse devenir une motivation forte. On ne saurait certes affirmer d'une manière générale que les guerres pour des territoires appartiennent définitivement au passé : elles peuvent

être — ou redevenir — actuelles en certains points de notre planète, notamment là où les sous-sols sont riches en ressources naturelles susceptibles de faire naître des convoitises. Mais tel n'est pas le cas de l'Europe occidentale. On peut donc estimer raisonnablement qu'une éventuelle agression soviétique contre les territoires de l'Ouest européen aurait des objectifs par rapport auxquels le contrôle du territoire comme tel ne serait qu'un *moyen*.

Ces considérations préalables permettent de définir quelques *limites de validité* de l'hypothèse envisagée ici : les mesures de préparation à une défense civile non-violente ont valeur dissuasive contre un agresseur *rationnel* (aucune dissuasion n'est possible, qu'elle soit nucléaire, conventionnelle ou civile, contre un décideur fou) visant essentiellement le contrôle et la domination de notre *société*, et seulement accessoirement le contrôle de notre *territoire*.

Néanmoins, ces mesures étant proposées ici comme complément — et non comme alternative — à la dissuasion par des moyens militaires, il est sans doute opportun de traiter brièvement deux autres hypothèses d'agression de la part de l'URSS : l'agression préventive et l'agression « fuite-en-avant ».

On peut imaginer un scénario dans lequel les dirigeants soviétiques lanceraient une attaque contre l'Europe occidentale non pas pour dominer les peuples qui l'habitent mais pour y supprimer préventivement la menace que constitueraient, à leurs yeux, les systèmes d'armes qui y sont déployés. Contre la vraisemblance d'un tel scénario, on ne peut objecter le fait que le discours politique et stratégique des dirigeants occidentaux quant à la signification de ces armes soit *défensif*. Que nous n'ayons aucunement l'intention d'agresser l'URSS et que nous le répétons haut et fort ne suffit pas, en effet, à en convaincre les décideurs de l'autre côté. Tout naturellement, dans un climat de méfiance, chacun considère moins les *discours* de ses adversaires que la *nature de ses systèmes d'armes* et les performances qu'ils rendent possibles. Certes, les armes de la France seule ne peuvent raisonnablement être perçues par l'URSS comme constituant une menace d'agression contre son

territoire. En revanche, elles peuvent être perçues comme une menace *additionnelle*, dans l'hypothèse d'un conflit Est-Ouest généralisé. En d'autres termes, tant que la France fait partie d'une Alliance que l'URSS crédite d'une volonté agressive à son égard, et tant que nous avons sur notre sol des armes que leurs caractéristiques techniques classent parmi celles qui peuvent frapper au-delà du rideau de fer, le risque d'une frappe préventive contre ces armes ne peut être exclu. Contre une telle frappe, effectuée par surprise sur des objectifs militaires, sans s'accompagner ni être nécessairement suivie d'une occupation par des troupes soviétiques, la dissuasion par défense civile non-violente est évidemment inopérante.

La prise en compte de cette hypothèse suggère quelques considérations sur la combinaison entre défense civile non-violente et différents types de défense militaire. Admettre, comme nous le faisons ici, que la défense civile peut constituer *une composante* d'un système de dissuasion fondé sur des préparatifs militaires ne signifie pas qu'elle peut s'harmoniser *de la même manière* avec les différents types de dissuasion militaire. Notre impression générale — que nous ne pouvons argumenter ici — est que la défense civile non-violente s'intégrerait plus facilement à une posture dissuasive dont les autres composantes (militaires) seraient « purement défensives ». Nous désignons par là les systèmes d'armes qui — quoi qu'il en soit du discours et des intentions subjectives, selon lequel toutes nos armes sont défensives — n'ont *objectivement* pas la possibilité d'être employés efficacement ailleurs que sur notre territoire ou ses abords immédiats.

Évitons les malentendus : il ne s'agit pas de se placer ici sur le terrain du *Droit*, mais bien sur celui de la *sécurité*. État souverain, la France est libre de se doter des systèmes de défense qu'elle estime nécessaires à sa sécurité, et ne saurait s'autolimiter dans ses choix en dehors d'un accord global et réciproque sur de telles limitations. Mais c'est précisément la considération de sa *sécurité* qui, selon nous, devrait l'amener à choisir librement les seuls systèmes « purement défensifs », tels que définis plus haut. Du point de vue

de la dissuasion par résistance civile, cette option n'aurait que des avantages. On a dit en effet que cette forme de dissuasion atteint son efficacité maximale lorsque l'agresseur n'a aucun autre objectif que « sociétal » (politique, idéologique ou économique). Il importe donc au plus haut point d'éviter de lui *fournir d'autres objectifs d'agression*. Or, ce serait précisément le cas si, se méprenant sur la signification que nous donnons à nos armements stratégiques, il percevait en eux un danger pour lui, appelant en cas de tension grave une frappe préventive.

Un des avantages majeurs des systèmes de défense territoriale et de défense civile non-violente, c'est qu'ils seraient en mesure d'assurer la sécurité de nos sociétés par des moyens qui ne peuvent matériellement menacer la sécurité de qui que ce soit. La recherche d'une « cosécurité » (*security partner-ship*) fondée non pas sur l'idéologie du « dialogue » et de la « confiance mutuelle » — idéologie jugée naïve, non sans raisons, par bien des responsables politiques et militaires — mais sur l'adoption de systèmes de défense « purement défensifs » semble offrir une voie pour sortir de l'actuelle surenchère.

Une autre hypothèse mérite considération, celle d'une aventure militaire que les dirigeants soviétiques décideraient non pas pour tirer profit des pays agressés, mais pour résoudre une grave crise interne à leur Empire. On peut en effet appuyer sur l'opinion de plusieurs spécialistes de l'URSS qui prévoient que ses faiblesses économiques et politiques ne peuvent aller qu'en s'aggravant. Les dirigeants d'un Empire ébranlé ne pourraient-ils être tentés par une « fuite en avant » dans une aventure militaire extérieure ?⁷⁶

Prendre ce scénario en considération, ce n'est pas forcément infirmer l'hypothèse de travail adoptée ici, selon laquelle les dirigeants soviétiques, au cas où ils déclencheraient une agression, auraient des *objectifs* à atteindre chez nous. En effet, ce n'est pas l'aventure militaire qui leur paraîtrait fournir un remède à leurs difficultés, mais le succès de cette aventure. La perspective d'une agression se soldant par un échec politique, économique et/ou

idéologique n'aurait rien de séduisant pour eux : loin de résoudre leurs difficultés du moment, une telle agression pourrait devenir source de difficultés supplémentaires dans leur propre Empire, notamment si des mesures de « contre-offensive idéologique » ont été prévues (voir plus loin, chapitre 2). On ne peut affirmer qu'ils envisageraient une agression du type « fuite en avant » sans aucune considération de ses résultats prévisibles. Une dissuasion civile reste donc possible même dans cette hypothèse.

Est-il nécessaire, à ce point, d'affiner l'analyse de la politique soviétique en vue de proposer une « hiérarchisation » des trois types d'objectifs considérés ? Autrement dit, importe-t-il de savoir si les objectifs d'une éventuelle agression seraient plutôt d'ordre politique, plutôt d'ordre économique ou plutôt d'ordre idéologique ?

Cette question peut présenter un intérêt pour le spécialiste de science politique ou le « soviétologue », mais elle n'est guère pertinente pour l'objet de notre étude. En effet, pour que l'agresseur soit dissuadé, il importe de diminuer ses espoirs d'atteindre *n'importe lequel* de ces trois types d'objectifs, quelle que soit la valeur qu'il attache ultime-ment à chacun d'eux. Car s'il se croyait en mesure d'atteindre aisément, dans un premier temps, ne serait-ce qu'un seul objectif (par exemple, le contrôle politique, grâce à un gouvernement « collaborateur » et une police à ses ordres), il pourrait alors entretenir l'espoir d'atteindre ensuite les deux autres, à force de patience et de capacité manœuvrière.

Ces réflexions sont familières à tout stratège, militaire ou non : une « bonne » dissuasion doit interdire à l'agresseur potentiel non seulement l'espoir de s'emparer aisément des objectifs auxquels il tient, mais également l'espoir d'occuper une position à partir de laquelle il pourrait manœuvrer pour atteindre ultérieurement ces objectifs. Il n'y a donc pas lieu de spéculer sur les objectifs prioritaires d'une éventuelle agression soviétique puisque, du point de vue de la défense non-violente, *chaque objectif est crucial* : comme dans une chaîne d'anneaux, le dispositif vaudra ce que vaudra son point le plus faible.

Si nous sommes obligés de traiter ici séparément des domaines politiques, économiques et idéologiques, c'est pour mettre un certain ordre dans les mesures que nous envisageons ; mais il convient de garder à l'esprit ce que cette répartition a d'artificiel : au plan conceptuel d'abord, puisque bien des mesures envisagées sous une rubrique pourraient l'être sous une autre (notamment « l'esprit de défense », à la frontière du politique et de l'idéologique) ; au plan pratique ensuite, car aucune des dispositions prises pour « défendre » un des secteurs de la vie sociale ne peut être efficace si les autres secteurs ne sont pas objets de dispositions analogues.

CHAPITRE I

RENDRE LA SOCIÉTÉ « INSAISSISSABLE »

La dissuasion par préparatifs militaires territoriaux purement défensifs évoque l'image du porc-épic dissuadant le boa de l'avalier. La dissuasion par préparatifs de défense civile non-violente, elle, évoque plutôt l'anguille insaisissable : elle n'offre aucune *prise* à la main qui veut s'en emparer. Que sert à cette main de pouvoir évoluer dans le « territoire » de l'anguille si elle ne peut s'en saisir ? Cette image illustre un point essentiel dans toute dissuasion fondée sur la préparation d'une défense civile non-violente : il faut viser à rendre notre société « insaisissable » par une main étrangère.

Cela suppose d'abord des mesures concernant les institutions politiques et administratives du pays. L'objectif premier de ces mesures est bien *dissuasif* : il s'agit de convaincre les dirigeants de toute puissance étrangère que, même après une éventuelle victoire de leurs forces sur le terrain, la société française resterait littéralement « in-gouvernable » par eux ou leurs agents. Ingouvernable parce qu'ils ne pourraient ni établir un gouvernement à leur solde qui ait la moindre apparence de légitimité aux yeux du peuple français et de la communauté internationale, ni contrôler efficacement l'administration régionale et locale, ni mettre à leur service les forces de police.

LE PRÉSIDENT ET LE GOUVERNEMENT

L'attitude des responsables politiques suprêmes constitue le premier rempart de la résistance civile non-violente. Si ce rempart s'effondre, c'est-à-dire si ces responsables acceptent de collaborer avec l'agresseur, rien n'est encore perdu, mais tout l'édifice de la

résistance est fragilisé. Il faut donc éviter que notre pays se retrouve dans une situation où, comme dans le régime du maréchal Pétain ou dans celui de Quisling en Norvège, les autorités de l'État collaborent avec l'ennemi. Dans une stratégie de défense non-violente, il ne s'agit pas là d'une question « symbolique », mais d'une condition d'efficacité *stratégique*. En effet, dans cette stratégie, la force opposée à l'agresseur est essentiellement celle que crée le refus général d'obéissance à ses ordres ; si ces ordres sont transmis à la population par des autorités politiques jouissant d'une apparente légitimité aux yeux d'une partie notable des citoyens, l'ampleur de la désobéissance risque d'en être fortement diminuée. Il importe donc que les citoyens soient habitués à distinguer le *pouvoir de Droit* du *pouvoir de fait*, et préparés à tirer les conséquences pratiques de cette distinction en ce qui concerne leur comportement à l'égard de l'un et de l'autre.

Les attitudes qui déterminent chez un individu la propension à obéir ou à désobéir dépendent de facteurs divers : culturels, sociaux, psychologiques, etc. Mais il en est un particulièrement important : la perception, par celui qui reçoit un ordre, du caractère *légitime* ou *illégitime* de l'autorité qui donne cet ordre. Dans le doute, la tendance générale est de présumer plutôt la légitimité. Ce sont donc surtout les situations *ambiguës* qu'il convient d'éviter. Pour l'efficacité d'une résistance civile, une situation où l'occupant doit administrer lui-même le pays est moins défavorable qu'une situation « à la Pétain » qui laisse planer l'ambiguïté. On a fait valoir certains arguments en faveur d'un gouvernement de collaboration : diminuer l'ampleur de la répression, sauver des parcelles d'autonomie, etc. Ces arguments ne font pas le poids en face de l'inconvénient majeur d'une telle hypothèse : elle laisse dans le flou la question de la légitimité et, par conséquent, divise la population. Il importe donc de faire en sorte que les citoyens ne puissent à aucun moment douter du caractère absolument illégitime de tout gouvernement imposé par la force armée d'un agresseur.

Un autre exemple historique peut éclairer ce point : celui d'Alexandre Dubcek et de son équipe au moment de l'invasion de la

Tchécoslovaquie par les forces du Pacte de Varsovie. L'étude des événements survenus entre le 21 et le 27 août 1968 montre que l'attitude de non-collaboration adoptée spontanément par la population était en train d'obtenir des résultats surprenants — eu égard à son caractère totalement improvisé — lorsqu'intervint la signature des accords de Moscou. En acceptant ce compromis, pour sauver ce qu'il croyait pouvoir encore sauver, Dubcek brisa la résistance de son peuple. En effet, lui qui incarnait, aux yeux de l'immense majorité des Tchèques et des Slovaques, à la fois la légitimité politique, l'esprit rénovateur du « Printemps de Prague » et la volonté de résistance aux Soviétiques, venait en personne demander que cesse la résistance. Erreur politique et « morale » sans doute. Erreur stratégique, sûrement : la suite l'a confirmé. De ses propres mains, Dubcek avait détruit le seul atout qu'il avait dans son jeu face aux maîtres du Kremlin : le rapport de forces que la résistance non-violente de son peuple était parvenu à établir malgré les chars⁷⁷.

Il convient donc de mettre à l'étude les moyens de renforcer ce « premier rempart » de la résistance civile non-violente : garantir que les dirigeants légitimes de l'État refuseront de collaborer avec l'agresseur, ou encore — ce qui revient au même — qu'ils perdront *ipso facto* leur légitimité dès lors qu'ils collaboreraient ou appelleraient les citoyens à cesser leur résistance active. Rendre constitutionnellement impossibles des situations « à la Pétain » ou « à la Dubcek » constitue un élément *dissuasif* de première importance. En effet, si l'agresseur estimait qu'il lui serait facile — après le succès de la partie militaire de son opération — de passer un compromis avec le gouvernement légitime ou d'installer un gouvernement nouveau à sa solde, il pourrait entretenir l'espoir de réaliser rapidement l'un des objectifs de son agression, l'objectif politique. C'est précisément cet espoir qu'une politique de dissuasion civile doit lui interdire en premier lieu.

La fermeté affichée par les dirigeants politiques (et par la population, nous y reviendrons) en cas de menace grave est un élément essentiel d'une telle dissuasion. Mais il n'est pas le seul.

Des mesures d'ordre législatif, à prendre dès le temps de paix et à faire connaître très largement, peuvent contribuer à interdire à un agresseur potentiel l'espoir de contrôler le pouvoir politique. Nous suggérons deux types de dispositions, laissant à des juristes le soin d'en préciser les modalités :

1. Des dispositions garantissant qu'aucun pouvoir politique ne peut être légitimement exercé si ce n'est par des personnes restées libres de toute pression (physique ou morale) de la part d'un agresseur.

2. Des dispositions spécifiant quels actes doivent, en toute hypothèse, être tenus pour illégaux, quelles que soient les apparences de légalité dont ils pourraient être revêtus.

Dans la première catégorie de dispositions, il faut prévoir également les mesures assurant la continuité du pouvoir légitime au cas où les responsables de l'État auraient perdu la totale liberté qui est une condition de leur légitimité. Si ces personnes venaient à être emprisonnées ou soumises à des chantages, il doit être clair pour tous les citoyens que leur pouvoir serait suspendu et transféré à d'autres selon des procédures prévues et connues d'avance. On peut admettre, bien entendu, que ces personnes continuent à *représenter* symboliquement la légitimité du pouvoir si elles résistent aux pressions dont elles sont l'objet ; elles peuvent alors contribuer à mobiliser l'esprit de résistance de la population. Néanmoins, il est plus prudent de prévoir qu'elles ne puissent *exercer* ce pouvoir tant que la liberté totale ne leur est pas rendue. L'exemple historique de Dubcek montre en effet quelles décisions catastrophiques peuvent être prises quand on n'a pas librement accès à toutes les informations nécessaires pour évaluer correctement une situation.

Dans la deuxième catégorie de dispositions, il faudrait que soit dressée une liste des actes qui sont d'avance déclarés juridiquement nuls, aussi longtemps que les forces armées d'une puissance étrangère séjournent sur notre territoire. Parmi ces actes devraient figurer non seulement toute modification des institutions

(Constitution, lois concernant l'exercice du pouvoir, les droits fondamentaux, etc.) mais aussi tout appel à cesser la résistance. De la sorte, aucun dirigeant politique, même s'il le désirait, ne serait en mesure de faire cesser la non-collaboration systématique de la société.

De telles mesures n'ont de sens que si elles sont largement connues des citoyens, accompagnées des explications nécessaires. Il importe notamment que les critères définissant la situation d'agression (c'est-à-dire celle où les dispositions proposées ici entrent automatiquement en vigueur) soient clairs et ne laissent aucune marge à l'interprétation. Certains exemples contemporains (comme les interventions soviétiques en Tchécoslovaquie et en Afghanistan) montrent combien il est nécessaire de définir l'agression de manière très factuelle : sinon, on l'escamote aisément sous des formules comme « demande d'assistance militaire de la part d'un gouvernement ami »...

Il ne faut pas majorer l'importance des dispositions proposées ici. On sait bien, en effet, qu'aucun texte de loi n'a son efficacité en lui-même, indépendamment des facteurs qui font qu'on le respecte ou non : force de coercition ou consensus volontaire. Les barrières que l'on peut élever préventivement contre d'éventuelles attitudes de collaboration ne tiendront pas longtemps s'il n'y a pas, par ailleurs, une solide volonté de résistance, y compris en face d'une répression brutale ou d'une intimidation par menace de mort. Elles peuvent cependant avoir une efficacité dissuasive dans certains cas : par exemple, si un agresseur désirait vivement — pour des raisons de « respectabilité » internationale — faire légitimer sans tarder son agression militaire par des autorités politiques du pays agressé. Si les textes législatifs envisagés ici sont connus de tous, c'est un calcul qu'il ne peut plus faire. Il sait désormais que, même s'il parvenait à mettre à son service, par la menace ou la séduction, un gouvernement constitué de quelques responsables politiques connus, ceux-ci perdraient immédiatement toute légitimité aux yeux de l'opinion internationale et se verraient refuser le droit de

représenter la France dans les diverses institutions internationales, notamment l'O.N.U.

Une autre raison à faire valoir pour l'adoption de tels textes, c'est que, paradoxalement, ils pourraient contribuer à *protéger* les responsables politiques tombés aux mains de l'agresseur : ce dernier serait peu incité à rechercher leur soumission par des menaces de mort ou des mauvais traitements, puisqu'il saurait que cette soumission ne lui servirait guère, ces personnes ayant perdu leur pouvoir en perdant leur liberté.

Il est intéressant de relever dans la législation yougoslave une mesure très semblable à celle que nous préconisons ici. L'article 7 de la Loi de 1969 sur la Défense nationale dit ceci :

« Personne n'a le droit de reconnaître ou de signer la capitulation du pays ou la capitulation des forces armées.
Personne n'a le droit d'accepter ou de reconnaître l'occupation du pays ou d'une partie quelconque du pays. »

Il est tout à fait possible de transposer à un contexte de résistance civile généralisée ce que la loi yougoslave prévoit ici dans une perspective de défense militaire, elle aussi généralisée. Par-delà la différence des formes concrètes de résistance, il s'agit de définir comme devoir non seulement « moral » mais « juridique » la poursuite de la résistance, *quoi que disent les autorités*. Autrement dit, chaque responsable politique est ainsi confronté à la perspective d'avoir un jour à rendre des comptes devant le pays — voire devant ses tribunaux — sur son attitude à l'égard de l'agresseur et de ses agents. Un article de ce genre interdit également aux citoyens tentés par la collaboration l'espoir de pouvoir éventuellement se justifier en invoquant *l'ignorance* où ils étaient du caractère illégal des ordres reçus, s'ils devaient un jour répondre de leurs actes. Des textes clairs et connus de tous sont enfin nécessaires pour que soit toujours respecté le principe juridique fondamental de la non-rétroactivité des textes définissant et réprimant des délits ou des crimes. Sans vouloir assimiler les faits de collaboration aux « crimes

contre l'humanité » sanctionnés à Nuremberg, on peut néanmoins rappeler combien il fut difficile aux juristes, lors de ce fameux procès, de concilier le principe de non-rétroactivité avec la nécessité politique et morale de sanctionner les crimes des chefs nazis, crimes qui n'avaient été prévus par aucun code écrit.

On ne voit donc que des avantages à prévoir dès le temps de paix des dispositions telles que celles suggérées ici. Non seulement elles pourraient renforcer la dissuasion dans certaines hypothèses, mais elles deviendraient de toutes manières nécessaires si, la dissuasion ayant échoué, il fallait entrer dans une phase active de résistance, civile ou militaire. Autant donc les prévoir d'avance.

MAINTENIR UN POUVOIR LÉGITIME EFFICACE

Ces mesures ont surtout un caractère préventif, visant à *empêcher* la prise de contrôle, directe ou indirecte, ouverte ou déguisée, de l'appareil de gouvernement par un agresseur, et donc à lui interdire tout espoir de se voir reconnaître ne serait-ce qu'une parcelle de légitimité. Mais cela ne suffit évidemment pas. Il faut également assurer la *continuité de l'exercice du pouvoir légitime* en situation d'éventuelle occupation du territoire. Pour reprendre l'exemple de l'anguille, il ne suffit pas qu'elle n'offre aucune *prise* par où elle puisse être saisie ; encore faut-il qu'elle reste capable *d'initiative* propre. Inerte, elle serait vulnérable à la main cherchant à la saisir. Il faut donc se préoccuper de maintenir une autorité politique non seulement *légitime* mais aussi *efficace* pour mener la lutte.

C'est pourquoi il faudrait prévoir dès le temps de paix des structures politiques de crise, destinées à entrer en fonction rapidement, dès que les responsables politiques le décideraient ou dès qu'ils seraient *de facto* dans l'incapacité d'exercer librement leurs fonctions. Rien n'interdit que l'on détermine avec précision — et que l'on actualise régulièrement — la composition de ces organes politiques, de sorte que les personnes qui devraient en

faire partie prennent les dispositions nécessaires pour entrer dans la clandestinité dès qu'une menace d'occupation du pays se ferait sérieuse.

Bien entendu, ces organes devraient comprendre non seulement des responsables des forces politiques au pouvoir, mais aussi de toutes les forces qui auront affirmé clairement leur volonté de résister. Une sorte de « gouvernement d'union nationale » semble très souhaitable pour diriger politiquement la résistance de la population.

Les membres de ce gouvernement devront vivre et travailler dans une certaine clandestinité. Mais il ne faudrait pas imaginer que cette clandestinité ressemblerait nécessairement à celle de la période 1940-44. Dans une société où les résistants étaient très minoritaires et où l'occupant bénéficiait de la collaboration d'une partie importante de l'appareil d'État — et notamment de la police —, la clandestinité des dirigeants de la résistance devait être très grande : ils avaient à se cacher non seulement des Allemands, mais de l'ensemble de leurs concitoyens. Dans l'hypothèse envisagée ici, il s'agirait de tout autre chose, puisque les personnes recherchées pourraient compter massivement sur la complicité de la société. Dans un tel contexte, il est possible d'envisager une clandestinité consistant en quelques précautions élémentaires, compatibles avec l'intense activité qu'exige l'exercice de hautes responsabilités. On peut d'ailleurs envisager plusieurs degrés de clandestinité, en fonction du caractère plus ou moins « remplaçable » de la personne concernée.

En adoptant cette forme de clandestinité, les dirigeants accepteraient des risques personnels, puisqu'ils resteraient tout de même vulnérables à d'éventuelles dénonciations. L'adoption d'une forme de clandestinité plus stricte serait plus rassurante, mais présenterait de notables inconvénients. Elle diminuerait l'efficacité du travail, lequel consisterait non seulement à diriger la lutte de résistance proprement dite, mais aussi, ne l'oublions pas, à gouverner le pays. Il importe en effet de contester à l'occupant le

gouvernement du pays non seulement *en droit* mais, dans toute la mesure du possible, *en fait*. Une clandestinité trop grande aurait aussi des inconvénients pour le « moral » de la population, qui pourrait avoir le sentiment que ses dirigeants ne partagent pas ses dangers.

Outre ces quelques propositions concernant la permanence d'un pouvoir exécutif légitime et efficace, il importe de réfléchir au rôle spécifique du Parlement dans des circonstances d'occupation. On peut objecter que, dans de telles circonstances, ce rôle serait minime : ni la fonction législative ni celle de contrôle du pouvoir ne constitueraient des priorités. Par ailleurs, la réunion de cinq cents personnes en un même lieu ne poserait-elle pas d'insurmontables problèmes de sécurité ?

Malgré tout, il apparaît souhaitable de maintenir, sous une forme ou sous une autre, une instance représentant la légitimité issue du suffrage universel. C'est utile, d'abord, pour conforter l'esprit de résistance de la population face aux manipulations et intimidations de l'agresseur : plus la démocratie est menacée, plus il importe de fonder la volonté de résistance sur les structures mêmes de la démocratie. Préserver un fonctionnement des institutions démocratiques qui soit le plus proche possible de leur fonctionnement en temps normal constitue en quelque sorte un *objectif stratégique* de la résistance civile. De plus, on peut rappeler ici ce qui a déjà été dit de la valeur dissuasive de toutes les mesures qui interdisent à l'agresseur potentiel l'espoir de légitimer facilement en droit son pouvoir de fait. A cet égard, le maintien d'une activité parlementaire, même clandestine et intermittente, revêt une importance certaine : elle rappelle périodiquement à la population et à l'opinion internationale que la légitimité démocratique est toujours du côté du pouvoir résistant, et non pas du côté d'un éventuel gouvernement collaborateur.

Les événements de Prague, en août 1968, ont montré qu'il n'est pas impossible de réunir une assemblée importante dans une ville occupée : plus de 1 100 délégués du XIV^e Congrès du Parti

communiste tchécoslovaque siégèrent dans une usine d'un faubourg de Prague au nez et à la barbe de l'occupant, sans que l'information en parvienne aux Soviétiques. Ceux-ci avaient pourtant choisi la date de leur intervention militaire précisément pour empêcher la tenue de ce Congrès qui devait légitimer toutes les orientations du « Printemps de Prague ». On doit cependant admettre qu'on ne peut tabler sur la répétition régulière d'un exploit de ce genre. Il convient donc de prévoir une réduction du nombre des parlementaires appelés à siéger, en veillant à ce que ce Parlement garde, proportionnellement, la même composition. Dès maintenant, ou en tous cas dès que des menaces graves se préciseraient, les groupes parlementaires seraient invités à désigner — par exemple dans la proportion de un sur cinq de leurs membres — ceux qui feraient partie du Parlement clandestin, ainsi que leurs suppléants éventuels.

LES POUVOIRS LOCAUX

Les diverses instances politiques régionales, départementales et communales doivent également être préparées à exercer leurs pouvoirs dans des conditions exceptionnelles. Bon nombre de mesures envisagées à propos des responsables politiques nationaux peuvent s'appliquer aux responsables de ces divers niveaux, notamment la suspension automatique de légitimité en certaines circonstances. La clandestinité de ces responsables peut prendre des formes très diverses selon les risques encourus. Il semble que ces risques diminuent au fur et à mesure que l'on descend vers les niveaux les plus locaux. Plus nombreux, les maires des petites communes sont moins exposés que les présidents de Conseils généraux par exemple. La décentralisation réduit la vulnérabilité de l'ensemble des pouvoirs locaux aux tentatives de prise de contrôle : un pouvoir est d'autant plus facile à contrôler qu'il offre un plus petit nombre de lieux à « saisir ». Sans entrer ici dans un débat sur le degré de décentralisation qui serait souhaitable pour notre pays en temps « normal », on peut estimer que, dans l'hypothèse d'une résistance civile contre un occupant, un grand nombre de délégations de pouvoirs vers le bas devraient être

prévues. Là encore, il faudrait faire en sorte qu'elles entrent en vigueur automatiquement dès que l'instance normalement détentrice de ce pouvoir se trouverait *de facto* paralysée ou contrôlée par l'agresseur.

Cette décentralisation des pouvoirs et des compétences ne doit pas nuire à la coordination des actions, si importante dans une résistance où les effets de masse sont très souvent des conditions d'efficacité. Il faudra donc prévoir des mesures concernant les *supports* de cette coordination (réseaux de communication, radios, etc.). En ce qui concerne son organisation, il conviendrait de dresser des organigrammes permettant de situer clairement les relations de concertation, d'exécution et d'information entre les différentes instances qui seraient amenées à prendre des responsabilités dans la lutte de résistance. Certains types de décision, par exemple, exigent une large coordination des instances impliquées, d'autres au contraire pouvant être laissées à des initiatives locales ou sectorielles.

L'ADMINISTRATION

Un problème essentiel, dans une situation d'exception, concerne le rôle des différentes *administrations* : bien des gens qui, en temps ordinaire, ont des fonctions purement exécutives vont se trouver — par le jeu des délégations de pouvoir évoqué plus haut — en situation de décideurs. Cela ne s'improvise guère. Dans le passé, d'ailleurs, des gouvernements se sont déjà préoccupés d'élaborer des instructions sur la conduite que les personnels de l'État devraient adopter en cas d'occupation. Ainsi, en 1937, le gouvernement des Pays-Bas publia des instructions officielles destinées à éclairer les personnels administratifs sur leurs droits et devoirs « en cas d'agression ennemie ». Ces instructions ont fait l'objet d'une récente étude de la part d'un haut fonctionnaire néerlandais, le Docteur A.-H. Heering. Nous estimons que des instructions de ce genre devraient être élaborées pour la France dans le cadre d'une préparation à la résistance civile ; il est donc

intéressant de connaître les raisons pour lesquelles — selon cette étude du D^r Heering — les instructions de 1937 furent si peu efficaces face à l'occupant allemand⁷⁸.

La première raison tient à la perspective générale de ces instructions : leur objectif n'était pas de mettre l'appareil administratif en état de résistance comme élément d'un *rapport de forces* avec l'ennemi, mais seulement de guider les fonctionnaires dans leurs choix individuels, en leur rappelant notamment leur devoir de faire passer leurs intérêts propres après « l'intérêt véritable du peuple néerlandais ». Certes, les deux perspectives ne sont pas contradictoires puisque l'on peut considérer que la résistance des appareils administratifs est en soi utile aux « intérêts du peuple » bien compris. Il y a pourtant, entre ces deux façons de considérer la résistance, une différence très importante : dans un cas, les comportements des personnels de l'administration font partie d'une *stratégie* collective destinée à frustrer l'agresseur de l'un de ses objectifs politiques essentiels ; dans l'autre cas, il s'agit seulement de faire en sorte que la période d'occupation se passe le moins mal possible pour la population, en attendant une libération qui ne saurait venir que de l'action militaire. Comme le fait remarquer encore le Docteur Heering, ces instructions de 1937 « partent manifestement du postulat que la lutte contre l'occupant ne se mène que sur le champ de bataille, et que ce qui se passe dans notre pays (occupé) avant ce combat a peu d'importance ou aucune ».

Dans une perspective de résistance civile, il conviendrait d'élaborer des instructions à partir d'un autre postulat : quoi qu'il en soit du champ de bataille (si champ de bataille il y a) la résistance mise en œuvre par la société civile doit jouer un rôle *stratégique* dans le rapport de forces, pour empêcher l'ennemi d'atteindre ses « buts de guerre ». Placés devant des choix difficiles (démissionner ou rester en place, obéir ou non à tel ordre, détruire ou non tel fichier, etc.), les fonctionnaires doivent avoir des critères plus précis que « l'intérêt véritable du peuple » pour se déterminer. Ils doivent pouvoir référer leurs choix individuels au cadre général d'une

résistance dont les grandes lignes et les objectifs essentiels leur soient connus.

Toujours selon le D^r Heering, les instructions officielles hollandaises ont été peu efficaces parce qu'elles avaient gravement sous-estimé « le changement fondamental que subit le rôle d'un représentant de l'autorité à la suite d'une occupation » : habitué par sa formation, son idéologie, son expérience, à se considérer comme un rouage fiable dans une grande machine, le fonctionnaire se voit soudain confronté à une situation où il doit juger lui-même de la légitimité des ordres reçus, de l'opportunité de les exécuter ou non, prendre des initiatives pour saboter certaines opérations, ébruiter des secrets, etc. Bref, aucun acte, même de pure routine, ne va plus de soi.

Pour que les agents de l'État soient prêts à vivre de telles situations, il importe qu'ils aient pu se familiariser avec les interrogations concernant les *conditions de légitimité* de l'obéissance. Autrement dit, il doit être clair à leurs yeux que, lorsqu'il leur est demandé de désobéir à des instructions ou à des ordres émanant du pouvoir de fait, ce n'est pas au nom d'une sorte de rébellion individuelle de type moral, mais au nom de la permanence de leur devoir *d'obéissance au pouvoir de droit*. C'est pourquoi il est si important que le statut de légitimité du pouvoir politique ne soit pas ambigu : les agents de l'État doivent à tout moment savoir exactement *qui* a autorité légitime et *qui* ne l'a pas. Les décisions qu'ils peuvent être amenés à prendre ne doivent donc pas apparaître à leurs yeux comme un conflit entre deux devoirs, mais comme un clair choix entre leur devoir (obéissance au pouvoir légitime) et une trahison ou lâcheté (obéissance au pouvoir de fait).

Assez souvent, cependant, les choses ne se présenteront pas avec cette clarté ; même si la légitimité du pouvoir résistant est reconnue par tous, il est probable qu'il ne sera pas toujours en mesure de faire savoir, dans chaque situation concrète, ce qui est le plus opportun pour la résistance d'ensemble. *L'initiative individuelle* sera donc très souvent nécessaire pour contrer certaines mesures

ordonnées par le pouvoir de fait. C'est cette difficulté-là que les instructions hollandaises, selon le D^r Heering, avaient sous-estimée. Habités à un rôle de purs exécutants, les fonctionnaires seraient-ils prêts à rompre avec l'obéissance passive dans les cas où l'autorité légitime ne les appelle pas explicitement à s'opposer à une mesure précise du pouvoir illégitime ? Autrement dit, comment se situer dans tous les choix de la « zone grise », c'est-à-dire ceux où le devoir n'apparaît pas clairement ?

La meilleure préparation à ce genre de situation consiste à développer l'habitude du *jugement critique* à l'égard de tout ordre reçu, ainsi que *l'esprit d'initiative*. En effet, une obéissance automatique passive, qui est déjà source de dysfonctionnements et de lourdeurs en temps « normal », peut devenir en temps de crise une grave *vulnérabilité*. La formation des personnels de l'État devrait donc mieux intégrer cette préoccupation.

Une objection est parfois élevée contre une telle orientation : si les exécutants sont trop habitués à prendre des initiatives propres et à passer au crible du bon sens ou du Droit tous les ordres qu'ils reçoivent, ne va-t-on pas nuire à la bonne marche des services ? Autrement dit, sous prétexte de mieux préparer les agents de l'État à affronter les situations difficiles des temps de crise, ne risque-t-on pas de porter atteinte au bon fonctionnement des administrations en temps normal ? La crainte de ces éventuels « effets pervers » serait fondée si l'on préconisait ici de reconnaître à chacun le droit de désobéir en fonction de ses humeurs du moment. Ce n'est évidemment pas le cas. Une formation à la responsabilité personnelle ne va pas sans une réflexion collective, au sein de chaque service ou équipe de travail, sur les exigences générales d'une résistance. C'est en fonction de la perspective d'ensemble de la résistance civile — faire en sorte qu'un pouvoir illégitime soit *privé d'exécutants* — que seraient prévus des critères permettant de trier entre les ordres et directives reçus : lesquels peuvent être exécutés, lesquels ignorés, lesquels sabotés par des erreurs délibérées, etc. La connaissance de ces critères et de l'objectif visé doit permettre à chacun, une fois mis devant ses responsabilités, de faire des choix.

Par ailleurs, il ne manque pas d'observateurs de l'appareil administratif français actuel pour dénoncer les lourdeurs et les erreurs dues aux méfaits de l'obéissance automatique et du manque d'esprit d'initiative : l'encouragement à une obéissance plus « critique » aurait donc, dès maintenant, davantage d'effets positifs que d'effets pervers sur le bon fonctionnement des services publics.

Une dernière raison de la relative inefficacité des instructions officielles hollandaises de 1937 tient tout simplement au fait qu'elles avaient été peu diffusées. La plupart de ceux qu'elles concernaient en ignoraient le contenu, et même l'existence. Inutile de faire des textes sans prévoir les moyens concrets d'information sur leur contenu. Cette information sera d'autant plus facile que les intéressés auront été activement associés à l'élaboration des plans de résistance civile concernant leur secteur d'activité. Par ailleurs, rappelons une fois encore que la valeur dissuasive de l'ensemble du dispositif *requiert que son existence soit connue* (mais non son contenu détaillé) assez largement.

Pour toutes ces raisons, et compte tenu des leçons que l'on peut tirer du précédent hollandais, nous proposons que soient élaborées des *instructions officielles* sur les obligations des fonctionnaires et des divers agents de l'État en cas de perturbations graves de l'exercice du pouvoir légitime normal. Ces instructions doivent viser, avant tout autre objectif, à rendre le plus difficile possible le contrôle des organes de l'État par un pouvoir illégitime. Elles doivent énoncer quelques critères simples permettant aux personnes et aux groupes de prendre des décisions sur les points qui, en temps normal, ne relèvent pas de leur compétence et devant lesquelles elles pourraient se trouver désemparées. Ces instructions devront souligner le fait que la résistance des appareils administratifs joue un rôle stratégique dans le conflit avec l'agresseur, et n'a pas pour objectif premier de « sauver l'honneur » ou de « protéger les populations », mais bien de priver un pouvoir illégitime de tous ses *moyens d'exécution*.

Dans le cadre général ainsi tracé, chaque administration sera invitée à rédiger des instructions plus particulières, tenant compte de ses spécificités et entrant davantage dans des mesures d'ordre pratique. Ce travail se fera après une large consultation des personnels concernés, et il sera ensuite régulièrement actualisé. Le contenu de ces instructions fera partie intégrante de l'information donnée aux personnels lors des périodes de formation. Cette formation devra également inclure une réflexion systématique sur les *conditions de légitimité de l'obéissance* et donc sur le *devoir de désobéir* lorsque ces conditions ne sont pas remplies.

LES FORCES DE POLICE

Faute de pouvoir, dans le cadre de cette étude, examiner le rôle particulier de chacun des secteurs de l'administration dans une résistance civile, nous prendrons ici l'exemple de l'un d'entre eux, tout à fait essentiel, celui des forces de police. Il apparaît en effet que l'attitude de ces forces serait déterminante dans le succès ou l'échec d'une telle résistance. Les leçons que l'on peut tirer de la période d'occupation de 1940 à 1944 sont sur ce point tristement éloquents : la collaboration de la police française a permis aux Allemands de réaliser nombre d'objectifs qu'ils auraient été incapables de réaliser seuls par eux-mêmes, à commencer par l'arrestation des Juifs.

Pour garantir que les personnels de police, en tout état de cause, refuseront de se mettre au service d'un éventuel occupant et maintiendront leur allégeance au pouvoir légitime, trois points sont à considérer :

- *des dispositions réglementaires et juridiques.* Des textes doivent prévoir explicitement l'éventualité de la situation d'occupation et indiquer ce que doit être, dans une telle situation, l'attitude générale de la police.

- des dispositions concernant la *formation des personnels de police*. Si le droit de s'opposer à l'exécution d'un ordre manifestement illégal ou contraire aux valeurs fondamentales d'une société démocratique est théoriquement admis, il n'est pas certain qu'il occupe une place suffisante dans la formation actuellement reçue par les agents de l'autorité publique. Il importerait en tout cas de mieux souligner que ce « droit » peut devenir un véritable « *devoir* » professionnel. Par ailleurs, il ne suffit pas de rappeler des généralités théoriques sur ce droit et ce devoir. Il faut aussi examiner concrètement, en fonction de divers scénarios susceptibles de se produire dans une éventuelle résistance civile, comment l'opposition aux ordres illégaux pourrait s'organiser efficacement et collectivement. Quelle attitude adopter, par exemple, si l'ordre est reçu d'arrêter des catégories de personnes définies par leur seule appartenance raciale, politique, syndicale ou religieuse ? En envisageant des cas concrets, on pourrait développer l'habitude de s'interroger systématiquement sur les conditions de légitimité de tout ordre reçu, non seulement en ce qui concerne sa forme, mais aussi son *contenu* et ses *conséquences*⁷⁹.

- des dispositions *pratiques*. Elles concernent essentiellement les fichiers : il convient de s'assurer qu'en aucun cas les fichiers de police ne puissent être utilisés par l'éventuel occupant ou ses agents. Les fichiers des Renseignements généraux, notamment, seraient particulièrement utiles à un pouvoir qui voudrait décapiter systématiquement les forces vives d'un pays. Mais les fichiers concernant la grande et moyenne criminalité pourraient également offrir des renseignements précieux, par exemple pour exercer un chantage sur certaines personnes ou pour recruter des « collaborateurs ». La question se pose donc légitimement : dès aujourd'hui, ces fichiers sont-ils suffisamment protégés contre les risques d'utilisations « illégales » ? Des mesures peuvent-elles être prises, techniquement, pour détruire rapidement les parties les plus sensibles de ces fichiers ? Le fait que ces fichiers soient largement informatisés semble offrir des possibilités de destruction rapide et sélective des informations dont on désire empêcher l'éventuelle utilisation par des adversaires : rapide, puisque l'effacement de

fichiers entiers peut désormais se réaliser en quelques minutes (ce qui permet de retarder l'exécution d'une mesure aussi lourde de conséquences jusqu'à ce qu'elle soit vraiment nécessaire) et sélective, puisqu'un codage approprié de chaque information devrait permettre de n'effacer que celles dont on juge qu'elles seraient dangereusement utilisables par l'adversaire.

Il conviendrait également de ne pas négliger le problème posé par les nombreux fichiers manuels qui subsistent un peu partout dans les commissariats de quartiers. Ce serait un excellent exercice, pour les personnels de police, précisément dans la perspective d'une préparation à la résistance civile, que de réfléchir sur les utilisations possibles des informations qu'ils détiennent si elles tombaient en d'autres mains, et de s'habituer à les classer, par exemple, en deux catégories : les informations très « sensibles », pour lesquelles des plans de destruction rapide doivent être prévus, et les informations neutres.

LE TISSU ASSOCIATIF

De ce qui précède il ne faudrait pas conclure que les seules mesures qui puissent rendre « insaisissable » notre société concernent les représentants du pouvoir (président, parlement, gouvernement, pouvoirs régionaux et locaux) et leurs exécutants (administration). Il se trouve simplement que ce sont les plus faciles à envisager, puisqu'elles peuvent faire l'objet de politiques volontaristes, dès lors que la décision aurait été prise d'incorporer une composante de défense civile non-violente dans la politique générale de dissuasion. Elles sont aussi les premières, en ce sens qu'elles conditionnent les autres : on ne voit guère ce que pourrait faire la « population », même animée d'une puissante volonté de résistance, si les institutions politiques, l'administration et la police jouaient le jeu de l'occupant.

Il importe néanmoins de ne jamais oublier que c'est bien *la population dans son ensemble* qui doit se montrer in-gouvernable

par un pouvoir illégitime. Cela suppose qu'elle en ait la volonté, problème que nous aborderons au chapitre suivant. Cela suppose aussi que les lieux de débats et de responsabilités politiques ne se réduisent pas aux organes du seul pouvoir politique au sens strict. Autrement dit, la puissance d'insubordination d'un peuple à l'égard d'un pouvoir qu'il refuse est assez directement proportionnelle à l'intensité de sa participation active, en temps normal, aux différents niveaux de la vie de la « cité » (pour prendre un mot qui évoque *le* politique au sens large).

On ne saurait donc trop souligner combien il est important, pour qu'une population soit prête à se défendre par les moyens de la résistance civile non-violente, de développer les activités où les citoyens peuvent prendre des responsabilités et apprendre la solidarité. L'ensemble de ces activités, nourrit le « tissu associatif » d'une société. Plus ce tissu est vivant, diversifié, inventif, plus la société est en état de résister en tant que telle. Des citoyens qui ont pris l'habitude de se regrouper pour atteindre des buts communs, de prendre des initiatives, de faire fonctionner des mini-structures de pouvoir, de gérer démocratiquement leurs conflits, sont davantage préparés à la lutte non-violente que des citoyens pour qui l'exercice de la démocratie se réduit à déposer périodiquement un bulletin de vote dans une urne.

Outre son effet « éducatif » très important, la vie associative présente l'avantage de constituer des réseaux extrêmement ramifiés et donc difficiles à détruire ou à contrôler par voie autoritaire. En cas de paralysie des réseaux normaux du pouvoir légitime, de tels réseaux pourraient constituer assez naturellement des structures d'organisation pour la résistance (au niveau d'une localité, d'une profession) et des canaux de diffusion d'informations.

En France, si l'on en croit le nombre des associations « loi 1901 », le tissu associatif semble assez vivant. Néanmoins, des évolutions récentes sont inquiétantes, notamment la tendance, analysée par maints sociologues, au repli sur la sphère privée, à la diminution des « engagements » de toute nature. Il y aurait lieu de s'interroger sur

les causes de ce phénomène, et de voir dans quelle mesure il serait possible d'y remédier.

L'éventuelle élaboration de plans de résistance non-violente requiert, à l'évidence, la participation étroite du mouvement associatif. Les procédures de cette participation peuvent être difficiles à trouver, en raison précisément du caractère multiforme et peu centralisé de ce mouvement, mais cela ne doit pas conduire à laisser de côté un atout de cette importance.

CHAPITRE II

RENDRE NOS VOLONTÉS « IN-FLEXIBLES »

Le deuxième volet d'une politique de dissuasion par défense civile non-violente consiste à convaincre l'agresseur potentiel qu'il ne peut espérer conquérir nos esprits à son idéologie ni fléchir nos volontés.

Au moment d'ouvrir la réflexion sur ce point, il importe plus que jamais de se rappeler que c'est seulement l'*addition* et la *conjonction* des mesures prévues dans différents domaines qui peut exercer l'effet de dissuasion. Isolées des mesures politiques et économiques, les propositions qui vont suivre peuvent paraître, à juste titre, dérisoires face aux chars et aux mitraillettes. La situation des populations d'Europe de l'Est illustre dramatiquement ce fait : alors qu'elles rejettent massivement l'idéologie que leur impose l'URSS et gardent la volonté de s'en libérer, elles restent cependant incapables de le faire, précisément parce qu'elles n'ont pu organiser, *avant* la prise de contrôle de leurs territoires par l'armée rouge, une résistance incluant des mesures politiques et économiques. La résistance des esprits et des volontés est une condition *nécessaire* mais *non suffisante* pour mettre en œuvre une stratégie de libération par des moyens non-violents. Il est d'ailleurs significatif que les deux circonstances dans lesquelles l'hégémonie de Moscou sur ces pays fut la plus menacée furent précisément celles où la volonté de résistance put prendre *corps* : dans l'appareil politique en Tchécoslovaquie (Printemps de Prague) et dans l'appareil de production en Pologne (grèves d'août 1980).

Condition non suffisante donc, mais certainement nécessaire, la préparation des esprits et des volontés ne doit pas être minimisée, malgré les difficultés que l'on peut rencontrer pour la traduire en mesures visibles, concrètes, perceptibles par l'agresseur potentiel.

Quatre types de considérations permettent d'en affirmer l'importance dans l'hypothèse qui est ici la nôtre.

La première est très générale ; elle se fonde sur la nature même de tout conflit. Si l'on estime, avec Clausewitz, que « la guerre est un acte de violence destiné à contraindre l'adversaire à exécuter notre volonté », il va de soi que la victoire de l'agresseur n'est pas acquise tant que subsiste le ferme refus d'exécuter ses volontés, même sous la menace et la contrainte. Que le conflit soit militaire ou non, c'est bien ce *choc des volontés* qui, en fin de compte, en constitue l'enjeu ultime et le lieu central.

Une deuxième considération, plus particulière, tient à la fonction que l'on attribue à l'*idéologie* dans la détermination des décisions en URSS. Certains observateurs de la réalité soviétique, en effet, estiment que l'idéologie n'a pas pour seule fonction de fournir au système en place une « légitimation », mais qu'elle pourrait éventuellement inspirer une agression externe : un des objectifs d'une éventuelle agression contre les pays démocratiques serait d'imposer à leurs habitants le système soviétique de « valeurs » et de « croyances ». Il est peu vraisemblable qu'un tel objectif puisse, à lui seul, être déterminant dans une décision d'agression, même dans l'hypothèse où les dirigeants de l'URSS s'estimeraient en mesure de réussir facilement la partie militaire de l'opération : la manière dont ils ont échoué à influencer les esprits et les volontés des peuples qu'ils occupent pourtant militairement depuis 40 ans doit tout de même entrer dans leurs évaluations ! Néanmoins, si l'on estime que cet objectif proprement idéologique pourrait peser d'un certain poids dans une décision d'agression à notre égard, il convient d'en tirer une conclusion pratique pour notre dissuasion : tout ce qui contribue à manifester le ferme attachement de nos populations à la démocratie, aux droits de l'homme, aux libertés fondamentales augmente notre sécurité. La meilleure manière de manifester cette fermeté n'est d'ailleurs pas de lancer des « croisades » idéologiques purement verbales, mais bien de *faire respecter ces valeurs* dans nos propres pays. Contrairement à certains discours qui voudraient faire croire que la défense de la démocratie contre le totalitarisme

demande parfois que l'on accepte de porter atteinte à certaines libertés, il faut affirmer que de telles violations *affaiblissent* une composante essentielle de notre « dissuasion », en laissant croire à l'adversaire potentiel que le respect des libertés représente pour nous quelque chose de « modulable » en fonction de nos intérêts, et non pas un absolu.

Une troisième considération concerne toute posture de dissuasion populaire, militaire ou non : elle n'a aucune chance d'être efficace si la volonté de résistance n'est pas largement répandue parmi les citoyens. La résistance des esprits et des volontés est une condition d'efficacité de toute résistance d'ensemble, quels que soient l'agresseur, ses objectifs et ses moyens. En ce qui concerne les diverses mesures envisagées dans la présente étude en vue d'une résistance non-violente, c'est encore plus vrai : les mesures « matérielles » (plans, stocks, réseaux, textes de loi, dispositifs de sabotage, etc.) n'ont qu'une faible valeur dissuasive si l'agresseur potentiel pense que notre population s'accommoderait de ses exigences.

Une quatrième considération, enfin, est tout à fait propre à la stratégie présentée ici. Elle concerne un élément essentiel de la dissuasion non-violente, que les études qui lui sont consacrées appellent « contre-offensive idéologique ». Alors que l'essentiel du dispositif de dissuasion non-violente consiste, comme nous l'avons dit, à réduire chez l'agresseur l'espérance des *profits*, c'est ici le facteur *coûts* qui est pris en compte : il importe en effet que les dirigeants d'un pays envisageant une agression perçoivent que l'opération, non seulement ne « rapportera » pas grand'chose, mais comporte des *risques* pour leur propre pouvoir. Ce risque, c'est celui que constitue le danger de *contagion* de nos idées démocratiques dans leur propre peuple. Notre attachement à la démocratie et à ses valeurs essentielles doit être suffisamment visible pour que les décideurs adverses puissent percevoir un risque dans le simple contact — fût-il celui d'une occupation — entre nos populations et ses troupes. D'aucuns pourront estimer que cette considération n'a guère de chances d'arrêter un pouvoir totalitaire. Tel n'était pas l'avis

du célèbre stratège et historien militaire Basil Liddell Hart. S'interrogeant sur l'attitude à notre égard d'un pouvoir plus totalitaire que l'actuel pouvoir soviétique, celui de Staline, il écrivait ceci :

« On dit parfois que c'est la bombe atomique qui empêcha les Russes de submerger l'Europe dans les années qui suivirent la deuxième guerre mondiale. Cet argument ne me convainc pas. En 1946-47, quand les Américains et les Britanniques démobilisèrent, et pendant plusieurs années encore, les Russes auraient pu envahir l'Europe s'ils l'avaient voulu. Si l'on met de côté les armes atomiques, ils avaient une force militaire très supérieure, et l'on doit se rappeler que les États-Unis, à cette époque, avaient relativement peu de bombes atomiques et pas de bombes à hydrogène. Plus je considère ce problème, plus il m'apparaît que ce qui dissuada les Russes ce fut l'idée que leurs troupes allaient se mêler à la population occidentale. Ils avaient peur de leur propre peuple, et l'on voit bien qu'ils déployaient de grands efforts pour empêcher qu'à notre contact il ne perçoive le contraste entre les conditions de vie à l'Est et à l'Ouest. »⁸⁰

Toute stratégie se doit d'exploiter les faiblesses de l'adversaire. En pensant notre défense et notre dissuasion à l'égard de l'adversaire soviétique, il importe donc d'exploiter l'évidente faiblesse que constitue le caractère très artificiel du consensus idéologique qui s'y affiche. Bien entendu, cela ne constitue une faiblesse que dans l'hypothèse envisagée ici, celle où l'URSS est clairement l'agresseur. Car on peut supposer que, dans l'hypothèse inverse, les populations d'une URSS agressée trouveraient dans la « défense de la patrie » les bases d'un consensus qui leur fait défaut au plan idéologique. Et encore, même cela n'est pas certain : on sait aujourd'hui que, lors de l'agression hitlérienne, les collaborateurs ont été nombreux dans certaines régions envahies par les Allemands, en Ukraine notamment. Si ces derniers avaient été moins brutaux et plus rusés, ils auraient pu passer pour des « libérateurs » aux yeux d'une bonne partie de ces populations.

Quoi qu'il en soit de l'interprétation de ces faits passés, il est clair que, pour renforcer notre propre dissuasion à l'égard d'une éventuelle volonté d'agression des dirigeants soviétiques, il faut non seulement préparer la résistance « idéologique » des peuples démocratiques, mais aussi envisager les moyens d'exploiter sur une grande échelle les failles qui ne manqueraient pas d'apparaître dans leur propre camp. Le fait que ces dirigeants se montrent si soucieux d'éviter les contacts entre leurs populations et les nôtres (brouillage des radios, mur de Berlin, rideau de fer, censure du courrier, interdiction des voyages à l'Ouest, etc.) montre combien ils sont eux-mêmes conscients de la fragilité permanente des bases idéologiques de leur pouvoir. Ils font un peu comme ces médecins qui doivent mettre dans une « bulle » un malade privé de certains mécanismes de défense. A voir les efforts qu'ils déploient pour rendre étanche cette bulle, on imagine qu'ils savent quelle fièvre « démocratique » galopante s'emparerait de leurs peuples en cas de contact avec les microbes de l'Ouest !

Sans pousser le paradoxe jusqu'à souhaiter une agression soviétique pour voir s'effondrer le totalitarisme qui opprime les peuples de l'Est européen, on doit prendre toute la mesure de la véritable *force de dissuasion* que nous pouvons développer en manifestant que, pour nous, la démocratie n'est pas seulement un *héritage que nous voulons défendre*, mais qu'elle est aussi une *force de libération que nous voulons répandre* chaque fois qu'une occasion nous en serait donnée.

L'ESPRIT DE DÉFENSE DES CITOYENS

Pour que l'organisation d'une défense civile non-violente ait vraiment valeur *dissuasive*, il faut que l'ensemble des citoyens manifestent non seulement un attachement « sentimental » aux libertés démocratiques, mais aussi une *disponibilité à prendre des risques* personnels et collectifs pour les défendre le cas échéant. Ainsi se trouve posée la question cruciale de l'« esprit de défense » d'une population.

Cette question préoccupe à bon droit les responsables de tout système de défense. Mais elle devient tout particulièrement centrale dans une politique prévoyant une résistance non-violente de la population dans son ensemble.

L'état de l'esprit de défense dans la société française d'aujourd'hui semble inquiéter bon nombre de responsables politiques et militaires. Divers sondages ont montré à la fois l'attachement des Français à certaines valeurs essentielles de notre société et leur refus de prendre le risque d'une guerre (surtout d'une guerre nucléaire) pour les défendre le cas échéant. Mais ne serait-il pas utile, pour interpréter ces sondages, de clarifier la notion même d'esprit de défense ? N'est-elle pas implicitement confondue, trop souvent, avec une notion différente, à savoir l'adhésion à l'actuelle politique de défense officielle ? Le refus de prendre le risque d'une guerre nucléaire pour « sauver » nos valeurs essentielles n'équivaut pas au refus de prendre *aucun* risque. On peut, par exemple, penser que, parmi les citoyens qui expriment un ferme refus de toute défense comprenant des armes nucléaires, beaucoup seraient prêts à lutter par d'autres moyens contre une éventuelle atteinte à nos libertés. Et sans doute n'est-il pas interdit d'imaginer que l'agresseur, s'il était vainqueur, trouverait des collaborateurs parmi ceux-là mêmes qui aujourd'hui réclament un renforcement de notre potentiel nucléaire pour signifier notre volonté de défense. Les esprits « Munichois » ne sont pas forcément là où on le croit...

Pour clarifier la notion d'« esprit de défense », il semble possible d'en déterminer au moins trois composantes : la conscience des *enjeux* d'une défense, le sentiment d'une *responsabilité* réelle dans la défense de ces enjeux, la volonté d'accepter pour cela des *risques* personnels et collectifs. Il convient de passer en revue ces trois composantes pour voir s'il serait possible de favoriser le développement d'un esprit de défense dans la population.

LA CONSCIENCE DES ENJEUX

Un peuple ne peut ni préparer sa défense, ni la mettre en œuvre le cas échéant sans une certaine conscience d'avoir quelque chose à défendre. Ce « quelque chose » peut être nommé différemment selon les époques, les idéologies, les lieux : ce sera la terre (un terroir ou « territoire », le « pays », la « patrie »), des personnes (sa famille, ses concitoyens), des libertés, des « valeurs », une certaine forme de régime politique, etc. Cette diversité dans la manière de *nommer* les enjeux de la défense ne constitue pas en soi un obstacle à l'organisation d'une défense collective. Il était fréquent, dans les réseaux de résistance sous l'occupation allemande, de voir lutter ensemble ceux que motivait d'abord la défense de la « patrie » et ceux pour qui il s'agissait avant tout d'une lutte pour la démocratie : les circonstances historiques concrètes faisaient que la libération du territoire national et la restauration des libertés exigeaient toutes deux le départ de l'occupant. L'objectif était donc commun, si la manière de nommer les enjeux ne l'était pas. Cela peut ne pas être toujours le cas : certaines circonstances historiques peuvent fixer des objectifs divergents, voire opposés, à ceux qui ne perçoivent pas les enjeux de la même manière. On l'a bien vu, par exemple, lors de la guerre d'Algérie : des hommes qui avaient été unis, quinze ans plus tôt, dans la Résistance, se sont trouvés dans des camps opposés.

On voit par là combien il importe de distinguer la question de la *formulation* des enjeux d'une défense éventuelle (débat qui met en jeu des options politiques et idéologiques divergentes, voire opposées) et la question de la formation d'un *consensus* sur l'objectif d'une lutte au moment où l'on est placé par les circonstances devant la nécessité d'agir ensemble. La diversité des idéologies et des convictions dans un pays comme le nôtre ne serait un sérieux obstacle au consensus que dans des hypothèses autres que celle envisagée ici, celle d'une agression portant atteinte à *la fois* à l'indépendance nationale, à l'intégrité du territoire et aux libertés des populations.

Laissant de côté pour le moment la question du *consensus* nécessaire, il convient de s'interroger sur la relation entre l'esprit de

défense « en temps de paix » et la diversité des formulations et des perceptions concernant les enjeux. Une des causes de la crise de l'esprit de défense, dans certains secteurs de la population, tient sans doute à ce qu'ils ne se reconnaissent pas vraiment dans les *formulations traditionnelles* auxquelles recourt le discours officiel pour désigner ce que les Français « doivent » avoir envie de défendre. Cela empêche probablement ces groupes de prendre conscience de leur propre esprit de défense. Prenons un seul exemple : le mot « patrie », dit-on, laisse indifférent toute une partie de la jeunesse. Faut-il s'en alarmer et développer maints efforts (par exemple dans les cours d'instruction civique à l'école) pour restaurer le désir de « défendre la patrie » ? Cela semble une voie sans issue. Il vaut mieux considérer que ces mêmes jeunes, si on leur donne l'occasion de réfléchir sur ce à quoi ils tiennent, peuvent découvrir par eux-mêmes des « enjeux » pour lesquels ils seraient prêts éventuellement à prendre des risques : par exemple, la liberté de se déplacer où ils veulent, de se réunir, d'écouter la musique de leur choix, sans parler d'autres motivations plus « altruistes ».

Il convient donc que les pouvoirs publics résistent à la tentation, pour raviver l'esprit de défense des Français, d'une simple modernisation du discours traditionnel sur les enjeux de la défense. Il faudrait au contraire donner au plus grand nombre de citoyens l'occasion d'explicitier par eux-mêmes leurs propres perceptions de ces enjeux, et de le faire avec leurs mots à eux, leurs sensibilités politiques et idéologiques différentes, leurs hiérarchies de valeurs éthiques, etc. Cela est particulièrement important dans la perspective d'une défense non-violente, puisque ce sont les différentes valeurs sociales et non le territoire comme tel, qui sont, dans cette hypothèse, les « objets » et les « lieux » de la défense.

Différentes initiatives pourraient être prises pour favoriser une prise de conscience par les citoyens eux-mêmes de ce à quoi ils tiennent vraiment. L'éducation civique à l'école par exemple devrait être conçue de manière à offrir des temps importants de réflexion collective et de débat sur ce que signifie concrètement la défense, aujourd'hui, pour ceux qui seraient éventuellement appelés à en être

les acteurs demain. Des débats pourraient être organisés régulièrement dans les grands media nationaux sur cette question, débats réellement pluralistes, où seraient invités à s'exprimer des représentants des diverses familles d'esprit, sans exclusive. Peut-être serait-il souhaitable que des sondages aux formulations très ouvertes soient réalisés de temps en temps, de manière à mieux percevoir comment les citoyens formulent spontanément les enjeux de leur défense. De tels débats pourraient, dans un premier temps, laisser de côté la question des *moyens* de défendre ces enjeux, et celle des *menaces* sur ces mêmes enjeux ; ceci afin que les problèmes de politique de défense et d'analyse de la situation internationale n'interfèrent pas avec ce débat. On peut penser qu'il serait de toutes manières enrichissant pour la vie démocratique du pays que de donner ainsi aux citoyens la possibilité d'explicitier leurs options de fond et d'entendre celles des autres.

LE SENTIMENT DE RESPONSABILITÉ

La question des *moyens* de défense ne pourra cependant pas être durablement mise entre parenthèses : il est en effet difficile à qui que ce soit de s'intéresser à la défense des enjeux qu'il aura pu se formuler s'il lui apparaîtrait qu'il n'a aucun rôle significatif à jouer dans cette défense. Même si le discours officiellement tenu proclame que chaque citoyen *doit* avoir un rôle à jouer, cela est suivi de peu d'effets sur l'esprit de défense si la plupart de ces citoyens ne *perçoivent* pas par quels moyens, concrètement, ce rôle qu'on leur reconnaît contribue effectivement à la défense de ce qui leur tient à cœur.

Dans notre première partie, nous avons fait remarquer, à la suite de bien des observateurs des phénomènes d'opinion publique, que le discours de la dissuasion nucléaire a contribué à anesthésier chez nos concitoyens le sentiment de leur responsabilité à l'égard de leur propre défense. Il est difficile en effet de se sentir responsable « par procuration ». Si le Chef de l'État affirme que, en cas de menace contre nos intérêts vitaux, c'est la dissuasion nucléaire qui doit nous

protéger, et que les citoyens sont seulement appelés à *s'abstenir* de tout comportement qui pourrait nuire à la crédibilité de cette dissuasion et à la liberté de manœuvre du Chef de l'État, on ne saurait leur reprocher de ne pas se sentir « responsables » de leur défense. Un sentiment de responsabilité ne peut se développer que lorsqu'on perçoit clairement comment l'on peut influencer sur l'issue du conflit. Si les citoyens ont le sentiment — fondé ou non — que leur comportement serait de peu d'importance quant à l'issue de l'affrontement, il est difficile de leur demander des efforts, des sacrifices, des risques à courir. Toute la défense collective reposant sur d'autres, pourquoi se préoccuper d'autre chose que d'éventuelles mesures de défense individuelle, pour soi et ses proches ?

Même si l'on modifiait le discours public sur la dissuasion nucléaire, de manière à mieux faire comprendre qu'elle ne couvre pas toutes les hypothèses, il faudrait un certain temps pour rendre aux citoyens le sentiment que leur responsabilité dans la défense n'est pas insignifiante. Raison de plus pour commencer sans tarder. Deux orientations semblent nécessaires à cet égard :

— Une modification du discours officiel sur la dissuasion nucléaire. Ce ne serait pas une révision déchirante, puisqu'elle consisterait seulement à dire tout haut et publiquement ce que la plupart des responsables politiques et militaires ne disent qu'entre eux ou dans des publications peu accessibles au public, à savoir que la dissuasion nucléaire n'est pas sans limites ni sans failles. C'est à ce prix que l'on pourra porter atteinte au syndrome « Ligne Maginot », déjà dénoncé par plusieurs responsables politiques comme l'un des effets pervers de la dissuasion nucléaire sur l'esprit de défense des Français.

— La mise en application des propositions faites dans la présente étude — ou d'autres propositions analogues — en vue d'introduire une composante de défense civile non-violente dans la défense de la France. En effet, une modification du discours ne suffirait pas à susciter un sentiment de responsabilité chez les citoyens : il faut

aussi que chacun puisse percevoir quel serait son rôle concret et comprendre en quoi son attitude, en cas d'agression, aurait une influence sur l'issue du conflit. Les mesures de défense civile non-violente peuvent remplir cette fonction, dans la mesure où elles concernent tout le monde, à un titre ou à un autre, et pas seulement une tranche d'âge et une catégorie de citoyens. En se voyant attribuer des tâches précises dans l'organisation d'une éventuelle résistance de masse, chaque citoyen peut mieux comprendre en quoi la façon dont il s'acquittera de sa tâche retentira sur l'efficacité de la résistance d'ensemble. Qu'il soit conducteur de locomotives, professeur d'Université, employé des PTT ou policier, il percevra comment son attitude pourrait soit affermir soit affaiblir la « prise » d'un éventuel agresseur sur notre société.

L'ACCEPTATION DES RISQUES

On ne peut véritablement parler d'esprit de défense, même dans une population devenue consciente des enjeux et de ses responsabilités, sans l'acceptation de certains risques, personnels et collectifs, pour défendre ce à quoi l'on tient. Ce point est à la fois essentiel et difficile à maîtriser. Il est essentiel, car il n'y a pas de défense possible pour un peuple qui se refuserait à « sacrifier » quoi que ce soit pour se défendre. Mais il est difficilement maîtrisable, car cette détermination à accepter des risques est pratiquement impossible à évaluer en temps de paix : l'épreuve réelle de la crise peut susciter des comportements d'héroïsme ou de lâcheté tout à fait imprévisibles, difficilement déductibles en tout cas de ce que les individus ou les groupes peuvent dire « à froid » de leurs attitudes éventuelles. Il n'est sans doute ni possible ni souhaitable de remédier à cette « im-prédictabilité », d'autant plus que ce facteur, proprement « moral » ne peut être l'objet d'une politique volontariste : on voit mal quelles mesures spécifiques pourraient augmenter la volonté générale des citoyens à accepter des sacrifices. Tout au plus peut-on escompter que les efforts produits pour améliorer les deux premiers facteurs de l'esprit de défense (perception des enjeux, acquisition d'une part de réelle

responsabilité) auront des répercussions positives sur le troisième, un peuple étant d'autant plus disposé à accepter des risques pour se défendre qu'il est davantage attaché à la sauvegarde de ses valeurs essentielles et qu'il perçoit mieux en quoi leur défense dépend de chacun. Par ailleurs, le refus du risque s'enracine souvent dans une crainte diffuse de ne pas savoir comment se comporter en situation de danger ; or l'apprentissage de quelques moyens de maîtriser la peur fait précisément partie de tout entraînement à l'action non-violente. On peut donc penser que l'acceptation lucide de certains risques par des secteurs de plus en plus larges de la population sera, à terme, un des résultats d'une politique de formation des citoyens aux techniques de résistance non-violente.

LE ROLE DES « AUTORITÉS MORALES »

Si l'esprit de défense des citoyens est un facteur essentiel dans une politique de dissuasion par défense civile non-violente, il n'est pas le seul. Plus exactement, il dépend lui-même, pour une bonne part, de l'attitude adoptée par un certain nombre d'institutions de notre société dont l'influence est (ou reste) considérable dès qu'il est question de valeurs, de moral, d'idéologie, de légitimation, etc. Ces institutions sont celles qui ont, de fait, dans la société qui est la nôtre, une « autorité morale » sur des secteurs importants de l'opinion publique. Même si la notion d'« autorité morale » est difficile à cerner avec précision, on ne peut ignorer le fait massif qu'elle recouvre : les media, les Églises, certains intellectuels en renom, les membres des institutions d'éducation, les leaders de grandes associations (politiques, syndicales, culturelles) peuvent, par leurs paroles ou leurs attitudes, exercer une forte influence sur les choix de millions de citoyens. Il est évident, par exemple, que si quelques « vedettes » de la Télévision, les évêques, les leaders syndicaux et politiques prenaient publiquement position en faveur d'un compromis avec un éventuel occupant, ils porteraient gravement atteinte à la volonté de résistance de la population. Les préparatifs réalisés en vue de la résistance civile n'auraient alors que peu de chances d'être mis en œuvre efficacement, puisque le taux de

« collaborateurs » (ou, au moins, de non-résistants) s'élèverait vraisemblablement à des niveaux incompatibles avec une stratégie de non-collaboration massive. Inversement, des appels à la résistance lancés par de telles « autorités morales » conjointement avec les appels de l'autorité politique légitime seraient certainement de nature à favoriser l'unité de la résistance, en décidant les indécis, en créant une dynamique sociale qui isolerait les éventuels collaborateurs.

L'étude historique des cas de résistance civile permet de confirmer ce point. L'attitude des autorités religieuses en Norvège, par exemple, apporta un soutien décisif à la résistance. On sait que Hitler a dû mettre fin à son programme d'élimination des malades mentaux en raison des déclarations hostiles que ce programme suscitait dans la hiérarchie catholique. Quant à la lutte polonaise actuelle, il n'est pas un observateur qui ne souligne l'importance du facteur religieux dans la volonté de résistance populaire. Inversement, on peut estimer que l'attitude favorable à Vichy de la très grande majorité des évêques français pendant l'occupation allemande est un des facteurs qui explique le faible nombre de résistants.

Dans une perspective de dissuasion, il importe donc que l'agresseur potentiel, en évaluant ses chances de succès, sache que les diverses « autorités morales » refuseraient tout compromis avec l'idéologie qu'il voudrait imposer et mettraient toute leur influence au service de la résistance. On peut estimer que l'attitude adoptée par ces « autorités morales » aurait des conséquences importantes sur au moins trois facteurs de la résistance :

- La *légitimation* de la lutte. On a vu plus haut qu'il faut veiller à ce qu'aucune légitimation politique et juridique ne puisse être accordée à un pouvoir autre que le pouvoir démocratiquement élu avant l'agression. Mais il importe aussi de veiller à ce qu'aucune légitimation « morale » ne vienne contourner ces précautions en offrant à un pouvoir collaborateur une autre sorte de légitimation, ce

qui aurait pour conséquence de briser le consensus minimal nécessaire à l'efficacité de la résistance.

- *Le maintien du moral* au cours de la lutte. Dans une résistance qui peut durer et rencontrer une sévère répression, il est important que les citoyens puissent être remis régulièrement devant le sens profond de la lutte, les valeurs fondamentales qui sont en jeu. Pour beaucoup d'entre eux, il n'est pas sûr que les autorités proprement politiques puissent suffire à remplir cette fonction.

- *Facilitation du consensus* sur la forme de lutte. Dans l'hypothèse où on aurait décidé de ne mettre en œuvre que la résistance civile non armée, à l'exclusion de toute action militaire, il serait stratégiquement important que cette décision soit respectée le plus unanimement possible. Si certains citoyens étaient tentés, par esprit de vengeance ou incapacité à comprendre les raisons présentées, de mener « leur » résistance avec des armes, les « autorités morales » seraient peut-être mieux en mesure de se faire entendre d'eux pour faciliter le consensus sur le mode de résistance choisi. Prenons un exemple, celui de l'attitude à adopter vis-à-vis des « collaborateurs ». Il importe que ces collaborateurs soient mis hors d'état de saboter la résistance. Mais comme la logique et la dynamique d'une lutte non-violente excluent les solutions « radicales » pour les éliminer, la solution consisterait à les « isoler » socialement par des attitudes qui, sans porter atteinte à leur vie, les maintiendraient le plus possible à l'écart de la vie sociale, politique et économique. Une telle conduite à leur égard risque d'être mal comprise par certains secteurs de la population : les uns seraient partisans, au nom d'une efficacité à court terme, de solutions expéditives violentes ; d'autres, peu sensibles à l'aspect stratégique du problème, pourraient refuser, au nom d'une éthique généreuse, de jouer ce jeu de l'isolement systématique. Face à cette difficulté, il semble que des voix unanimement respectées en matière de « morale » seraient mieux à même de faire comprendre le bien-fondé à la fois éthique et stratégique de l'attitude à adopter vis-à-vis des collaborateurs.

Telles sont les considérations générales qui amènent à penser que les institutions et les personnes détenant une autorité morale doivent trouver leur place *en tant que telles* dans la préparation et dans la mise en œuvre d'une défense civile non-violente. Néanmoins, la proposition de mesures plus concrètes pour répondre à cette exigence soulève des difficultés de deux ordres :

- Le pouvoir politique légitime est le seul qui s'impose à l'ensemble des citoyens ; garant de l'unité de la nation, par delà la diversité qui caractérise la société civile, il est responsable de l'organisation de la défense. Les « autorités morales », elles, n'influencent que des sections, plus ou moins importantes, de la population et se réfèrent à un autre type de légitimité que le pouvoir politique. Peut-on, dans ces conditions, accepter que certaines des mesures de défense dépendent du bon vouloir d'institutions ou de personnes dont l'autorité ne repose pas sur le suffrage universel ?

- Ces institutions n'ont pas parmi leurs objectifs propres la défense de la société contre des agressions militaires. Leurs représentants peuvent-ils, sans excéder leur mission propre, accepter de prendre des engagements précis quant à l'attitude qu'ils adopteraient en cas de menace contre cette société ? Certains ne considéreraient-ils pas qu'ils doivent avant tout, quelles que soient les circonstances, garantir que les buts propres à leurs institutions soient poursuivis ? On pourrait voir, par exemple, des responsables d'Église estimer que leur devoir serait d'obtenir de l'occupant des garanties pour la liberté de culte, même au prix d'un compromis avec lui...

Ces difficultés sont réelles, mais pas insurmontables. Tout d'abord, il doit être clair pour tous que la responsabilité ultime de l'organisation de la défense reste bien, sans partage, aux autorités politiques légitimes. Mais il est non moins évident que ces autorités ne peuvent organiser et coordonner une résistance civile de toute la population d'une manière aussi directe qu'elles dirigent l'institution militaire. Il y a pour elles une sorte de « contrainte technique » (non juridique) à passer pour cela par les différentes institutions qui structurent et animent la société civile. Ce que certains peuvent

ressentir comme une atteinte aux prérogatives de l'État doit être perçu comme un passage obligé pour que la société devienne bien, par ses initiatives propres, « in-gouvernable » et indomptable par un pouvoir illégitime.

Il faut également remarquer que bon nombre de personnes ou de groupes détenteurs de parcelles d'autorité morale dépendent plus ou moins directement de l'État : qu'on songe notamment au corps enseignant et aux grands media audiovisuels (Radio et Télévision). Même ceux qui estiment souhaitable une diminution du contrôle de l'État sur l'enseignement et sur les media peuvent admettre que, si les libertés démocratiques étaient menacées, des mesures devraient être prises par les pouvoirs publics pour que ces institutions jouent pleinement le rôle qui doit être le leur dans une résistance civile non-violente. Dans une société comme la nôtre, il est évident que le contrôle de la Télévision constituerait un enjeu essentiel dans toute résistance, quelle que soit d'ailleurs sa forme (militaire ou non-violente). Il faudrait donc étudier les moyens de saboter les installations de diffusion, dès qu'elles seraient tombées aux mains d'un pouvoir illégitime, et préparer parallèlement différentes installations décentralisées permettant de diffuser des émissions courtes en passant le relais fréquemment de l'une à l'autre pour déjouer les contre-mesures. Il y a là une sorte de « petite guerre » technologique, avec pour enjeu la communication, dans laquelle l'évolution des technologies offre des possibilités à explorer.

Reste le cas des institutions auxquelles le pouvoir politique ne peut imposer ni engagements précis ni préparatifs spécifiques en vue de renforcer le système de dissuasion qu'il aura décidé de mettre en place (avec l'accord de la majorité des citoyens, cependant, ne l'oublions pas). Il est vrai que rien ne peut contraindre ces institutions à jouer ce rôle. On ne peut qu'examiner cas par cas les attitudes que les principales d'entre elles prendraient probablement.

Pour prendre le cas de l'Église catholique, dont l'influence reste importante sur la société française, on peut penser que ses

responsables seraient assez disposés à apporter le concours de leur autorité morale à une éventuelle politique de dissuasion par résistance civile non-violente. En effet, tout en légitimant l'usage de certains moyens militaires pour la défense, les autorités catholiques n'ont pas manqué de rappeler qu'à leurs yeux le recours aux armes n'est légitime que lorsque certaines *conditions* sont respectées ; parmi ces conditions, il y a notamment la nécessité d'avoir *épuisé les moyens autres que militaires* pour résoudre le conflit. Par ailleurs, depuis quelques années, divers textes de ces mêmes autorités ont encouragé positivement la recherche d'alternatives non-violentes. On voit donc mal comment elles pourraient refuser leur approbation et leur concours pour la mise en place d'une telle défense si les pouvoirs publics eux-mêmes décidaient de lui donner une place.

Par ailleurs, le précédent de la période 1940-44 ne doit pas être invoqué pour inciter au pessimisme. Alors que l'épiscopat français avait, dans sa grande majorité, d'évidentes affinités idéologiques avec le régime de Vichy, on peut affirmer que ce ne serait pas le cas dans l'hypothèse d'un Vichy pro-soviétique. Les tentations de « collaborationisme » seraient donc moins fortes, d'autant que l'expérience des quarante dernières années dans les pays de l'Est rend peu crédible le calcul de ceux qui voudraient échanger une bienveillante neutralité contre des garanties pour la liberté de culte.

Il est donc pratiquement certain que les autorités catholiques françaises soutiendraient une initiative des pouvoirs publics pour introduire la résistance non-violente dans la politique de dissuasion de notre pays et qu'elles accepteraient d'examiner leur propre rôle dans une telle résistance.

Quant aux engagements plus précis qu'elles pourraient prendre pour renforcer le caractère dissuasif de cette politique, on peut en imaginer plusieurs : engagement public à refuser tout soutien à un gouvernement illégitime et à prôner la résistance non-violente contre

lui ; engagement à dénoncer vigoureusement toute atteinte aux libertés fondamentales et aux droits de l'homme ; directives données aux diverses institutions ecclésiales (paroisses, mouvements, écoles) pour qu'elles mettent leurs moyens organisationnels au service d'une résistance civile. Bien que l'Église catholique soit loin d'avoir en France le même poids qu'en Pologne, on peut penser que de tels engagements de sa part seraient de nature — en raison précisément du précédent polonais — à faire réfléchir l'agresseur potentiel quant à ses chances de contrôler la population. Surtout si des engagements analogues sont obtenus des responsables des autres familles spirituelles et philosophiques qui comptent dans notre société : les Églises protestantes — dont l'attitude sur ce point serait aussi favorable, sinon davantage, que celle de l'Église catholique — , le Consistoire israélite, la communauté musulmane, la franc-maçonnerie, etc.

Il serait donc souhaitable que soit établi une sorte d'organe permanent de concertation entre les pouvoirs publics et les représentants des diverses institutions qui détiennent une forme d'autorité morale dans notre société. Le rôle de cet organe serait d'étudier et, si possible, de décider des mesures de trois ordres :

1. comment ces institutions peuvent-elles, dès maintenant, favoriser — chacune avec sa spécificité et dans le respect de ses objectifs propres — l'avancée dans l'opinion publique de l'idée de défense par résistance civile non-violente. On peut penser, par exemple, à des enseignements sur la défense non-violente dans les établissements d'éducation qu'elles contrôlent, à des interventions dans divers débats qui pourraient s'organiser sur l'esprit de défense ;

2. comment, en cas de menace d'agression, elles pourraient se faire entendre, si possible unanimement, de tous les citoyens et de la communauté internationale pour déclarer d'avance leur refus de toute attitude de collaboration avec un éventuel occupant ;

3. comment, en cas d'échec de la dissuasion et donc de mise en œuvre effective de la résistance non-violente, elles pourraient mettre leurs organisations propres et leurs réseaux d'influence au service des objectifs de cette résistance.

LE CONSENSUS NÉCESSAIRE

On entend parfois exprimer l'opinion que la société française serait peu apte à mettre en œuvre une résistance civile non-violente, en raison des fortes divisions qui la traversent. Par ailleurs, la préparation même de la population à cette forme de résistance ne contiendrait-elle pas des ferments de nationalisme, voire de totalitarisme, en raison de la mentalité d'« union sacrée » contre l'ennemi qu'il faudrait maintenir un peu artificiellement en permanence ?

Ces deux objections reposent sur une confusion. Elles semblent supposer que le consensus nécessaire pour lutter ensemble contre une agression effective exige la formation, dès le temps de paix, d'un consensus *idéologique*. Or il est vrai qu'un tel consensus n'est pas souhaitable, en raison notamment de l'appauvrissement qu'il représenterait et des germes d'intolérance qu'il recèlerait ; il est vrai également qu'il n'est guère possible dans un pays où les traditions politiques, idéologiques, spirituelles sont si nombreuses et diverses. Mais il ne s'ensuit pas que cela rende inopportun ou impossible un consensus *sur la défense* lorsque les événements font peser de fait une menace commune sur les libertés et les convictions de tous. Autrement dit, le *consensus idéologique en temps de paix* (ni possible, ni souhaitable) ne doit pas être identifié au *consensus stratégique en temps de crise*. Ce consensus-là est créé d'une certaine manière par l'agresseur lui-même dès lors que sa menace devient concrète.

Mais ce deuxième consensus lui-même — le seul qui compte vraiment pour la défense — ne peut-il être brisé par un nombre de

collaborateurs suffisamment important pour rendre inopératoires la plupart des mesures de non-collaboration prévues ? Cette question est posée généralement par ceux qui voient dans le parti communiste français un réservoir de collaborateurs potentiels vis-à-vis d'un éventuel « Vichy pro-soviétique ». Mais, là encore, on extrapole sans doute trop facilement d'une attitude de sympathie *actuelle* envers l'URSS à une attitude de collaboration réelle vis-à-vis d'une URSS qui se serait mise très clairement en situation d'agression. Seuls des procès d'intention peuvent fonder une telle extrapolation. Il semble plus vraisemblable de penser que la proportion de collaborateurs « idéologiques » soutenant l'URSS inconditionnellement ne dépasserait pas un faible pourcentage des membres du parti. Certains pourraient être placés à des postes importants dans l'administration ou l'appareil de production. Mais il y a tout lieu de penser que leur nombre et leur influence ne seraient pas assez grands pour faire échouer la tactique de la non-collaboration de masse.

Plus préoccupant à bien des égards est le risque de collaboration par opportunisme : ces collaborateurs se recrutent parmi ceux qui, ne croyant pas à la défaite finale de l'agresseur, préfèrent s'accommoder de l'inévitable et en tirer profit. Pour réduire cette tentation, il importe, dès le début de la résistance, de multiplier les moyens de manifester la force et l'unité du mouvement : bon nombre de citoyens seront maintenus du « bon côté » non pas par le sens du devoir mais, plus prosaïquement, par le sentiment qu'ils auront que la victoire finale sera du côté du pouvoir légitime.

En fait, le problème le plus sérieux pour la constitution du consensus de défense n'est pas celui des éventuels collaborateurs par idéologie ou intérêt. C'est celui de la cohésion *sociale*. Une société qui maintient une partie importante de ses membres dans une situation d'exclusion sociale ou économique aura évidemment de la difficulté à mobiliser ces groupes pour sa défense le jour venu. Si la distance est trop grande entre les plus riches et les plus pauvres, si des groupes sociaux ou ethniques (Quart-Monde,

immigrés non-européens) sont à peine « tolérés », voire parfois rejetés, il sera bien difficile de créer une volonté commune de défense. Les doctrines inégalitaires, les comportements racistes, les apologies ouvertes ou déguisées de la « loi du plus fort » constituent à cet égard des atteintes majeures à la capacité de défense de la société, en créant ou élargissant des zones d'exclusion sociale dont les membres n'ont plus aucune raison de se sentir *solidaires* d'une société qui les marginalise. La lutte contre les inégalités, les efforts pour développer les solidarités entre groupes sociaux et ethniques ne doivent donc pas être considérés seulement comme des objectifs de politique intérieure : ils sont aussi des moyens de réduire la vulnérabilité de la société dans son ensemble. Il y a donc une sorte de convergence objective entre les exigences de l'*éthique politique* sur laquelle est fondée la société française et les conditions d'un *consensus social* permettant la défense de cette société.

CHAPITRE III

SURVIVRE SANS ÊTRE « EXPLOITABLE »

Une autre manière de renforcer la dissuasion consiste à faire prévoir à l'agresseur potentiel qu'il aurait les plus grandes difficultés à « exploiter » à son profit les richesses de notre pays. Bien entendu, il convient de prendre le mot « richesses » au sens le plus large, en y incluant non seulement les productions de notre activité économique, mais aussi nos savoirs scientifiques et technologiques.

Pour atteindre un tel objectif, on pourrait imaginer une sorte d'équivalent moderne de la séculaire stratégie dite « de la terre brûlée ». Mais cette analogie ne peut être retenue dans l'hypothèse qui est la nôtre ici. Le problème devant lequel nous nous trouvons, en effet, n'est pas seulement d'empêcher l'agresseur de tirer profit de nos richesses, il est aussi de maintenir une activité économique suffisante pour que la population survive. Et non seulement pour qu'elle survive, mais qu'elle vive dans des conditions matérielles telles que son moral ne soit pas atteint, et que l'essentiel de ses énergies ne soit pas consacré à chercher des solutions individuelles aux problèmes d'alimentation, de chauffage ou d'autres besoins élémentaires. Les situations de pénurie, quand elles se prolongent, peuvent porter atteinte à la cohésion d'une résistance, en suscitant des phénomènes comme la corruption, le marché noir, les jalousies entre catégories sociales, et surtout le passage à la collaboration pour motifs économiques.

C'est pourquoi l'image mythique de la « grève générale » comme moyen radical de priver l'agresseur de ce qu'il serait venu chercher chez nous ne résiste pas à une analyse précise de ce qu'exigerait une résistance civile non-violente capable de durer. Il peut cependant être opportun de ne pas l'exclure *a priori*, car dans

certain cas la menace d'une grève générale bien préparée pourrait exercer un certain effet dissuasif. Par ailleurs, des grèves générales de durée limitée peuvent et doivent être prévues à certains moments du conflit. Mais la fonction de ces grèves (de quelques heures, d'une ou de plusieurs journées) est plus politique qu'économique : il s'agit de manifester à l'occupant et à l'opinion internationale que la population reste unanime dans sa volonté de résistance, et que ses dirigeants légitimes gardent le pouvoir de se faire entendre d'elle ainsi que la capacité d'organiser un mouvement de grande ampleur. Ce sont alors simplement des formes de manifestation sans rassemblement, plus difficile à réprimer, par conséquent.

DIVERSIFIER LES FORMES DE NON-COOPÉRATION

L'activité économique d'un pays moderne met en jeu des dépendances complexes et nombreuses entre les différents secteurs. Cela rend difficile une analyse de ce qu'il convient de prévoir secteur par secteur. Une telle analyse est cependant indispensable, car les enjeux de l'affrontement seront fort différents d'un secteur à l'autre. Dans certains cas, l'agresseur voudra maintenir, voire intensifier la production ; l'objectif de la résistance consistera donc à la freiner, à la saboter, voire à l'interrompre. Dans d'autres secteurs, ce pourra être exactement l'inverse. Dans d'autres encore, tous deux auront intérêt à ce que l'activité se poursuive normalement, mais l'enjeu portera sur la *destination* des produits. On peut par exemple prévoir — sous réserves de nombreuses exceptions particulières — que les produits de haute technologie intéresseront vivement l'adversaire, alors qu'il aura en revanche tout intérêt à perturber certains « services » pour porter atteinte à la qualité de vie de la population ; quant à la production agricole, elle entrerait dans la troisième catégorie, puisque l'objectif serait pour l'un de s'en approprier une partie pour combler son déficit chronique en ce domaine, pour l'autre d'en assurer la distribution à la population.

Il va de soi que cette classification sommaire devrait faire l'objet d'une étude spécifique, à mener par des économistes. C'est seulement sur la base des résultats d'une telle étude qu'il serait possible de déterminer quelle forme de non-collaboration doit être adoptée par les travailleurs de tel secteur, et quelle autre forme par les travailleurs d'un autre secteur. Contentons-nous ici d'indiquer les principales formes d'action qui pourraient être adoptées, sans préjuger de l'opportunité qu'il y aurait, dans chaque situation particulière, à adopter l'une plutôt que l'autre.

La grève partielle

Pour freiner l'activité d'un secteur particulier, on peut songer à organiser l'arrêt de travail d'une partie du personnel seulement, en choisissant des points dont la paralysie peut désorganiser toute une entreprise. Cette forme d'action, souvent utilisée dans les conflits sociaux entre travailleurs et dirigeants d'entreprises ne devrait l'être qu'exceptionnellement dans un contexte de résistance civile. Elle présente en effet l'inconvénient majeur de restreindre beaucoup le nombre des personnes impliquées dans la résistance, et d'en faire par conséquent les victimes toutes désignées de mesures d'intimidation ou de répression sévère. Pour freiner la production dans une entreprise, il vaut mieux prévoir des actions par lesquelles tout le personnel réduit sa quantité de travail fourni, en offrant l'apparence d'un travail normal, plutôt que des actions où un petit nombre s'arrête totalement de travailler. C'est d'ailleurs une loi assez générale dans les actions de résistance non-violente : chaque fois que c'est possible, il faut préférer une action de masse peu radicale à une action radicale menée par un petit nombre.

Néanmoins, la grève partielle peut s'avérer opportune dans certains cas particuliers : par exemple si le secteur-clé dont l'arrêt entraîne la paralysie de toute l'entreprise fonctionne avec des personnes pratiquement irremplaçables (du fait de leur haute spécialisation) et que l'on peut aisément faire disparaître dans la clandestinité, en raison de leur nombre restreint. Une fois que l'on aura déterminé les entreprises dont la production serait susceptible

d'intéresser nos éventuels agresseurs, il sera donc important de chercher s'il existe dans ces entreprises des secteurs assez spécialisés pour qu'il vaille la peine de prévoir des instructions spécifiques pour les personnels qui y travaillent.

Dans la mesure où l'on admet communément que l'une des motivations économiques d'une éventuelle agression soviétique serait de s'emparer de nos produits de haute technologie et des résultats de nos recherches en ces domaines, on peut mettre au rang des mesures dissuasives l'organisation d'un plan de disparition rapide dans la clandestinité de quelques milliers de personnes travaillant dans ces domaines en des points-clé. Un tel plan — qui comprendrait également des mesures de destruction de certains matériels et de camouflage de nombreux documents — mettrait les dirigeants soviétiques dans la certitude qu'ils ne pourraient pas, même par la contrainte et la séduction, mettre à leur service ce secteur sensible de notre activité.

Les sabotages

Dans la majorité des cas, nous l'avons dit, il faut prévoir des formes de non-collaboration qui appellent la participation de l'ensemble des personnels. Comme on ne peut demander à tout le monde des actions héroïques ni prévoir une clandestinité pour tous, ces formes d'action doivent être relativement discrètes et ne pas attirer la répression sur des individus isolés. La manière la plus simple — et la plus couramment pratiquée — de faire cela, c'est la baisse de l'ardeur au travail. Il n'est guère besoin d'un entraînement spécial pour pratiquer sans se faire trop repérer le travail lent, les pauses multiples, les maladresses discrètes. Il suffit que l'ambiance générale y porte et que le caractère massif de cette attitude donne à chacun le sentiment d'une relative immunité : personne ne se « met en avant » plus qu'un autre.

Il y a ensuite toutes les formes de « sabotage ». Le mot évoque d'ordinaire des actes violents, des destructions à l'explosif. De tels actes sont peu compatibles avec une stratégie où il importe de ne

pas créer la *peur* chez les agents du pouvoir occupant. En réalité, les possibilités de « sabotage non-violent » sont plus grandes qu'on ne croit ; plus les machines sont complexes, plus il est possible de les paralyser sans les détruire : pièces vitales enlevées, programmes informatiques détruits ou seulement légèrement modifiés, bien des choses peuvent être accomplies discrètement, sans risques pour la vie de qui que ce soit. Nous proposons donc que, dans les entreprises que l'étude d'ensemble aura désignées comme susceptibles d'intéresser l'agresseur, de tels plans de « sabotage discret » soient élaborés. Il conviendrait notamment de rechercher, parmi les différents sabotages possibles, ceux qui répondraient le mieux à une double exigence : être difficiles à détecter, et faciles à réparer par ceux qui l'ont accompli. Il se peut en effet qu'en fonction de l'évolution du conflit, il y ait tout à coup urgence à remettre en production intense un secteur libéré du contrôle ennemi. Des destructions non-violentes sont particulièrement adaptées à cette exigence de souplesse.

Le « travail sans collaboration »

Là où il importera moins de réduire l'activité que de contrôler la nature et la destination des produits et de choisir les bénéficiaires prioritaires des « services », la forme de résistance à prévoir relève du « travail sans collaboration ». C'est une attitude susceptible d'être adoptée, d'ailleurs, dans bien d'autres cas que celui des secteurs économiques envisagés ici, notamment dans l'administration. Elle consiste, tout en travaillant « normalement » selon les apparences, à mettre en œuvre toutes sortes de moyens pour que les directives données par le pouvoir illégitime ne soient pas exécutées, sans aller cependant jusqu'à la désobéissance ouverte et affichée comme telle. Cette attitude est parfois appelée « Schveikisme », en référence au héros d'un roman tchèque du début du siècle, *Le brave soldat Schveik*. Elle consiste à afficher un grand respect des ordres reçus, mais à les exécuter tout de travers, en mettant au compte de malentendus, d'événements imprévus, de maladresses ou d'oublis la mauvaise exécution de ces ordres. Bien entendu, cette forme de résistance a des limites : elle ne peut guère fonctionner lorsque

l'adversaire tient un petit nombre de personnes pour responsables de l'exécution de telle ou telle directive. Mais lorsque la responsabilité est diluée, lorsque croît le nombre des acteurs impliqués dans la mise en œuvre d'une décision prise contre leur volonté, grandes sont les possibilités de s'y opposer sans que puisse être identifié à aucun moment un geste particulier de défi ouvert. Gageons que le peuple français saurait particulièrement bien faire fructifier ces trésors de « mauvaise volonté », lui qui semble avoir des prédispositions culturelles à cette attitude, dès lors qu'elle n'apparaîtrait plus comme de l'incivisme mais comme un devoir national.

Un stratège aussi éminent que Sir Basil Liddell Hart, loin de considérer avec ironie cette forme de résistance, comme on est parfois porté à le faire, a dit tout l'intérêt qu'elle avait à ses yeux :

« Un acquiescement apparent qui dissimule et se trouve combiné avec une stratégie d'insoumission est beaucoup plus déconcertant pour le pouvoir de l'occupant, comme il l'a toujours été pour toute autorité intérieure. (...) Ces tactiques de temporisation, d'une apparente politesse, ne sont pas des formes de résistance héroïques ou spectaculaires. Mais, comme l'expérience l'a prouvé, elles peuvent être appliquées avec continuité sur une vaste échelle de façon à concéder le minimum à la puissance d'occupation et à créer chez lui un sentiment de frustration de plus en plus paralysant. Il n'est pas possible de faire face par la force à cette forme subtile de résistance. »⁸¹

Il n'y a pas lieu d'envisager un entraînement spécial pour cette forme de résistance. C'est le domaine où l'imagination et l'improvisation peuvent se donner libre cours sans inconvénient, pourvu que l'objectif soit clair pour tout le monde : continuer à produire, mais faire en sorte que les produits parviennent le plus possible là où la population en a besoin. Ceci doit s'appliquer tout particulièrement au secteur de la distribution des produits alimentaires.

RÉSISTER ET SURVIVRE

Résister aux volontés de l'agresseur dans le domaine économique, c'est poursuivre un double objectif : le frustrer des fruits de son agression *et* permettre la survie de la population. C'est la considération de ce deuxième objectif qui nous a amenés à récuser toute stratégie de « terre brûlée », pour envisager les formes de non-collaboration qui soient compatibles avec le maintien d'une activité économique importante.

Mais pour que cette activité garantisse la survie de la population, il ne suffit pas de prévoir les moyens de continuer le travail. Il faut aussi des infrastructures en état de marche et des approvisionnements. Autrement dit, se trouve posé par là le problème de la *vulnérabilité* de notre économie et celui de sa *dépendance* vis-à-vis de l'extérieur. Ces problèmes ne sont pas propres à la défense non-violente, bien entendu. Il y a longtemps que les responsables de la défense se préoccupent de cet aspect de la question. Entre la défense proprement militaire et la défense non-violente, il y a le domaine de la défense économique qui concerne aussi bien l'une que l'autre, dans la mesure où elle est condition d'efficacité pour l'une comme pour l'autre. Cet aspect du problème de la défense a beaucoup changé depuis quarante ans : la fragilité et la dépendance des économies modernes se sont accrues en même temps qu'elles devenaient plus riches et plus puissantes. Mais, dans les hypothèses couramment envisagées au sujet d'éventuels conflits, tout se passe comme si la destructivité des armes modernes rendait fort abstraite cette question des moyens de survie des populations après la guerre, comme si l'on avait du mal à imaginer et donc à prévoir la survie de la population. La « défense économique » ne concerne donc que la période de *mobilisation* (comment intensifier rapidement la production de matériels militaires ? comment assurer le remplacement du personnel mobilisé ? comment faire fonctionner les transports, les communications ?, etc.), ou les moyens de résister à des pressions d'ordre économique (interruption de nos approvisionnements en carburant, par exemple). L'hypothèse d'une défense économique

après une éventuelle défaite, condition *sine qua non* d'une résistance efficace et durable, ne semble prise en compte nulle part.

C'est là une lacune qui devrait être comblée, ne serait-ce que pour renforcer la dissuasion, puisque l'existence de plans de défense économique *en situation d'occupation* serait de nature à diminuer chez l'agresseur potentiel l'espoir de « mettre à genoux » la résistance de la population par des mesures économiques.

Ceci nous amène à proposer que soit élargie la mission confiée aux hauts fonctionnaires de défense qui sont, dans chaque ministère, chargés de prévoir la manière dont les activités de ce ministère concernent la défense. Il conviendrait que, parmi les hypothèses retenues et faisant l'objet de prévisions, figure désormais celle qui est la nôtre dans cette étude : celle d'une résistance civile de masse à un éventuel pouvoir illégitime et hostile. De même en effet que la défense armée doit nécessairement s'accompagner de mesures prévues d'avance dans le domaine des transports, des communications, de l'énergie, etc., de même la mobilisation de la population ne peut atteindre toute son efficacité — ni surtout la maintenir longtemps — si des mesures analogues ne sont pas prévues dans ces différents secteurs.

De tels plans de mobilisation économique, tout en recoupant bon nombre d'aspects des plans déjà prévus pour les hypothèses envisagées aujourd'hui, s'en distingueraient par deux traits :

— par certains aspects, la situation serait moins favorable, puisque le pouvoir légal aurait perdu une partie de ses moyens d'action sur le territoire et que le pouvoir hostile aurait les moyens de perturber l'exécution des mesures prévues ;

— d'autres aspects, en revanche, seraient plus favorables, puisque la résistance civile exige une mobilisation *sur place*, et non pas des déplacements qui perturbent la machine économique.

Réduire les dépendances

Ces différences ne doivent pas empêcher de saisir la continuité entre l'hypothèse de cette étude et celles qui préoccupent déjà les responsables de la défense française, notamment en ce qui concerne nos *dépendances* économiques. Dans un exposé présenté en septembre 1984 aux journées d'étude organisées par le S.G.D.N. sur « Esprit public et défense en France », Monsieur le Préfet Le Direach présentait sur cette question des analyses et des suggestions convenant parfaitement à l'hypothèse d'une résistance non militaire. Soulignant la dépendance considérable de notre pays à l'égard de l'étranger dans les domaines des matières premières, de l'énergie, des produits finis ou semi-finis, des engrais, etc..., il rappelait l'un des enseignements tirés de l'exercice Gymont 84, exercice où avaient été simulés des incidents affectant l'économie du pays : arrêt de certains approvisionnements, destruction de stocks, destruction ou arrêt temporaire de certaines entreprises de transformation, perturbations graves dans les réseaux de transport. Les conclusions des services compétents étaient que « si un certain nombre de mesures de précaution n'étaient pas prises à l'avance, et quelquefois longtemps à l'avance, notre économie serait très rapidement paralysée et que la population serait incapable de s'adapter à la situation de pénurie qui s'instaurerait. Les mesures de précaution qu'ils ont estimé nécessaire de prendre devraient être développées dans quatre directions :

— diversification des sources d'approvisionnement en matières premières et en produits que nous ne fabriquons pas ;

— recherche de matières premières et de produits de substitution ;

— constitution de stocks de matières premières et de produits ;

— organisation de la défense de l'économie dans un cadre plus vaste que le cadre national, et plus particulièrement au sein de la Communauté européenne et de l'Alliance atlantique. »

Le quatrième point ferait sans doute difficulté dans l'hypothèse d'un contrôle de notre territoire par une puissance interdisant les relations avec des zones non contrôlées par elle. Pour le reste, ces recommandations doivent être retenues dans l'hypothèse qui est la nôtre, en précisant toutefois que les stocks doivent être beaucoup plus disséminés et camouflés (donc plus nombreux et plus petits si l'on raisonne en fonction de la présence sur le territoire de forces cherchant à découvrir et détruire ces stocks.

L'agriculture

Les dimensions de cette étude ne permettent pas de développer, pour chaque secteur de la vie économique, des propositions sur la manière dont on pourrait articuler concrètement les deux exigences : résister et survivre. Nous ne le ferons donc que sur deux d'entre eux, l'agriculture et l'approvisionnement en électricité.

Inutile de s'attarder sur l'importance du secteur agro-alimentaire dans une politique globale de défense civile non-violente. Il va de soi, en effet, qu'une France affamée ne saurait résister longtemps. Il importe donc que l'agriculture produise assez de produits alimentaires, mais aussi que ces produits puissent parvenir sur les lieux de consommation : l'urbanisation a en effet réduit considérablement, depuis quarante ans, la possibilité de se nourrir avec les produits de la campagne proche.

D'un rapport présenté par M. Bernard de Froment (Administrateur civil au ministère de l'Agriculture) sur les « possibilités d'adaptation et de riposte du secteur agro-alimentaire face aux menaces de guerre ou de crise grave », on peut dégager les conclusions suivantes :

— en cas de rupture non durable (3 mois) de nos approvisionnements extérieurs, les Français pourraient se nourrir sans difficulté. Ils devraient seulement renoncer à certains produits exotiques non indispensables (thé, café, cacao, agrumes) et réduire leur consommation de riz. Pour le reste, nos consommations sont

couvertes — et parfois très largement — par notre production intérieure : céréales (155 %), pommes de terre (105 %), sucre (226 %), beurre (111 %), fromage (113 %), etc. La consommation de viande serait à peine diminuée (92 %) ;

— en cas de rupture prolongée de nos approvisionnements, la situation serait rendue difficile à terme en raison du fait que le système agro-alimentaire français a besoin de pétrole pour fonctionner : la mécanisation poussée (nombreux tracteurs et machines agricoles), le chauffage des locaux d'élevage, la production d'engrais ne peuvent se passer de pétrole. Autres dépendances importantes : les phosphates pour la production d'engrais et les matières riches en protéines (soja, manioc) pour l'alimentation du bétail.

Le rapport estime donc qu'il convient de réserver à l'agriculture 3 à 4 millions de tonnes de pétrole. Moyennant quoi, elle pourrait continuer à assurer aux Français une alimentation suffisante, quoique structurée différemment (moins de viande et davantage de céréales). Si l'interruption des communications devait durer plus de trois ans, il faudrait également prévoir la fabrication d'engrais azotés, sous peine de voir baisser de 50 % la productivité.

Malgré ces vulnérabilités, il faut faire ressortir que l'agriculture pourrait contribuer à réduire la dépendance énergétique de la France. Dès aujourd'hui, l'énergie produite par la biomasse est de 50 millions de Tep (Tonne-équivalent-pétrole) et nos 14 millions d'hectares de forêt produisent 24 millions de Tep, alors que l'ensemble des consommations énergétiques du système agro-alimentaire n'est que de 22 millions de Tep. Le rapport recommande donc que l'on développe ces possibilités et qu'on utilise mieux ces productions énergétiques. Si, pour l'immédiat, la dépendance à l'égard du pétrole ne peut être supprimée, rien n'empêche d'étudier pour l'avenir des systèmes permettant d'utiliser directement l'énergie de la biomasse et du bois pour faire fonctionner les machines agricoles et les installations qui ont besoin aujourd'hui de pétrole⁸². L'agriculture française serait alors en mesure de nourrir la population

même en cas de rupture prolongée des importations. Selon le même rapport, cela exigerait la mise en culture de 400.000 hectares de terres en friche et une incitation à un certain « retour à la terre » pour « substituer en partie le travail de l'homme à celui de la machine ».

Là encore, nous pouvons faire nôtre la recommandation qui conclut ce rapport : « cela implique que soit défini sans attendre un plan d'organisation et de fonctionnement de l'agriculture en temps de crise ».

Si l'on peut donc être relativement optimiste, moyennant certaines précautions prises à l'avance, pour la capacité de production du secteur agro-alimentaire, qu'en serait-il de son *fonctionnement* ? A part quelques régions de très grosses exploitations, ce qui caractérise la production agricole c'est sa dispersion et sa décentralisation : deux facteurs extrêmement positifs pour éviter son contrôle par les forces hostiles. Chaque exploitation, prise individuellement, est vulnérable aux destructions, intimidations, pillages. Mais l'ensemble des exploitations est au contraire peu vulnérable, tant il faudrait d'agents ennemis pour en perturber significativement le fonctionnement. Les possibilités de mettre en œuvre le « travail sans collaboration » sont donc grandes dans ce secteur. On peut d'ailleurs tabler sur certains traits traditionnels du paysan français pour estimer qu'il trouvera bien des moyens de se soustraire aux exigences de l'occupant, notamment en ce qui concerne l'acheminement de ses productions vers les circuits prévus par le pouvoir légitime.

L'électricité

A l'évidence, l'alimentation en énergie constitue un point crucial dans la capacité de survie de nos sociétés modernes, et donc dans leur défense. Ne pouvant traiter l'ensemble des problèmes posés dans ce domaine, considérons plus particulièrement celui de l'alimentation en *électricité*. Il convient de distinguer nettement deux aspects de la question : d'une part la *vulnérabilité* des infrastructures de production et de transport de l'électricité ; d'autre part les

problèmes liés au *fonctionnement* d'un système aussi complexe, dans le cas où ce fonctionnement deviendrait par lui-même un enjeu essentiel dans un rapport de forces.

Des infrastructures vulnérables

De l'avis unanime des experts, les installations de production et de transport de l'électricité sont très difficiles à protéger. Un agresseur qui désirerait purement et simplement réduire à zéro l'alimentation en électricité du pays entier ou de telle ou telle région pourrait le faire sans grandes difficultés. Il pourrait s'attaquer aux centrales de production, qui sont peu nombreuses et qui constituent des cibles découvertes. Le plus probable est qu'il n'estime pas nécessaire de recourir aux grands moyens, et qu'il s'en prenne au réseau de *transport* de l'électricité, car ces destructions pourraient laisser ouverte l'option d'une reprise de l'alimentation dans des délais plus courts. La destruction d'une dizaine de postes d'inter-connexion (sur une centaine) suffirait, semble-t-il, à paralyser l'alimentation en électricité même dans des zones non concernées par ces destructions. Des paralysies plus limitées dans le temps sont également possibles avec des moyens relativement « légers » : un commando bien organisé peut neutraliser une centrale pendant plusieurs heures en « mettant à la terre » tous les câbles reliant cette centrale au réseau. Les actions coordonnées d'une dizaine de commandos de ce genre sur une dizaine de centrales au même moment pourraient perturber gravement l'ensemble du système d'alimentation en électricité.

Cette vulnérabilité semble, dans la pratique, difficile à réduire. On peut certes envisager de renforcer la protection des centrales contre les attaques directes à l'explosif. Cette protection minimale existe déjà dans les centrales nucléaires (dalle de béton au-dessus du réacteur) ; elle ne semble pas en mesure de protéger le réacteur contre des projectiles dont la puissance dépasserait celle d'obus d'artillerie. Quant au réseau de transport, il est par nature exposé sur des milliers de kilomètres, et donc très difficile à protéger dans son ensemble.

Pour rectifier ce constat pessimiste, on ne peut guère avancer que deux éléments, dont l'importance est cependant trop marginale pour inverser la conclusion globale de grande vulnérabilité :

— même si l'ensemble du réseau national s'effondre, certaines régions seraient moins touchées que d'autres, notamment celles qui auront encore une notable proportion d'électricité d'origine hydraulique (essentiellement les Alpes) ;

— des solutions nouvelles, encore trop peu développées, pourraient permettre de garantir un minimum de chauffage, même dans les agglomérations. La géothermie, notamment, dont les possibilités sont importantes dans le Bassin parisien, offre l'avantage d'être peu « vulnérable », l'essentiel des installations étant situé sous terre.

Au total, il apparaît que c'est dans un affrontement de type militaire que la vulnérabilité du système de production et de transport de l'électricité est maximale. Tout ce qui peut contribuer à réduire la probabilité d'une attaque armée contre les installations de ce système est donc à prendre en considération. Certes, une résistance non militaire ne peut par elle-même protéger ces installations contre des agressions militaires. Du moins peut-elle en réduire la probabilité en situant l'enjeu du conflit davantage dans le *fonctionnement* du système. La question est alors de savoir s'il est possible d'empêcher l'agresseur de contrôler le fonctionnement des installations.

Un fonctionnement difficile à contrôler de l'extérieur

Dans une situation où l'enjeu de la lutte est le contrôle de la société, un pouvoir illégitime pourrait s'intéresser à la distribution de l'électricité comme un moyen de *pression* : pour faire céder la résistance dans tel ou tel secteur économique, dans telle ou telle zone urbaine, etc. Pour le pouvoir légitime, en revanche, il s'agirait d'être en mesure de distribuer l'électricité de la manière la plus

proche possible de la « normale », mais aussi, au cas où les quantités disponibles seraient réduites, de déterminer lui-même l'ordre des priorités.

Dans chaque département, il existe aujourd'hui un plan de délestage appelé « Plan Croix-Rouge », répartissant les usagers en plusieurs catégories : ceux à qui le courant doit être envoyé en priorité absolue (par exemple : les hôpitaux, certains bâtiments administratifs) ; ceux à qui le courant ne devrait être coupé qu'avec préavis (ainsi, certaines usines où la coupure aurait de graves conséquences si elle survenait au milieu de certains processus de production) ; ceux enfin à qui on peut le supprimer sans précaution particulière.

Ce plan est revu chaque année avec les autorités préfectorales.

Dans une hypothèse de défense civile, il serait souhaitable d'élaborer un plan analogue, tenant compte des critères du présent plan Croix-Rouge, mais y ajoutant d'autres critères de priorité en fonction des enjeux proprement stratégiques liés à l'affrontement envisagé. Le pouvoir légitime et ses représentants locaux devraient ainsi déterminer, en fonction des objectifs de l'agresseur, les secteurs à alimenter en priorité et ceux qu'il conviendrait au contraire de priver d'électricité (par exemple, telle usine dont la production serait convoitée particulièrement par l'occupant).

Une chose est certaine : la mise en œuvre de plans de ce genre dépendra de la capacité du personnel d'EDF à garder le contrôle du transport et de la distribution de l'électricité, même sous la menace de répression sévère. A cet égard, il faut considérer d'abord que le nombre élevé d'agents nécessaires pour faire fonctionner EDF (120.000 à ce jour) et la complexité du réseau offrent des possibilités importantes de résistance à toute tentative de prise de contrôle *directe* de cet outil. Le nombre d'abord : même si on le réduit beaucoup, pour ne tenir compte que des personnels nécessaires à la production, au transport, au dispatching et à la distribution, il reste suffisamment élevé pour exclure pratiquement l'hypothèse d'un pur

et simple remplacement des agents en place par du personnel « importé ». La complexité ensuite : à supposer même que l'occupant ait pu placer quelques agents — et que ces agents soient compétents, familiarisés avec les matériels et leurs modes d'emploi — à des postes-clé (notamment les postes de dispatching), les possibilités restent considérables en aval pour « saboter » par des manœuvres techniques simples les décisions prises par ces agents. Ces sabotages techniques non meurtriers — à condition d'être coordonnés — peuvent contrer efficacement la volonté de l'occupant de distribuer l'électricité en fonction de ses intérêts stratégiques.

Dans ces conditions, on peut avancer que le travail sous la menace des mitraillettes est une hypothèse moins redoutable qu'il n'y paraît. D'abord, il faudrait placer un homme en armes derrière un grand nombre d'agents ; ce n'est pas impossible si EDF est le *seul* secteur en état de résistance, ce qui n'est pas l'hypothèse envisagée ici, puisqu'elle suppose que c'est l'ensemble de la société qui est en état de non-collaboration. Ensuite, il y a possibilité d'accomplir, même en présence d'un ennemi menaçant, de nombreux gestes techniques dont la signification lui échappe. Enfin, à supposer même que dans certains cas des mesures d'intimidation parviennent à obtenir des agents qu'ils effectuent des manœuvres techniques conformes aux désirs de l'occupant, il reste toujours la possibilité de contrer ces manœuvres à d'autres niveaux (notamment en aval) au moyen d'autres gestes, effectués par des personnels ayant gardé leur liberté d'initiative.

Pour que ces initiatives soient efficaces, il faut qu'elles puissent être prises rapidement et de manière coordonnée. Or il se trouve qu'EDF dispose déjà d'un réseau de télécommunication interne reliant les principaux points de production, de transport, de dispatching et de distribution de l'électricité, Il conviendrait de voir dans quelle mesure ce réseau pourrait être protégé contre un démantèlement de ses installations (elles doivent être assez faciles à cacher) et contre une prise de contrôle par des personnes extérieures. Il offrirait ainsi, en cas de résistance civile, un excellent

outil pour coordonner les diverses manœuvres par lesquelles seraient systématiquement sabotés ou tournés les ordres de l'adversaire. L'organisation de cette coordination serait également favorisée par un facteur social qui caractérise traditionnellement le personnel d'EDF : son taux relativement élevé de syndicalisation. En cas d'urgence, les organisations syndicales pourraient contribuer à cette coordination, grâce à leurs réseaux déjà fonctionnels.

Au total, il semble donc qu'un agresseur ne pourrait espérer faire fonctionner le réseau d'approvisionnement du pays en électricité sans la collaboration de la plus grande partie du personnel. Or, il y a de fortes chances pour que ce personnel refuse cette collaboration. Les agents d'EDF sont en effet réputés — à tous les niveaux de la hiérarchie — pour leur sens aigu du « service public ». En cas d'agression caractérisée contre le pouvoir légitime, ce sens du service public pourrait se traduire assez aisément en refus de toute collaboration avec l'occupant, du moins si la signification stratégique de cette non-collaboration a fait l'objet d'explications claires auparavant, et si ses modalités pratiques ont été prévues dans leurs grandes lignes.

Les activités de « services »

Ce qui vient d'être évoqué à propos de l'électricité pourrait être transposé à d'autres secteurs de l'activité nationale. Les télécommunications devraient notamment faire l'objet d'une étude spécifique, tant leur rôle serait déterminant dans une éventuelle résistance populaire. Les moyens d'informer les citoyens en contournant la censure d'un occupant, de transmettre les consignes du pouvoir légitime, de coordonner les initiatives, de soutenir le moral de la population doivent être prévus d'avance. On peut penser que les innovations multiples dans ce domaine des télécommunications, la multiplication des « radios libres », la faible vulnérabilité des infrastructures nécessaires offrent des possibilités considérables pour déjouer les contre-mesures qu'un éventuel occupant ne manquerait pas de prendre.

Il importe en tout cas de prendre la mesure, pour l'élaboration d'une résistance civile générale, de la mutation intervenue depuis quarante ans dans la structure des emplois : le nombre des Français travaillant dans ce qu'il est convenu d'appeler le « tertiaire » est passé de 34 à 60 %. Or, ce qui caractérise ce secteur, à travers la diversité très grande des activités qu'on y regroupe, c'est sa dispersion en de multiples unités de dimensions souvent restreintes. Ceci constitue certainement un grand atout pour une résistance civile non-violente, puisque 60 % de la « force de travail » des Français s'exerce en des activités qu'un éventuel agresseur ne pourrait orienter à sa guise et dont il ne pourrait tirer profit. Sans doute cette dispersion a-t-elle aussi quelques inconvénients quand il s'agit de coordonner rapidement des initiatives de résistance. Mais le développement et la diversification des outils de communication réduit considérablement ces inconvénients : la combinaison des techniques de communication et du développement des activités « tertiaires » permet de penser que les possibilités de résistance civile seront plus grandes dans le futur qu'elles ne l'ont été dans le passé. Il semble en effet qu'on puisse profiter des avantages de la dispersion et de la décentralisation (vulnérabilité réduite, prise de contrôle difficile) tout en réduisant les inconvénients qui d'ordinaire y sont associés (difficultés de coordination).

LA DÉFENSE CIVILE NON-VIOLENTE : COMPLÉMENTARITÉ, RECOURS OU OPTION

Nous avons bien conscience que, pris isolément, chacun des points abordés dans cette troisième partie peut susciter autant d'objections que d'approbations. A chacune des mesures présentées on peut en effet imaginer sans peine une ou plusieurs contre-mesures de l'adversaire. Mais il importe précisément de ne pas considérer chaque point isolément, mais la globalité du système proposé. Pour argumenter contre la crédibilité d'une stratégie reposant sur la force des « effets de masse », il est vain de s'en tenir à un simple catalogue des moyens qu'un adversaire pourrait employer contre chaque micro-opération.

Il importe surtout de rappeler que l'évaluation portée sur un système de défense quel qu'il soit ne peut se fonder sur le nombre et la nature des contre-mesures abstraitement *imaginables*. A ce jeu-là, aucune politique de défense ne serait jamais adoptée, car on peut toujours forger des scénarios dans lesquels on « démontre » que ce qui a été prévu ne tiendrait pas. Si, par exemple, on imagine un scénario dans lequel ce serait pour l'URSS une question de vie ou de mort de conquérir et dominer la société française, il est clair que les moyens évoqués ici n'auraient pas l'efficacité dissuasive ni défensive que nous leur attribuons dans le cadre de l'hypothèse délimitée dans notre introduction. Seulement, il est également clair que, dans un tel scénario, nos dissuasions militaires (nucléaires ou non) ne vaudraient guère mieux. Il y aurait donc quelque paradoxe à opposer à la dissuasion civile une logique de scénarios opérationnels que l'on récuse *a priori* dans la réflexion sur la dissuasion nucléaire.

Cela ne signifie pas que toute considération de scénarios d'agression soit à rejeter. Au contraire, dans notre première partie, nous avons précisément reproché à certaines versions doctrinaires de la politique de dissuasion nucléaire leur incapacité à envisager ce qui se passerait concrètement en cas d'échec de cette dissuasion. Peut-on séparer la crédibilité *dissuasive* d'une stratégie de sa crédibilité *en tant que défense* (et de défense efficace, non suicidaire) au cas où elle échouerait dans sa fonction dissuasive ? Nous ne le pensons pas.

On connaît la difficulté, théorique et pratique, à « tester » l'efficacité d'une stratégie de dissuasion face à des situations concrètes d'agression, puisque l'efficacité d'une dissuasion se traduit précisément par le fait que de telles situations ne surviennent pas. Cette difficulté explique que l'on ne puisse raisonner — pour réfléchir sur l'efficacité d'un système comme *défense* après échec

de la dissuasion — que sur des scénarios *imaginaires* ou *prospectifs*. Mais il convient précisément de ne pas confondre des scénarios imaginaires et des scénarios prospectifs. Les premiers ne sont soumis à aucune contrainte et peuvent toujours être forgés en fonction de la thèse que l'on veut démontrer quant à l'efficacité ou à l'inefficacité d'un système quelconque de défense. Les seconds se fondent sur l'observation de la réalité internationale présente et sur ses évolutions les plus probables (ou, plus exactement, les moins improbables) dans les années à venir. Dans une telle analyse prospective, la vraisemblance *politique* des scénarios envisagés est importante.

Nous sommes prêts à admettre que les mesures préconisées dans la présente étude seraient sans efficacité dans un certain nombre de « scénarios » *imaginaires*. En revanche, une analyse de la situation internationale présente et des menaces qui peuvent peser sur les démocraties européennes dans les quinze ou vingt ans à venir nous permet d'affirmer que la sécurité de notre pays serait mieux garantie — ce qui ne veut pas dire garantie « absolument » — si une défense civile non-violente y était préparée.

L'hypothèse selon laquelle une telle défense pourrait constituer une *alternative* à toute forme de défense militaire n'avait pas à être traitée ici, puisque ce n'était pas l'objet de notre étude⁸³. Il a été clairement précisé — notamment à la fin de la première partie — que nos propositions étaient à étudier comme complément ou comme recours et non comme alternative à la défense militaire. Pourtant, au cours du travail d'élaboration de cette troisième partie, il est apparu qu'il était difficile de traiter des modalités concrètes de cette complémentarité. Nous pensons que la cause de cette difficulté tient au fait que personne ne s'est soucié de préciser, du côté militaire, *de quoi* au juste la défense civile pourrait être le complément.

Tant que l'on raisonne en termes de dissuasion, le problème n'est pas perceptible, puisque les moyens militaires et non-violents doivent être *préparés* et non *mis en œuvre*. Or, c'est seulement la mise en œuvre qui pose des problèmes concrets de complémentarité ; les préparatifs, eux, peuvent être menés relativement séparément, d'autant plus que, dans la dissuasion, on peut admettre que les crédibilités de l'une et l'autre composantes s'additionnent sans nécessairement se combiner.

En revanche, dès que l'on envisage des scénarios concrets de défense contre une agression effective, après échec ou contournement de la dissuasion, on s'aperçoit que l'éventuelle complémentarité opérationnelle des composantes militaires et non-violentes de la défense ne correspond qu'à *une* hypothèse parmi les trois qui sont alors théoriquement possibles :

— ou bien la défense non-violente est mise en œuvre *en même temps* que la défense militaire (hypothèse 1 : *complément*) ;

— ou bien la défense non-violente intervient *après* une éventuelle défaite militaire (hypothèse 2 : *recours*) ;

— ou bien la défense non-violente est *choisie à la place* de la défense militaire (hypothèse 3 : *option*).

Seule l'hypothèse 1 correspond à une véritable « complémentarité » entre composantes militaires et non-violente de la défense. Pour faire avancer la réflexion sur les modalités d'une telle complémentarité dans l'action concrète, il serait nécessaire de savoir au juste quel type de résistance militaire est prévu en cas d'échec de la dissuasion : sinon on ne sait pas de quoi la défense non-violente doit être complémentaire. Comme la doctrine actuelle, dans notre pays, semble interdire que l'on élabore trop publiquement des plans de résistance, précisément parce que de tels plans, en supposant l'éventuel échec de la dissuasion, affaibliraient sa

crédibilité, la réflexion sur l'hypothèse 1 ne semble pas pouvoir être poussée très loin. Il est possible d'avancer seulement deux considérations très générales :

— dans une résistance globalement non-violente, des compléments ponctuels de résistance armée seraient peu opportuns, et même contre-productifs ; en revanche, dans une résistance essentiellement militaire, l'adjonction de formes de résistance non-violente ne pourrait que renforcer l'efficacité globale de la résistance. En d'autres termes si des actions violentes contrarient l'efficacité d'une résistance non-violente, des actions non-violentes renforcent l'efficacité d'une résistance violente. Il y a là une asymétrie qui doit inciter les responsables de la défense armée à développer au maximum la défense non-violente ;

— la défense non-violente et défense militaire fonctionnent sur des principes stratégiques tellement différents que des contradictions surgiront probablement entre elles si elles coopèrent *dans le même espace* de lutte⁸⁴.

L'hypothèse 2 est la plus défavorable à tous égards. La résistance non-violente y apparaît comme un *recours* et non comme un complément à une défense militaire qui a dû cesser. Elle est donc mise en œuvre dans un pays ravagé par la guerre, où la population est démoralisée par la défaite militaire, alors que la plupart des mesures envisagées ici supposent une société en « état de marche » et une volonté de résistance intacte. Dans ces conditions, il est clair que le pronostic sur l'efficacité de la défense non-violente pour libérer le pays dépend, au moins dans un premier temps, de l'ampleur des destructions matérielles et démographiques subies pendant la phase militaire du conflit. Une chose cependant est certaine : si diminuée que puisse être l'efficacité de la résistance non-violente par rapport à celle qu'elle peut avoir dans les hypothèses 1 et 3, elle n'est pas nulle. A défaut de constituer une stratégie de libération (ce qui d'ailleurs ne peut non plus être exclu *a priori*, même dans ces circonstances très défavorables), la

résistance non-violente peut « limiter les dégâts » politiques, économiques et moraux d'une défaite militaire et d'une occupation, et hâter ainsi l'émergence d'une nouvelle volonté de lutte. En toute hypothèse, il vaut toujours mieux avoir préparé une résistance permettant un redressement de la société que d'avoir à construire un tel mouvement à partir de zéro.

Dans l'hypothèse 3, on suppose que la résistance civile de la population a été préparée conjointement avec une résistance militaire (nous ne sommes donc pas dans la problématique de l'*alternative*, où il n'y a plus de moyens militaires dans le pays), mais que les décideurs, face à une situation née d'un échec de la dissuasion, font l'*option* de ne mettre en œuvre que la seule résistance civile. Une telle décision pourrait intervenir, par exemple, s'il apparaissait que tout usage des armes serait vain, voire suicidaire. Pour éviter que le pays se retrouve dans la situation de l'hypothèse 2, les décideurs pourraient faire le calcul qu'en évitant l'affrontement armé ils donneront à la défense civile non-violente les plus grandes chances de succès. Calcul de sagesse politique et stratégique, car si on estime que la défense militaire n'a aucune chance de succès, mieux vaut effectivement tout miser sur la résistance non-violente, laquelle atteint son niveau maximum d'efficacité quand la société n'est ni détruite par la guerre, ni démoralisée par une défaite militaire.

Dans cette hypothèse, l'élaboration d'un système de dissuasion civile à côté d'une dissuasion militaire ne représente pas une augmentation des *moyens* à mettre en œuvre contre une éventuelle agression, mais un élargissement des *options* ouvertes aux décideurs. Nous ne cachons pas que c'est cette hypothèse qui a notre préférence, non seulement parce qu'elle serait la plus favorable à l'efficacité des mesures présentées ici, mais aussi parce que nous croyons que, compte tenu de la puissance destructrice des armements modernes, elle serait très probablement la plus raisonnable : la meilleure option pour n'être « ni rouges, ni morts », mais libres.

CONCLUSION

A. METTRE EN PLACE PROGRESSIVEMENT UNE DISSUASION CIVILE

Une « valeur ajoutée » à notre système de dissuasion

Au terme de cette étude, une conclusion semble se dégager : il est possible de renforcer la capacité de dissuasion de notre système actuel de défense en préparant une défense spécifique de la société civile face à une éventuelle occupation militaire. Ainsi la mise en place progressive d'une défense civile non-violente créerait-elle les éléments constitutifs d'une *dissuasion civile* qui apporterait une « valeur ajoutée » à la crédibilité de notre système de dissuasion.

Toute la finalité de la défense civile étant de dissuader un éventuel agresseur de mettre à exécution les projets offensifs qu'il pourrait nourrir à notre encontre, c'est la notion de *dissuasion civile* qui nous semble la plus importante et qui doit être mise en avant.

Le fondement idéologique, politique mais aussi stratégique de la dissuasion civile est la capacité de la population à refuser de collaborer avec l'autorité que voudrait lui imposer l'agresseur. Cette non-collaboration s'exprime par la désobéissance à cette autorité illégitime mais elle exprime d'abord une *obéissance* à l'autorité légitime qui doit continuer d'incarner la souveraineté nationale. C'est pourquoi cette désobéissance à l'usurpateur doit dépasser la spontanéité observée historiquement dans de tels cas : elle doit exprimer une volonté politique qui soit l'émanation de la volonté nationale. Il ne suffit pas que la résistance affirme sa légitimité politique, elle doit s'organiser pour parvenir à l'efficacité stratégique dont elle a besoin pour atteindre ses objectifs. Ceux-ci devront être

sélectionnés pour pouvoir « optimiser » deux finalités en partie contradictoires : maintenir un fonctionnement de la société au profit de la population et paralyser les activités qui profiteraient à l'agresseur et lui permettraient de parvenir à ses fins (influence idéologique, contrôle politique, exploitation économique).

Une notion-clé : la concertation sociale

La forme de dissuasion spécifiquement civile que nous préconisons constitue une innovation assez considérable par rapport aux normes et aux habitudes établies dans notre société en matière de défense. Pour l'organiser, la simple transposition des notions et méthodes classiques, comme la mobilisation ou la réquisition, serait vouée à l'échec. D'une part, le secteur étatique ou directement contrôlé par l'Etat est très largement minoritaire dans notre société et ne peut être le seul « moteur » d'une défense civile de masse. D'autre part, même dans ces secteurs, la mise en œuvre de cette forme de défense ne peut être conçue comme la simple application par des exécutants de décisions et d'ordres venus des « états-majors ». Les aspects organisationnels et fonctionnels d'une défense civile sont beaucoup moins mécaniques que ceux d'une défense militaire, dans la mesure où les *facteurs humains* y jouent un rôle beaucoup plus important.

Dès lors, la préparation d'une défense civile nécessite la mise en place de moyens d'intervention plus complexes et plus nuancés qui prolongent dans le secteur de la défense les pratiques habituellement utilisées par l'État pour ses interventions « civiles » : législation, décrets et circulaires. Il faut en particulier considérer les responsabilités que pourraient assumer certaines organisations civiles qui jusqu'à présent n'ont eu aucun rôle à jouer dans la défense, par exemple : les syndicats professionnels et ceux de salariés, les organisations politiques, le mouvement associatif, les Églises, etc. En outre, les différentes collectivités locales (principalement la commune) et leurs élus devront être associés, beaucoup plus étroitement qu'ils ne le sont dans le système actuel, à la préparation et à la mise en œuvre éventuelle des tâches de la

défense civile. A cet égard, une notion-clé apparaît dans la mise en place d'une défense civile qui est pratiquement absente dans l'organisation des armées : celle de *concertation sociale*. Il s'agit en effet de permettre une concertation organique entre les partenaires socio-économiques d'une défense civile afin qu'ils puissent décider et coordonner les actions de résistance qui s'avèreront les mieux « adaptées au terrain ». Des structures de concertation devront être créées en temps de paix afin qu'elles puissent devenir immédiatement opérationnelles en temps de crise.

Les hommes politiques, les stratèges et les militaires ont toujours affirmé l'importance qu'ils attachaient à ce que la population civile se sente partie prenante des efforts de défense de la nation. Dans ce sens, ils estiment nécessaire de développer son esprit de défense et sa capacité de résistance. Mais, dans le même temps, ils regrettent les insuffisances flagrantes dans ce domaine et les difficultés rencontrées pour y remédier. Or, jusqu'à présent, les possibilités offertes par les méthodes de résistance non-violente qui peuvent être effectivement mises à profit dans ce sens n'ont pas été explorées par les responsables de la défense. Il semble donc qu'il y a un vaste champ d'investigation qu'il est urgent d'explorer.

Cela est d'autant plus urgent que cela est possible. Un certain nombre d'indices en effet (dont notamment plusieurs sondages récents) montrent que la population française, bien qu'ignorant encore presque tout de la stratégie de l'action non-violente, est majoritairement bien disposée à ce que notre société fasse des investissements significatifs dans ce domaine.

Une faisabilité certaine

Au terme de cette étude, qui ne pouvait faire qu'un travail de défrichage, il semble que l'on peut conclure à la *faisabilité* d'une défense civile non-violente en France qui serait organisée dans une problématique de complément ou de recours par rapport à la défense militaire. Comme pour toute innovation sociale, surtout si elle intervient dans un domaine « sensible », il existe des difficultés

et des obstacles pour qu'elle puisse s'inscrire dans les mentalités et dans les faits ; mais les unes et les autres peuvent être surmontés dès lors qu'un minimum de détermination politique aurait créé une dynamique dans ce sens. Toute conclusion définitive serait aujourd'hui prématurée puisqu'un tel modèle n'a jamais été expérimenté, mais au moins trois raisons fondamentales plaident en faveur de sa faisabilité :

— C'est à la fois une exigence et une condition de la démocratie que les citoyens participent à la défense de la société : la défense civile non-violente offre la possibilité de rendre plus effective cette participation. Il existe donc un lien de convenance particulière entre démocratie et défense civile non-violente. D'un point de vue politique, la mise en place d'une défense civile non-violente est donc souhaitable et possible. Il faudra toutefois réaliser un important travail d'explicitation et envisager une mise en place progressive.

— Dans un premier temps, la mise en place d'une défense civile non-violente exige peu de moyens structurels spécifiques. Il s'agirait de s'appuyer essentiellement sur les structures civiles déjà existantes. Seuls devraient être créés des organes de concertation et de coordination.

— La préparation d'une défense civile non-violente est peu coûteuse financièrement. Bien que cet aspect n'ait guère été abordé jusqu'à ce jour et qu'une évaluation précise soit actuellement impossible, on peut être assuré que le coût restera compatible avec les possibilités de notre pays.

Si ces conclusions sont fondées, il appartient alors aux pouvoirs publics de reconnaître eux-mêmes la faisabilité de la « prise en compte des principes et des méthodes de la résistance non-violente dans la stratégie globale de la défense de la France », en soulignant que cet apport spécifique ne peut que renforcer la capacité de dissuasion de notre nation à l'encontre d'un éventuel agresseur.

Dans l'immédiat, la décision politique d'intégrer dans le système de défense de la France une composante de défense civile non-violente opérationnelle peut apparaître prématurée aux pouvoirs publics. Mais pour qu'une telle décision puisse être prise à terme et pour qu'elle ne soit pas seulement une décision de principe, il importe que les pouvoirs publics décident de *maintenir ouverte* l'option qui a fait l'objet de cette étude. *Cela implique d'abord que la recherche-développement sur la défense civile non-violente se trouve institutionnalisée.* Dans cette perspective, il nous paraît utile de préciser ce que pourrait être la phase préliminaire pour la mise en place d'une dissuasion civile. Il s'agirait alors de confronter les idées exprimées dans cette étude avec les réalités actuelles.

B. DESCRIPTION DE LA PHASE PRÉLIMINAIRE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE DISSUASION CIVILE

I. Les axes d'intervention

Les cinq axes d'intervention présentés ci-dessous s'inscrivent dans un processus qui vise à être cohérent. Ils doivent pouvoir se développer simultanément en étant coordonnés les uns avec les autres.

Institutionnalisation de la recherche

Au cours de cette étude, il est apparu à maintes reprises que certaines questions méritaient une recherche spécifique. Cela met en évidence le fait que la recherche sur la défense civile non-violente doit être reconnue comme un investissement d'« intérêt général ». Celui-ci ne pourra être réalisé avec profit que dans la mesure où les pouvoirs publics décideront de lui accorder l'importance qu'il mérite. Cela exige une *institutionnalisation de la recherche* permettant de lui donner les moyens de son développement et de sa coordination. Dans cette perspective, il paraît indispensable de maintenir une structure permanente chargée de coordonner les recherches entreprises, de définir éventuellement de nouvelles études à mener, d'en exploiter les résultats dans le

cadre d'une vision d'ensemble du modèle stratégique envisagé. L'institut de Recherche sur la Résolution Non-violente des Conflits (INRC) qui a été créé récemment nous paraît correspondre à ce besoin. De nombreux organismes de recherche déjà existants devraient pouvoir s'impliquer dans cette nouvelle problématique.

La recherche fondamentale

L'effort de recherche fondamentale amorcé depuis peu doit être poursuivi et amplifié, notamment sur l'histoire et la sociologie des conflits. De nouveaux champs de recherche devront être ouverts sur l'économie, le droit administratif et international... Il serait important de mener une étude suivie — qui ne se satisfasse pas de quelques sondages — sur l'esprit de défense de la population française et sa volonté de résistance. Par ailleurs, il conviendrait de s'interroger pour savoir si — contrairement aux idées reçues — il n'existerait pas une vulnérabilité particulière d'un régime totalitaire face à une résistance non-violente, du fait notamment de sa fragilité idéologique.

La recherche appliquée

Le champ de la recherche appliquée en matière de dissuasion civile paraît immense. Dans ce domaine, tout est à faire ; mais il faut le faire progressivement et sélectivement. Ce travail devra être mené en collaboration avec les organismes ayant une compétence particulière pour chaque secteur concerné. Cette recherche devrait préparer la seconde phase qui serait la mise en œuvre d'une « ingénierie » de la dissuasion civile. Cette nouvelle phase devrait permettre de préciser concrètement quels moyens pourraient être mis en place pour assurer l'efficacité de cette nouvelle composante du système de défense.

La formation

Cet axe d'intervention est peut-être le plus fondamental et le plus sensible. Devant le constat actuel qui nous oblige à reconnaître, à tous les niveaux, le manque de compétence dans le domaine de la stratégie de l'action non-violente — sans parler des préjugés

idéologiques encore fort répandus — , la formation devient un préalable impératif à tout développement ultérieur aussi bien de la recherche fondamentale que de la recherche appliquée.

Il s'agit d'abord de proposer une formation aux personnes déjà motivées (militants et sympathisants de la non-violence). Mais il s'agit surtout de mettre en place un dispositif de formation d'un certain nombre de scientifiques, de techniciens, de fonctionnaires, etc., pour développer des équipes de travail à *double compétence*. Des personnes déjà compétentes dans leur domaine (scientifique, universitaire, professionnel...) se verraient offrir une formation dans différents domaines où la non-violence peut donner lieu à une approche spécifique (historique, sociologique, psychologique, idéologique, stratégique, etc.). Cette formation à une double compétence apparaît absolument fondamentale.

Sensibilisation-information

L'objectif des mesures à prendre dans ce domaine serait de sensibiliser de larges secteurs de la population au concept général de dissuasion civile. Si les sondages montrent qu'une part importante de l'opinion publique a l'intuition de ce que les méthodes de l'action non-violente peuvent apporter en « valeur ajoutée » à notre actuel système de défense, on ne saurait minimiser le poids des préjugés qui tendent à caricaturer la non-violence. Ici, un immense travail d'information est à faire pour dépasser les confusions et les équivoques qui pèsent sur l'action non-violente et qui occultent ses véritables potentialités. Des actions d'information et de sensibilisation pourront être menées dans tel ou tel secteur socio-économique particulier, en concertation avec les partenaires sociaux concernés.

II. Pilotage général de la phase préliminaire

Institutionnalisation de la recherche

En l'absence de tout organisme spécifique, le Secrétariat Général de la Défense Nationale (SGDN) paraît le mieux placé pour piloter

cette phase préliminaire dont la durée prévisionnelle peut être fixée à trois ans. L'Institut de Recherche sur la Résolution Non-violente des Conflits (IRNC), au sein duquel se trouve rassemblée une équipe de chercheurs ayant déjà mené plusieurs études sur la stratégie de l'action non-violente, pourrait intervenir comme organisme-conseil. Une commission interne au SGDN devrait être créée avec la mission spécifique de coordonner les initiatives prises au cours de cette phase préliminaire. Il serait souhaitable qu'à cette commission puisse participer un membre des services du Haut Fonctionnaire de Défense du ministère de l'Intérieur puisque, selon le décret du 13 janvier 1965, c'est le ministre de l'Intérieur qui est « responsable de la défense civile ». Un mode souple de concertation entre cette commission et l'IRNC permettrait de faire régulièrement le point sur l'état d'avancement de ces initiatives. Ultérieurement, quand on disposera des résultats des premières recherches et des premières expérimentations, lorsqu'un noyau de personnes ayant acquis la double compétence sera constitué, on pourra envisager la création de structures spécifiques ayant pour tâche de mettre en place les différents dispositifs d'une dissuasion civile. On peut envisager, à titre d'hypothèse, une « Agence pour la dissuasion civile » et des commissions nationales et régionales regroupant les partenaires socio-économiques.

Un financement devra être prévu pour la durée de cette phase en concertation avec les différents ministères concernés : Premier Ministre, ministère de la Défense, ministère de l'Intérieur, ministère de la Recherche, ministère des Relations Extérieures.

Recherche fondamentale

Dès que des équipes de travail pluridisciplinaires à double compétence auront été formées, certains thèmes de recherche fondamentale pourront être « ciblés ». Une première liste, seulement indicative, peut être établie ainsi :

— recherche historique concernant telle expérience de résistance civile de masse, en reprenant l'approche méthodologique définie dans la seconde partie de cette étude ;

— étude sur les lois psychologiques qui régulent le comportement des groupes humains qui exercent la répression et de ceux qui la subissent, en distinguant clairement l'hypothèse d'une résistance armée et celle d'une résistance non-violente ;

— classification des secteurs de l'activité économique en fonction de l'intérêt plus ou moins grand qu'un éventuel agresseur porterait à leur fonctionnement en rapport avec les profits qu'il pourrait en escompter ;

— étude des possibilités offertes par les technologies nouvelles (notamment l'informatique) pour opérer des « micro-sabotages » discrets permettant d'empêcher la prise de contrôle par des tiers des secteurs où ces technologies jouent un rôle déterminant ;

— étude des moyens qui pourraient être mis en œuvre pour réduire la dépendance économique de la France, en cas d'interruption durable de ses approvisionnements, notamment en ce qui concerne l'énergie ;

— études juridiques précisant quel serait le statut des « populations civiles combattantes » au regard du Droit international et définissant un véritable statut du « résistant civil » n'ayant recours qu'à des méthodes d'action non-violente ;

— étude visant à définir les différents axes d'une politique étrangère et d'une diplomatie qui chercheraient à renforcer la crédibilité d'une politique de dissuasion civile mise en œuvre par une puissance moyenne comme la France.

La recherche appliquée

Dans un premier temps, il faudrait identifier et classer les secteurs socio-économiques particulièrement sensibles dans une situation d'occupation du pays par une puissance étrangère. Il serait instructif d'analyser alors les dispositifs de défense qui sont actuellement en place dans ces secteurs civils et de mettre en relief les possibilités

qu'ils offrent et les insuffisances qu'ils présentent au regard de la dissuasion civile.

Dans cette perspective, une étude pourrait être conduite sur le système bancaire : par quels moyens un pouvoir ne disposant pas de collaborations dans le personnel de ce secteur pourrait-il en prendre le contrôle ? A défaut de le contrôler, peut-il en perturber l'activité ? S'il existait un noyau de collaborateurs, serait-il possible de les neutraliser ?

Une approche semblable pourrait être faite du secteur de l'énergie. Il s'agirait notamment d'étudier la problématique de la vulnérabilité des installations actuelles (production et distribution) en explicitant les mesures de décentralisation qui pourraient garantir l'autonomie des régions. Une telle étude pourrait être menée avec le concours de l'Agence Française pour la Maîtrise de l'Énergie (AFME).

Un test analogue pourrait être fait dans le secteur de la production et de la distribution des produits alimentaires.

De telles expérimentations, qui auraient nécessairement un côté artificiel dans la mesure où l'hypothèse d'une agression et d'une occupation resterait largement abstraite pour les personnes invitées à y travailler, seraient néanmoins extrêmement précieuses pour repérer aussi bien des difficultés imprévues que des possibilités insoupçonnées. A ce titre, elles constitueraient un enseignement fort instructif pour l'éventuelle mise en place de mesures opérationnelles de défense civile non-violente sur une large échelle.

Dans un second temps, il serait nécessaire de mener une *étude expérimentale* de certaines des suggestions présentées ici. Pour cela, il faudrait choisir, après concertation avec les intéressés, un secteur limité des institutions de l'État (par exemple dans les services d'une Préfecture, la police au niveau départemental ou dans l'administration des PTT où des efforts de sensibilisation aux problèmes de défense ont déjà eu lieu dans le cadre du « Service de

Défense et de Sécurité Civile » du ministère des PTT) et leur demander d'élaborer eux-mêmes, après une information approfondie sur le modèle stratégique d'ensemble de la défense civile non-violente, un plan complet concernant leur activité propre en cas d'occupation par un pouvoir illégal : quelles mesures de préparation, quelles instructions à chaque catégorie de personnel, quelles procédures d'urgence pour prendre des décisions en cas de crise, quels moyens de communication, quel matériel devrait être caché et/ou mis hors d'usage, etc.

La formation

Il faut viser à constituer des « ressources humaines » en matière de défense civile non-violente.

En premier lieu, il s'agit d'assurer la formation, en double compétence, de chercheurs sur le thème de la dissuasion civile. Il faudra d'abord s'appuyer sur les centres de formation existants pour introduire l'hypothèse « dissuasion civile » dans les cursus.

Il importe que cette hypothèse trouve peu à peu sa place dans les enseignements de défense dispensés en France dans les différents organismes publics ou privés qui consacrent une part de leurs activités à ce sujet. Cette action pourrait être animée et coordonnée par la Mission de l'enseignement et des études de défense du SGDN.

Il conviendrait également de préciser le rôle que pourraient jouer en ce domaine l'Institut des Hautes Études de Défense Nationale (IHEDN), la Fondation pour les Études de Défense Nationale et l'Institut Français de Polémologie.

Une formation sur les différents aspects de la dissuasion civile devra être assurée dans les écoles militaires.

Il serait opportun que de jeunes chercheurs encore étudiants intéressés par ce thème puissent bénéficier de bourses pour faire un travail d'investigation sur tel ou tel aspect de la dissuasion civile.

Des sessions de quelques jours pourraient rassembler, sur la base du volontariat, un certain nombre de personnes travaillant dans divers organismes techniques afin qu'elles puissent à leur tour agir comme formateurs pour l'organisme auquel elles appartiennent.

Il faudra multiplier, pendant toute la durée du service civil des objecteurs de conscience, les sessions de formation à la défense civile non-violente. Si ce secteur d'intervention est limité, il doit cependant devenir significatif de la volonté des pouvoirs publics de reconnaître aux objecteurs de conscience la qualité de citoyen à part entière. De telles sessions de formation sont d'ores et déjà organisées, mais elles n'ont aujourd'hui qu'un caractère militant. Il importe de leur donner un caractère institutionnel.

Sensibilisation-information

Après avoir mené un premier travail de recherche appliquée dans un secteur administratif ou socio-économique précis, il sera possible d'y organiser, toujours en concertation avec les partenaires sociaux, des journées de sensibilisation qui regroupent l'ensemble des personnels. Un matériel spécifique devra être élaboré et testé à cet effet.

Dans le secteur de l'énergie, une telle initiative pourra être prise en collaboration avec l'Agence Française pour la Maîtrise de l'Énergie.

Il conviendra d'intégrer, dans le temps consacré à l'« instruction civique » à l'école, une pédagogie de l'esprit de défense qui respecte la diversité des options et des sensibilités et fasse place aux perspectives ouvertes par la stratégie de l'action non-violente. Des équipes de réflexion, rassemblant des enseignants, des pédagogues, des chercheurs travaillant sur la non-violence, devront être constituées afin de préciser les perspectives selon lesquelles cette sensibilisation devra se faire. Il devra s'agir d'ouvrir l'intelligence des jeunes sur ces problèmes et non pas de leur enseigner une doctrine.

A terme, des expériences de sensibilisation pourront être menées dans les communes si, préalablement, les élus eux-mêmes ont été convaincus de leur intérêt.

A plusieurs reprises, nous avons souligné le rôle important que devrait jouer, pour promouvoir non seulement l'esprit de résistance mais aussi la connaissance des moyens de la défense civile non-violente, les institutions au sein desquelles les citoyens se rassemblent pour partager leurs convictions et pour participer collectivement à la vie culturelle, morale, économique et politique de notre pays : principalement les mouvements politiques, les organisations syndicales, le mouvement associatif et les Églises. Au sein de chacune de ces organisations, dans la logique même de leur propre projet, il existe des motivations spécifiques pour favoriser la sensibilisation de leurs membres aux principes et aux méthodes de la dissuasion civile.

Dès lors qu'une dynamique sociale se sera créée par la convergence de ces initiatives, les grands moyens d'information (presse, radio et télévision) pourront permettre qu'un débat démocratique se crée dans notre pays sur les véritables enjeux d'une dissuasion civile. Et cela, déjà, serait un élément constitutif de sa crédibilité.

BULLETIN D'ABONNEMENT
à renvoyer
à la Fondation pour les Études
de Défense Nationale
Hôtel des Invalides
75007 PARIS

NOM, PRENOM ou ORGANISME :

PROFESSION (OU FONCTION) :

ADRESSE POSTALE :

Tél :

Désire souscrire un abonnement d'un an (1) à :

— STRATÉGIQUE (4 N^{os} annuels + CAHIERS a-périodiques)

- . Bienfaiteur..... 3 000 F
- . Soutien 500 F
- . France 285 F
- . Étranger 355 F
- . Étudiant 250 F

— ÉTUDES POLÉMOLOGIQUES (4 N^{os} annuels + Bulletins de l'I.F.P.)

- . Bienfaiteur..... 1 500 F
- . Soutien 300 F
- . France 145 F
- . Étranger 175 F
- . Étudiant 105 F

ABONNEMENT COMBINÉ : STRATÉGIQUE (4 N^{os} annuels + CAHIERS a-périodiques)

+ ÉTUDES POLÉMOLOGIQUES (4 N^{os} annuels + Bulletins de l'I.F.P.)

- . Bienfaiteur..... 3 500 F
- . Soutien 700 F
- . France 390 F
- . Étranger..... 485 F
- . Étudiant 320 F

Paiement :

- par chèque bancaire à l'ordre de la F.E.D.N.
- par virement postal à l'ordre de la F.E.D.N.
C.C.P. La Source 33.732.32.X.

Date

Signature

Nota : Ces tarifs sont valables pour 1985.

(1) Cocher la case correspondant à la formule choisie.

BON DE COMMANDE
à renvoyer
à la Fondation pour les Etudes
de Défense Nationale
Hôtel National des Invalides
75007 PARIS

PUBLICATIONS DÉJÀ PARUES - (toutes les publications de la Fondation et de l'Institut Français de Polémologie sont disponibles sauf les nos 1-2-15-21 de Stratégique, les Cahiers nos 1-2-7-9-14-27-29).

NOM, PRENOM ou ORGANISME :

PROFESSION (OU FONCTION) :

ADRESSE POSTALE :

Souhaite recevoir les exemplaires suivants :

Cahiers N°

Stratégique N°

Études polémologiques N°

STRATÉGIQUE

| | France | Étranger |
|------------|--------|-------------|
| de 2 à 8 | 30 F | 37 F Franco |
| de 9 à 12 | 35 F | 43 F |
| de 13 à 17 | 40 F | 50 F |
| de 18 à 20 | 45 F | 55 F |
| de 21 à 24 | 50 F | 60 F |
| de 25 à | 55 F | 65 F |

CAHIERS

| | France | Étranger |
|------------|--------|-------------|
| 3 et 4 | 30 F | 37 F Franco |
| 5, 6, 11 | 35 F | 43 F |
| de 12 à 17 | 40 F | 50 F |
| de 18 à 20 | 45 F | 55 F |
| de 21 à 25 | 50 F | 60 F |
| de 26 à 29 | 55 F | 68 F |
| de 30 à 33 | 60 F | 75 F |
| de 34 à | 65 F | 80 F |

ÉTUDES POLÉMOLOGIQUES

| | France | Étranger |
|-------------------------|--------|-------------|
| N° 27 à 32 | 50 F | 60 F Franco |
| N° 33 et suivants | 55 F | 65 F Franco |

Oeuvres du Comte de Guibert : « STRATÉGIQUES » 110 F

Paiement :

- par chèque bancaire à l'ordre de la F.E.D.N.
- par virement postal à l'ordre de la F.E.D.N.
C.C.P. La Source 33.732.32.X.

Date

Signature

Christian Mellon, après des études de lettres, philosophie et théologie, acquiert la maîtrise en « Peace studies » à l'Université de Bradford (Grande-Bretagne). Jésuite, travaille au CERAS (Centre de Recherche et d'Action Sociales), collabore aux *Cahiers de l'actualité religieuse et sociale* et enseigne à l'I.E.S. (Institut d'études sociales) de la faculté catholique de Paris. Fondateur, en 1973, de la revue *Alternatives non-violentes* dont il partage aujourd'hui la responsabilité avec Jacques Semelin, membre du MAN (Mouvement pour une Alternative Non violente), du CODENE (Comité pour le désarmement nucléaire en Europe) et de la commission française « Justice et Paix ». Auteur de *Chrétiens devant la guerre et la paix*. Le Centurion, 1984.

Jean-Marie Muller a été professeur de philosophie jusqu'en 1970. Il quitte alors l'enseignement pour se consacrer à des travaux de recherche sur la non-violence, ainsi qu'à sa mise en œuvre au niveau de l'information, de la formation et de l'action. Depuis 1974, il assure cette tâche en liaison étroite avec le Mouvement pour une Alternative Non-violente (MAN) dont il est l'un des membres-fondateurs. Il a publié plusieurs ouvrages sur la non-violence, notamment : *Stratégie de l'action non-violente*. Le Seuil, col. Points Politiques 1981 et *Vous avez dit : « Pacifisme » ?*, De la menace nucléaire à la défense civile non-violente, Le Cerf, 1984. Il est actuellement chargé de recherche à l'Institut de Recherche sur la Résolution Non-violente des Conflits (IRNC).

Jacques Sémelin, DESS de Psychologie, DEA d'Histoire contemporaine et comparée. Auteur d'un essai sur les fondements anthropologiques de l'action non-violente, *Pour sortir de la violence*, éditions Ouvrières, Paris, 1983. Membre du Centre de recherche sur les stratégies et les conflits (Université Paris IV). Prépare un doctorat

sur la résistance civile dans la perspective d'évaluer ses conditions d'efficacité contre le totalitarisme. Rédacteur en chef de la revue *Alternatives non-violentes*. Membre du Mouvement pour une Alternative Non-violente (MAN) et de l'Institut de Recherche sur la Résolution Non-Violente de Conflits (IRNC).

Notes

1

Clausewitz, *De la guerre*, Éd. de Minuit, Paris, 1955, pp. 66-67.

2

Étude d'ensemble des armes nucléaires, Nations Unies, New-York, 1981, p. 28.

3

Dans le discours prononcé le 20 janvier 1983 à Bonn devant le Bundestag.

4

Discours du Président François Mitterrand à Hambourg le 14 mai 1982.

5

« Aspects intellectuels et moraux de la défense *Défense Nationale*, avril 1980.

6

Journal Officiel, A.N., n° 1440, p. 53.

7

Allocution prononcée devant les auditeurs de l'IHEDN, « La défense est globale, affirme également le Secrétariat Général de la Défense Nationale dans son ouvrage de présentation, elle doit s'exercer dans tous les domaines de l'activité du pays, à l'intérieur comme à l'extérieur, contre toutes les formes de menaces susceptibles de mettre en péril la survie de la nation. »

8

Ainsi les experts des Nations Unies affirment-ils : « Plus les armes sont nombreuses, plus les systèmes sont complexes et plus les doctrines sont élaborées, plus il y a de risques que ces armes soient employées par erreur, que celle-ci soit due à des facteurs politiques, militaires, techniques ou humains. » (*Ibid.*, p. 119.)

9

Suzanne Lassier, *Gandhi et la non-violence*, Le Seuil, Col. Maîtres Spirituels, Paris, 1970, pp. 31-32.

10

J, Nehru, *Ma vie et mes prisons*, Denoël, Paris, 1952, p. 36.

11

Cité par S. Panter-Brick, *Gandhi contre Machiavel*, Denoël, Paris, 1963, pp. 36-37.

12

Jacques Maritain, *Pour une philosophie de l'histoire*, Le Seuil, Paris, 1960, p. 85.

« L'Église, affirmaient les évêques français dans leur texte "Gagner la paix" publié en novembre 1983, reconnaît le message évangélique dans les appels à la non-violence. »

13

Emmanuel Mounier, *Révolution personaliste et communautaire*, Œuvres de Mounier, 1931-1939, Le Seuil, Paris, 1961, p. 325.

Mounier ajoutait aussitôt cette « précision nécessaire » : « Cette non-violence fondamentale est la politique de la vertu de force et rejette toute alliance avec la peur et la faiblesse. » Soulignons que le philosophe personaliste ne s'en tenait pas à la reconnaissance abstraite de cet idéal de non-violence. Il affirmait l'urgence de prendre la décision « d'étudier et d'éprouver tout le champ inexploré des méthodes non-violentes, sans jamais perdre de vue leur efficacité et en tâchant de rattraper le temps perdu, pour ne point suspendre vainement notre action. » (*Id.*, p. 326.)

14

Gandhi, *Tous les hommes sont frères*, Gallimard, Paris, 1969, p. 14.

15

Id., pp. 182-183.

16

Id., p. 178.

Notons — cela n'est pas sans rapport direct avec notre propos — que Gandhi a dénoncé l'accord de Munich avec une étonnante lucidité : « La paix de l'Europe gagnée à Munich, écrivait-il le 8 octobre 1938, est un triomphe de la violence ; c'est aussi une défaite. (...) La guerre est seulement ajournée. Pendant le temps qui nous est donné pour respirer, j'offre aux Tchèques une issue : la non-violence. » (Cité par L. Fischer, *La vie du Mahatma Gandhi*, Calmann-Lévy, Paris, 1952, p. 323.)

17

Cité par B.-R. Nanda, *Gandhi*, Marabout-Université, Verviers, 1968, p. 203.

18

Gandhi, *op. cit.*, p. 177.

19

Id., p. 178.

20

P. Ricoeur, *Histoire et vérité*, Le Seuil, Paris, 1955, p. 227.

21

Xavier Sallantin, *Douze dialogues sur la défense*, Cahiers de la FEDN, 1978, p. 139.

22

Faute d'avoir établi une claire distinction entre force et violence, le capitaine de vaisseau Michel Berger, voulant faire l'analyse critique de la non-violence, en vient à énoncer à son sujet deux propositions parfaitement contradictoires. D'une part, il affirme : « La conviction

du non-violent est que l'emploi de la force est un cercle vicieux » et, d'autre part, après avoir énuméré les étapes d'une action directe non-violente, du dialogue à la désobéissance systématique, il croit pouvoir avancer : « Il faut bien reconnaître qu'il y a ainsi, au sein de la non-violence, une véritable spirale de violence. » (Non-violence et religion, *Le Casoard*, sept. 84.)

23

Lech Walesa se réfère directement à Gandhi. Ainsi déclarait-il à L'AFP le 16 février 1984 : « Nous cherchons des méthodes efficaces et nous savons que, malgré une situation très difficile, Gandhi a su en trouver. » Cf. « Pologne : la résistance civile », *Alternatives Non-Violentes*, n^{os} 53-54, décembre 1984.

24

« L'attribution du prix Nobel de la paix à l'évêque Desmond Tutu porte un coup sévère au régime d'Afrique du Sud, écrit l'éditorialiste du *Monde*. Car elle honore au-delà de sa personne tous ceux qui dans son pays luttent pour la non-violence contre la politique d'apartheid. » (*Le Monde*, 18 octobre 1984.)

Notons encore cette déclaration du Chilien Rodolfo Seguel, président du Commandement National des Travailleurs : « La non-violence active est l'expression fondamentale de l'action pacifique que le mouvement syndical développe aujourd'hui au Chili. Les travailleurs et le peuple n'ont jamais pris les armes, ils n'ont jamais essayé de les prendre. Les armes et la violence ont été employées contre nous. Déterminés à travailler pour la paix sociale et la justice, notre action est d'inspiration pacifique mais nous cherchons en même temps qu'elle soit organisée et efficace. » (*Non-Violence Politique*, novembre 1984.)

25

Le Monde, 7 octobre 1983.

26

Louis Fischer, *op. cit.*, p. 330.

Plus généralement, le philosophe gandhien Lanza del Vasto, qui fut le précurseur de la non-violence en France, affirme : « Dans les guerres et toutes les luttes humaines, je ne renverrai pas dos à dos les deux combattants. Il y a des causes meilleures que d'autres, et mon cœur saignera de voir les opprimés battus, ou bien je me réjouirai de leur victoire malgré les victimes. Je ne suis pas sûr que ce soit une faiblesse à combattre en moi... » (René Doumerc, *Dialogues avec Lanza del Vasto*, Le Cerf Paris 1980, p. 48.)

27

Par « société civile », nous entendons l'ensemble des institutions politiques, sociales, économiques, culturelles et religieuses par la médiation desquelles les hommes participent à la vie collective de la cité. Nous n'employons donc pas cette expression dans le sens restrictif qui lui est souvent donné et selon lequel elle désigne la sphère sociale où se déroule la vie privée des individus que l'on entend ainsi distinguer de celle où se déroule la vie publique des citoyens.

28

Gene Sharp, *Exploring Nonviolent Alternatives*, Porter sargent Publisher, Boston, 1970, p. 51.

29

Charles Rousseau, *Le droit des conflits armés*, Éd. A. Pedone, Paris, 1983, p. 135.

30

James Brown Scott, *Les conférences de la Paix de La Haye*, Éd. A. Pedone, Paris, 1927, p. 459.

31

Au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, il apparut nécessaire de faire réviser le droit positif de l'occupation. Les travaux entrepris à cette fin aboutirent à la Convention de Genève du 12 août 1949. Celle-ci s'efforce de limiter les compétences de l'État occupant en visant notamment à renforcer la protection des personnes civiles en temps de guerre. C'est ainsi que se trouvent interdites la détention

d'otages, les déportations de populations, les peines collectives, les exécutions arbitraires, etc... (Cf. Charles Rousseau, op. *cit.*, p. 169.) Mais, là encore, il ne suffit pas de dire le droit. Tout le problème est de le faire respecter. Et cela dépend avant tout de la population civile elle-même.

32

Le Premier ministre Laurent Fabius, après avoir affirmé à propos de la politique de défense menée par le Gouvernement : « L'implication de notre population, la vigilance dans l'esprit public sont décisives », apporte cette précision qui est encore une restriction : « Elles sont développées de façon significative par ce qu'on appelle souvent « la défense civile » et que j'appellerai volontiers la protection des populations. » (Allocution prononcée le 17 septembre 1984 à l'IHEDN.)

33

Ainsi est-il révélateur que lorsque le Haut Comité français pour la défense civile affirme « la nécessité urgente pour notre pays de se doter d'une défense civile efficace », ce n'est que pour proposer un « programme d'abriement décennal »... (*Le Monde*, 9 octobre 1984.)

34

Réflexions sur nos législations de défense, Revue de Défense Nationale, mai 1968.

35

Intendant militaire Demange, *id.*

36

« Il faut bien reconnaître, écrit le capitaine de vaisseau Michel Berger, que la non-violence n'est pas une stratégie de guerre et sa valeur dissuasive est à peu près nulle. » (*Op. cit.*)

37

Ainsi Michel Berger croit-il pouvoir ironiser : « C'est curieusement se détendre que d'attendre que l'envahisseur soit devenu occupant. »

(Id.)

Tout en envisageant plus particulièrement une résistance armée qu'une résistance non-violente, l'ancien ministre du général de Gaulle, Pierre Sudreau est l'un des rares hommes politiques à avoir exprimé la nécessité de préparer une défense populaire pour faire face à une éventuelle occupation du territoire national, un *véritable système de dissuasion d'occupation*. (...) L'esprit de défense de ses citoyens est le plus sûr garant de la sécurité du pays (...). Il importe de jeter les bases, dès maintenant, de la préparation et de l'organisation de la défense en profondeur et en durée du territoire, par des méthodes et des procédés renouvelés de la résistance. » (*La stratégie de l'absurde*, Plon, Paris, 1980, pp. 164-165.)

38

Le général Beauvallet dont le propos, dans l'article déjà cité, est de dénoncer les effets pervers de la non-violence, est tout de même amené à écrire : « On pourrait simplement concéder à une telle attitude une valeur d'appoint dans certaines situations. Dans un pays occupé où il risque d'y avoir d'une part quelques collaborateurs et d'autre part de véritables résistants, le problème se pose de l'attitude du gros de la population. Plutôt qu'une semi-collaboration ou une résignation passive, il vaut mieux effectivement une attitude de défense civile non-violente. » Cette « concession » est beaucoup plus importante que ne le pense le général Beauvallet lui-même. Car pour que cette « valeur d'appoint » puisse devenir effectivement une « valeur ajoutée » à la défense de notre société, encore faut-il que la population soit préparée à l'avance à prendre cette « attitude de défense civile non-violente. » Pour le reste, il est significatif que pour le général Beauvallet, la « véritable résistance » ne puisse être que la résistance armée...

39

Bien qu'ils n'aient guère l'occasion de l'exprimer publiquement de nombreux militaires ont certainement conscience de cet effet pervers de la dissuasion nucléaire qui vient détendre la volonté de défense des Français. En quittant son commandement, le général Wilfrid Boone, alors gouverneur militaire de Lyon, affirmait en septembre

1983 : « On oublie l'homme au profit de l'atome, ce pavé de l'ours aussi démobilisateur que la ligne Maginot de 1939. » Une pareille opinion est certainement extrême mais, au-delà de sa brutalité, il n'est pas sûr qu'elle n'exprime pas un sentiment diffus parmi la collectivité militaire.

40

Gene Sharp, op. cit., p. 61.

41

Allocution prononcée devant les auditeurs de l'IHEDN.

42

Organisation et fonction de direction en défense civile, *Cahiers de la Réconciliation*, décembre 1978, pp. 14-15.

43

Dans son rapport « *Être citoyen, ou l'initiation à la vie sociale, économique et institutionnelle* » publié en mai 1984, le Médiateur de la République, M. Robert Fabre, souligne l'importance du rôle que doivent jouer les mouvements associatifs dans l'accession de tous à une pleine et entière citoyenneté. « La vie associative, écrit-il, permet d'utiliser les relais que constituent les groupes sociaux, professionnels, culturels pour s'informer et s'exprimer. Dans son cadre familial, le citoyen futur ou adulte se livre davantage, s'exprime plus librement. L'information ne « tombe » plus comme une vérité révélée. Elle s'analyse, se critique, se discute.

44

La Vie, 18 novembre 1982.

45

Si l'on ne considère que les jeunes de 18 à 24 ans, 70 % sont favorables à une recherche sur la défense non-violente et seulement 20 % y sont opposés (10 % étant sans opinion).

46

La Vie, 18 novembre 1982.

47

Notons que 32 % estiment tout à fait ou assez nécessaire une formation de la population civile et à la fois à la résistance non-violente et à la résistance armée.

48

Novembre 1984.

49

Durant l'occupation nazie, la Norvège a connu une séparation franche entre la résistance militaire (Milorg) et la résistance civile (Sivorg). Après guerre, la Belgique a reconnu officiellement un statut de « résistant civil » pour des personnes qui, par exemple, avaient eu des responsabilités dans la presse clandestine. Enfin, l'expression anglaise « civil resistance » possède exactement la signification que nous lui donnons ici en Français.

50

Le Monde, 29 août 1974.

51

Jean Chelini, *L'Église sous Pie XII, La tourmente (1939-1945)*, Paris, Éd. Fayard, 1983, 354 p., p. 175.

52

Léon Poliakov, *Le Bréviaire de la haine. Le III^e Reich et les Juifs*, Paris, Éd. Calman-Lévy, 1979, 397 p., p. 56.

Poliakov emprunte à René Cassin les derniers mots de cette citation.

53

Dans certains pays fut toutefois maintenue une distinction formelle entre résistance civile et résistance armée. En Pologne, il exista une « Direction de la Résistance Civile », distincte de « l'Armée de l'Intérieur » (A.K.). La résistance norvégienne était séparée en *Milorg* (militaire) et *Sivorg* (civile). En Belgique, la résistance civile était dirigée par le « Front de l'Indépendance » dépendant du ministère

de l'Intérieur, tandis que « l'Armée Secrète » belge dépendait du ministère de la Défense.

54

Arnold Toynbee, *Hitler's Europe*, Survey of International Affairs. Toynbee Editors, London, 1954.

55

Werner Rings, *Vivre avec l'ennemi*, Paris, Éd. Robert Laffont, 1981, 329 p., p. 42.

56

Jacques Évrard, *La déportation des travailleurs français dans le III^e Reich*, Paris, Fayard, 1971, p. 79.

57

Léon Poliakov, *Le Bréviaire de la haine*, *op. cit.*, p. 57.

58

Serge Klarsfeld, *Vichy. Auschwitz, le rôle de Vichy dans la solution finale de la question juive (1942)*. Paris, Fayard, 1983, 544 p., p. 9.

59

Basil Liddell Hart, « Lessons from Resistance Movements », in *The Strategy of Civilian Defense*, edited by Adam Roberts, Faber and Faber, Londres, 1967, p. 205.

60

Id., p. 206.

61

Jergen Hastrup, *Europe ablaze*, Odense, University Press, 1978, p. 132.

62

Une classification typologique, par son caractère simplificateur, ne permet jamais de rendre compte de la complexité historique et sociale.

63

Le mineur était payé au poids de charbon extrait et non plus en fonction d'un salaire minimum garanti, institué par une convention collective.

64

Cf. plus loin la partie : « Mobilisations institutionnelles. »

65

Dans le cadre de la collaboration entre les deux pays, l'Allemagne avait autorisé la Bulgarie à occuper les territoires de Thrace et de Macédoine appartenant à la Grèce et à la Yougoslavie.

66

Ensemble de chefs de cabinet qui avaient chacun en charge un ministère et qui, à ce titre, étaient les principaux interlocuteurs de l'administration allemande. Ils constituaient une sorte de « gouvernement administratif » placé entièrement sous le contrôle de l'occupant.

67

Alors que la B.B.C. ne révéla l'existence des camps d'extermination qu'en avril 1943.

68

Avant le STO, Laval avait créé la Relève volontaire puis la Relève forcée qui consistaient à laisser croire que ceux qui acceptaient de partir travailler en Allemagne allaient permettre la libération de soldats français faits prisonniers en 1940.

69

Après la signature des accords de Munich, le Président Benès avait démissionné et s'était exilé en France puis en Angleterre.

70

En souvenir de ces événements, le 17 novembre est devenu la journée internationale des étudiants.

71

En France, le 11 novembre 1940 donna lieu aussi à une manifestation plus limitée de 1 000 étudiants sur les Champs Élysées.

72

Ces appels ne s'adressaient pas aux Français de zone occupée, car Londres estimait que ceux-ci étaient hors d'état d'exprimer leurs véritables sentiments sans s'exposer à d'inutiles représailles.

73

Serge Klarsfeld, *Vichy, Auschwitz. Le rôle de Vichy dans la solution finale de la question juive en France. 1942*, Paris, Fayard, 1983, p. 8.

74

L'équivalent de notre Ordre des Médecins.

75

La résistance polonaise se donna un véritable Etat clandestin avec son armée, son administration, sa justice... et un parlement où étaient représentés les quatre principaux partis politiques d'avant l'occupation nazie.

76

Voir Jacques Sapir, « Comment apprécier la menace soviétique ? », in *Éviter la guerre ?*, La Découverte, Paris, 1983, pp. 41-57.

77

Cette analyse ne nous est pas propre. C'est par exemple celle de Michel Tatu qui fut témoin de ces événements et qui déclarait, cinq ans plus tard : « On doit constater que la forme de résistance non-violente adoptée spontanément par la population aurait pu se prolonger beaucoup plus longtemps, et conduire à une situation bien différente, si ses *dirigeants n'y avaient pas mis fin volontairement* par une politique de collaboration synonyme de capitulation » (*Le Monde*, 27 août 1973). Pour une analyse plus détaillée, voir J.M.

Muller, *Vous avez dit « pacifisme » ?*, (Cerf, 1984), chapitre 6 : « Comment fut brisée la résistance du peuple tchécoslovaque. »

78

L'étude de A.H. Heering sur les Instructions officielles du gouvernement des Pays-Bas (1937) a été publiée dans la revue *Bestuurswetenschappen* (avril-mai 1983, n° 4) sous le titre « Het Openbaar bestuur onder vreemde bezetting ». Elle a été traduite en français par Jean Jacqmain et publiée par la revue *Alternatives non violentes* (n°52, été 1984), sous le titre « L'administration publique sous occupation étrangère », ANV, Craintilleux, 42210 Montrond.

79

Dans toute cette formation, on pourrait s'inspirer des efforts menés à divers niveaux, tant par des organisations syndicales que par des instances internationales, pour préciser un code de « déontologie » de la profession policière. Des convergences sont possibles, par exemple, avec les recommandations de la résolution 690 prise en 1976 par le Conseil de l'Europe.

80

« Lessons from resistance movements », in *The Strategy of Civilian Defence*, edited by Adam Roberts, Faber and Faber, Londres, 1967, p. 208.

81

Id., p. 207 ; traduction française, dans la série des « Monographies de la défense civile », n° 6, éditée par le M.I.R. (B.P. 369 - 75625 Paris Cédex 13), pp. 20-21. Sur l'apport de Liddell-Hart à la réflexion sur la défense non-violente, voir la note de C. Kruegler dans le n° 55 de la revue *Alternatives non-violentes*.

82

Voir sur ce point M. Gheerbrant, « Agriculture : consommer moins d'énergie pour en produire plus », *Le Monde*, 6.03.1985, p. 21.

83

Elle est développée dans l'ouvrage de Jean-Marie Muller, *Vous avez dit « pacifisme » ?* (Cerf, 1984) et dans divers articles publiés par la revue trimestrielle *Alternatives non-violentes* (Craintilleux - 42210 Montrond), notamment les n^{os} 39, 47, 55. Voir une bibliographie complète dans le n° 50 de la même revue.

84

C'est pourquoi la plupart de ceux qui ont envisagé cette complémentarité ont suggéré un partage de l'espace de lutte : résistance armée dans les régions désertes ou peu peuplées ; résistance civile dans les zones urbaines. Voir par exemple le concept de « Protection autonome » élaboré par l'Oberstleutnant Wilhelm Nolte en R.F.A., et présenté dans *Alternatives non violentes*, n° 55.

La Fondation pour les Études de Défense Nationale est un établissement privé, à but non lucratif, reconnu d'utilité publique, qui a pour objet essentiel de stimuler l'intérêt pour les questions de défense. Elle ne prend pas parti et n'a pas de doctrine qui lui soit propre.

Les textes publiés dans la collection Les sept Épées ne représentent pas une opinion de la Fondation et n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

Toute reproduction ou traduction, totale ou partielle, de ces textes est interdite sans l'accord préalable de la Fondation.

© F.E.D.N., Hôtel National des Invalides 75007 PARIS, 1985

Participant d'une démarche de transmission de fictions ou de savoirs rendus difficiles d'accès par le temps, cette édition numérique redonne vie à une œuvre existant jusqu'alors uniquement sur un support imprimé, conformément à la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012 relative à l'exploitation des Livres Indisponibles du XX^e siècle.

Cette édition numérique a été réalisée à partir d'un support physique parfois ancien conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal. Elle peut donc reproduire, au-delà du texte lui-même, des éléments propres à l'exemplaire qui a servi à la numérisation.

Cette édition numérique a été initialement fabriquée par la société FeniXX au format ePub (ISBN 9782402039208) le 12 octobre 2015.

La couverture reproduit celle du livre original conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal.

*

La société FeniXX diffuse cette édition numérique en vertu d'une licence confiée par la Sofia – Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit – dans le cadre de la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012.

Avec le soutien du

